FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

L'OUVRIER
DANS LES MINES DE FER
DU
BASSIN DE BRIEY

« Riche et puissant, ayant reçu une éducation supérieure, préparé aux affaires, l'employeur ne peut se borner à s'inquiéter des moyens de subsistance des gens qui travaillent pour lui. Il a charge d'assurer leur progrès moral, autant qu'il est en son pouvoir de le faire d'une manière réelle. »

Carol D. Wright.

THÈSE POUR LE DOCTORAT

Présentée et soutenue le 30 mai 1914, à 1 h. 1/2

PAR

Alban Carbonnel de CANISY

Ingénieur des Arts et Manufactures

Président : M. JAY, *professeur*

Suffragants { MM. GIDE, *professeur*
CAPITANT, *professeur*

PARS

JOUVE & Cie, ÉDITEURS

15, rue Racine, VIe

1914

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

L'OUVRIER
DANS LES MINES DE FER
DU
BASSIN DE BRIEY

« Riche et puissant, ayant reçu une éducation supérieure, préparé aux affaires, l'employeur ne peut se borner à s'inquiéter des moyens de subsistance des gens qui travaillent pour lui. Il a charge d'assurer leur progrès moral, autant qu'il est en son pouvoir de le faire d'une manière réelle. »

Carol D. Wright.

THÈSE POUR LE DOCTORAT

Présentée et soutenue le 30 mai 1914, à 1 h. 1/2

PAR

Alban Carbonnel de CANISY
Ingénieur des Arts et Manufactures

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

Président : M. JAY, *professeur*

Suffragants { MM. GIDE, *professeur*
CAPITANT, *professeur*

PARS
JOUVE & Cie, ÉDITEURS
15, rue Racine, VIe

1914

BIBLIOGRAPHIE

PRINCIPAUX OUVRAGES CONSULTÉS

VILLAIN (F.) — *Le Gisement de minerai de fer oolithique de la Lorraine*. Nancy, 1902.

GUILLAIN (A.). — La Revue de Métallurgie. *Le Minerai de fer en Lorraine allemande et en Lorraine française*, octobre 1911.

NICOU (P.). — La Métallurgie française. *L'Est et le Nord*. Paris, Vuibert, 1912.

— *Le Bassin ferrifère de Meurthe-et-Moselle. Les Minerais de Briey*. Nancy, Berger-Levrault, 1913.

BAILLY (L.). — *L'Exploitation du minerai de fer oolithique de la Lorraine*. Paris, veuve Dunod, 1905.

LAFITTE (L.) — *La Région lorraine, son évolution, son essor*. Nancy. Berger-Levrault, 1912.

GRÉAU (E.) — *Le Fer en Lorraine*. Nancy, Berger Levrault, 1908.

HOTTINGER (G.). — *Le Pays de Briey*. Nancy, Berger-Levrault, 1912.

— *La Vie régionale ; pays de Briey et pays messin*. Nancy, Imprimeries réunies, 1913.

PAWLOSWSKI. — *Le Nouveau bassin minier de Briey et son réseau de voies ferrées*. Nancy, 1909.

BROCARD (L.). — *Le Pays lorrain*. Nancy, 1910.

— Bulletin de la Réforme sociale. *Le Développement économique de la Lorraine française*, juin 1913.

André (Dr). — *L'Hygiène de l'industrie du fer en Meurthe-et-Moselle.* Nancy, Barbier, 1909.

Grandet (H.) — *Monographie d'un Établissement métallurgique sis à la fois en France et en Allemagne.* Chartres, Garnier, 1909.

Reynaud (Cdt). — *La Colonie italienne d'Homécourt,* dans le Musée social, juin 1910.

Hanra (G.). — La Technique sanitaire. *L'Alimentation en eau potable, et l'assainissement d'une cité ouvrière et d'un nouveau village,* juin 1910.

Vignes (M.).— Revue d'Économie politique. *Le Bassin de Briey ; la politique de ses entreprises sidérurgiques ou minières,* 1912-1914.

Aweng (Dr). — *La Mortalité infantile dans le pays de Briey.* Nancy, 1910.

Fourrier (Dr). — *La Mortalité dans l'arrondissement de Briey,* 1908.

Didry (Dr). — *La Syphilis dans le bassin de Briey,* 1911.

Macé (Dr). — *Rapport sur la syphilis dans la région de Briey.* Nancy, 1912.

Bubendorf (Dr). — *La Syphilis dans les agglomérations ouvrières du bassin de Briey.* Nancy, 1913.

Obrin (P.). — *Le Comptoir métallurgique de Longwy.* Paris, 1908.

Seilhac (L. de). — Annales du Musée social. *Les Grèves du bassin de Longwy en 1905.*

Baclé (L.). — La Métallurgie française. *Régions du Centre et du bassin de la Loire.* Paris, Vuibert, 1912.

Zeys (Mlle L.). — *Petites industries rurales.* Bloud, 1914.

Rousiers (P. de). — *La Question ouvrière en Angleterre.* Paris, Firmin-Didot, 1895.

Aguillon (L.).— *Le Législation des mines en France.* Paris, Béranger, 1912.

Rapports des Ingénieurs des Mines aux Conseils Généraux, jusqu'en 1913.

Statistiques de l'Industrie minérale, jusqu'en 1912.

Bulletins de la Chambre de Commerce de Nancy, 1912-1913.
Bulletins de la Société Industrielle de l'Est, 1912-1913.
Le Code du Travail et différents traités de législation industrielle.
Berggesetz für Elsass-Lothringen vom 16 december 1873. Strasbourg, 1910.
Jahresbericht des Vereins für die bergbaulichen Interessen Elsass-Lothringens. Strasbourg, 1913.
Kohlmann (Dr). — « Stahl und Eisen », 16 mars 1911.
Dondelinger (M.). — *Les Concessions minières dans le Grand-Duché du Luxembourg*. Luxembourg, Charles Belfort, 1912.
Annuario statistico italiano, depuis 1907.
Relationi di 1° Congresso italiano dell' Assistenza all Emigrationi Continentale. Milan, 1913.
Bourgin (G.). — Revue d'Économie politique. *La Question agraire en Italie*, 1912.
Bonomelli (Mgr). — *Peregrinazioni estive*. Milan, 1914.

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41551425_0050

L'OUVRIER
DANS LES MINES DE FER DU BASSIN DE BRIEY

AVANT-PROPOS

Certains auteurs estiment que l'exploitation du minerai de fer en Lorraine remonte au VIe siècle après Jésus-Christ ; d'autres se contentent d'affirmer qu'au XIIIe des privilèges furent concédés pour sa recherche (1) ; tous s'accordent à reconnaître que ces gisements sont connus depuis fort longtemps aux environs de Nancy et de Longwy, qu'ils y furent exploités de bonne heure en minières ou par galeries dans les affleurements le long des falaises jurassiques ; certaines localités portent encore des noms significatifs sous ce rapport : Côte Rouge, Val de fer, etc.

Ajoutons que de belles forêts couvraient les régions voisines de ces gîtes ; il n'en faudra pas davantage pour expliquer l'origine de l'industrie métallurgique en Lorraine; on se servait de bois pour réduire le minerai et par là même obtenir soit de la fonte, soit du fer. Nous voyons le haut fourneau appa-

1. Cf. *Le Fer en Lorraine*, par E. Gréau. Nancy, 1908 et *Monographie d'un établissement métallurgique, sis à la fois en France et en Allemagne*, par Henry Grandet. Chartres, 1909. « ...Nous trouvons en 1210 la preuve irréfutable de l'exploitation des minerais lorrains; c'est la concession du privilège consenti par Ph. de Florenge aux religieux de Villers-Bettnach pour la recherche du minerai sur les terres soumises à sa juridiction... »

raître dès le milieu du XVIe siècle (1), se développer, et se transformer depuis dans la région pour aboutir au puissant générateur de fonte employé de nos jours.

On utilisa tout d'abord et jusqu'à épuisement des gîtes superficiels de minerai assez pur, dit *fort* (2), provenant de la destruction par érosion des couches en place ; on exploita ensuite les couches originelles dont malheureusement la teneur en phosphore est telle que le produit obtenu était cassant et rendait difficile la concurrence avec les fontes de provenances diverses et, en particulier, avec la fonte anglaise (3).

Au XIXe siècle, pour mettre à profit les procédés nouveaux de fabrication, comme la substitution du coke au bois dans le haut fourneau, les industriels étendirent leurs recherches. Ainsi, sous l'empire de la loi du 21 avril 1810 furent concédées, en Lorraine, les premières mines d'affleurement, en 1834-1835, celles de Hayange et de Moyeuvre (4) à l'est du

1. Celui d'Herserange, en 1553.

2. « ...Le département renfermait autrefois un autre minerai également composé d'oxydes de fer hydratés, mais en grains et rognons empâtés dans une argile rouge et remplissant des poches superficielles irrégulières dans les calcaires de l'oolithe inférieur, Sa faible teneur en phosphore a fait rechercher ce minerai dit de fer fort pour la fabrication de la fonte de préférence à la minette oolithique... » (E. Gréau, *op. cit*).

3. Un kilo de fonte lorraine dans un wagon de fonte anglaise, disaient les fondeurs, gâte toute la fusion (Voir, *le Comptoir métallurgique de Longwy*, par P. Obrin. Paris, 1908).

4. V. Stahl und Eisen du 16 novembre 1911 (*Die Verleihung der Eisenerzbergwerke in Lothringen von 1810 bis 1910*, par le Dr Wehmann).

gisement, en 1844, celle de Coulmy au nord, aux environs de Longwy, et, en 1848, celle de Champigneulles au sud, à une faible distance de Nancy.

Survint, en 1860, le traité de commerce avec l'Angleterre, par lequel la France diminuait les droits d'entrée sur les fontes anglaises. Pour résister à cette nouvelle concurrence, les maîtres de forges demandèrent d'autres concessions et accrurent l'importance de leurs hauts fourneaux. Ce fut le motif d'une enquête entreprise en Lorraine, la même année, par le Gouvernement Impérial, enquête dans laquelle on signale « l'existence de gisements qui surpassent, ou tout au moins égalent, sous le rapport de l'abondance et du bas prix, les meilleurs gisements connus à l'étranger, même ceux du Cleveland » (1).

Pendant toute cette période, et jusqu'aux dernières années du siècle, les seuls bassins miniers de Longwy et de Nancy furent exploités; leur importance se développa d'année en année, mais lentement comme le prouvent les chiffres d'extraction suivants (2) :

---

1. Conseil supérieur de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie (*Enquête, traité de commerce avec l'Angleterre. Industrie Métallurgique*, t. I. Paris, 1860, p. 217).

2. Voir notamment : *Jahresbericht des Vereins für die bergbaulichen Interessen Elsass-Lothringens ; les Concessions minières dans le Grand-Duché du Luxembourg ; les Rapports des Ingénieurs des Mines aux Conseils Généraux ; la Revue de Métallurgie*, octobre 1911 ; *la Métallurgie française. L'Est et le Nord*, par P. Nicou.

Années	Lorraine Allemande	Luxembourg	Lorraine Française	Production totale
—	—	—	—	—
1875	774.000 T	1.091.000 T	976.000 T	2.811.000 T
1880	996.000	2.173.000	1.658.000	4.827.000
1885	2.153.000	2.648.000	1.612.000	6.413.000
1890	3.256.000	3.359.000	2.630.000	9.245.000
1895	4.222.000	3.913.000	3.084.000	11.219.000

Peu de temps après les années malheureuses de 1870-1871, deux découvertes vinrent renforcer le souffle du renouveau qui passait sur nos populations de l'Est : ce fut, d'une part, l'invention du procédé Thomas-Gilchrist et, d'autre part, la découverte des gisements profonds de minerais oolithiques dans le bassin de Briey.

En 1878 un pauvre clerc de notaire de Londres, nommé Thomas, qui avait suivi des cours publics de métallurgique, découvrit (1) un procédé industriel de déphosphoration basé sur la théorie que professait alors Gruner à l'École des Mines de Paris. De ce seul fait tout le bassin minier lorrain devait acqué-

1. L'inventeur vendit l'exploitation de son procédé dans le Nord de la France à un Belge M. Tasquin moyennant 1250 francs. M. Schneider, directeur du Creusot, arrivé à Londres le lendemain de ce marché dut payer 25.000 francs le droit d'appliquer cette méthode dans ses usines et lorsqu'il s'agit de l'étendre aux districts de l'Est, MM. Schneider et de Wendel furent obligés de racheter 800.000 francs à M. Taquin ce que celui-ci avait payé 1.250 francs. La cession du brevet pour l'Allemagne rapporta à l'inventeur plus de 3 millions de francs.

rir une importance capitale : (1) la fonte phosphoreuse pouvait être épurée au point de donner un acier excellent : on sait, en effet, que la méthode est appliquée de nos jours de chaque côté de notre frontière Lorraine et donne de bons résultats. A l'époque même de cette première découverte plusieurs sondages furent effectués sous l'impulsion de l'activité régionale aux environs de Briey : ils aboutirent à la découverte d'un nouveau bassin minier : celui de Briey (2).

Cette seconde découverte vint démontrer la fausseté de la théorie qui régnait alors et sous l'empire de laquelle on avait procédé au cruel démembrement de notre chère Contrée Lorraine, à savoir que la formation ferrugineuse n'était guère exploitable

1. « ... L'invention du procédé Thomas et Gilchrist devait avoir les conséqueuces les plus graves pour les établissements métallurgiques du centre de la France, car en permettant l'utilisation des minerais phosphoreux dédaignés jusque-là, elle avait provoqué une véritable émigration de la métallurgie vers la région de l'Est, qui renferme, comme on le sait, des gisements particulièrement abondants de ces minerais. Cette région est même considérée aujourd'hui comme étant la plus riche de toutes et elle est véritablement la réserve de l'avenir. Aussi voit-elle se créer tous les jours des exploitations minières et métallurgiques pour l'extraction du minerai... » *La Métallurgie française. Région du Centre et du Bassin de la Loire*, article de L. Baclé, ingénieur civil des mines, paru dans *la Métallurgie française*, Vuibert 1912.

2. La permière concession du Bassin de Briey date du 19 juin 1875 : elle était dite du Bois de Briey et ne comprenait que 132 hectares. La première concession réellement importante de ce bassin fut accordée le 10 février 1882 ; elle était dite de Fillières-Lagrange d'une superficie de 806 hectares.

que sur les affleurements. On venait, en effet, de trouver à une centaine de mètres de profondeur plusieurs couches de minerai. Il en résulta plusieurs campagnes de recherches intenses dont la plus importante fut celle de 1894-1899 (1).

Pour donner une idée des importants résultats qui en furent la consequence présentons de suite quelques chiffres du tonnage extrait en Lorraine depuis 1900 :

1. Le gisement de fer oolithique, communément appelé « minette » occupe à l'ouest de la Moselle tant en France qu'en Allemagne et en Luxembourg une superficie totale de 70.000 à 80.000 hectares, dont 40.000 à 50.000 en France (30.000 pour le plateau de Briey), 27.000 à 28.000 en Lorraine allemande et 2.500 en Luxembourg.

Les quantités généralement admises pour la minette actuellement exploitable sont en millions de tonnes :

Lorraine française	Minette calcaire	Minette siliceuse	Total
Bassin de Nancy	»	200	200
» de Briey	2.000	»	2000
» de Crusnes	»	600	600
» de Longwy	»	300	300
Total	2000	1100	3100
Lorraine allemande			
Au nord de la Fentsch	860	260	1120
Entre la Fentsch et l'Orne	380	»	380
Au sud de l'Orne	180	150	330
Total	1420	410	1830
Luxembourg	120	120	240
Total général	3540	1630	5170

Voir à ce sujet l'étude faite par le Dr Kohlmann, ingénieur aux mines de Thionville, et qui a paru dans le *Stahl und Eisen* du 16 mars 1911.

Voir également *le Minerai en Lorraine allemande et en Lorraine française*, article de A. Guillain, paru dans la *Revue de Métallurgie* d'octobre 1911.

ANNÉES	Lorraine Allemande	Luxembourg	Lorraine Française			Total pour la France
			Bassin de Nancy	Bassin de Lonwy	Bassin de Briey	
1900	7.742.000T.	6.171.000T.	1.748 000T.	2.380.000T.	318.000T.	5 448.000T.
1905	11.968.000	6 596.000	1.713.000	2 333.000	2.354.000	7.395.000
1910	16.654.000	6.264.000	2.093.000	2 606.000	8 511.000	14.606.000
1911	17.735.000	6.060.000	2.042 000	2.608.000	10.405 000	16.577.000
1912	20.050.000	6.534 000	1.974 000	2 698.000	12.699 000	18.900 000
1913	21.132.000	7.333.000	1 913.000	2 754.000	15.147.000	21.935.000

La simple inspection de ce tableau montre la place tout à fait exceptionnelle que s'est faite dans le domaine minier le Bassin de Briey. Celui-ci est aujourd'hui en pleine période de développement ; il prendra une importance de plus en plus grande jusqu'au jour où chacun des puits aura atteint un chiffre normal d'extraction (1).

La production du bassin de Briey qui représentait en 1913 69 o/o de la production totale du minerai de fer en France, semble, en effet, être appelée à un avenir d'importants débouchés. Ce minerai présente sur les minerais voisins, tout en conservant les qualités de ceux ci, l'avantage d'être rocheux et de supporter par conséquent de nombreux transbordements ; il est également franchement calcareux (2),

---

1. Dates de la fin du creusement des différents puits du Bassin de Briey :

1894 Jœuf.
1895 Homécourt (Fond de la Noue).
1900 Homécourt (Haut des Tappes).
1901 Auboué.
1902 Moutiers.
1903 Pienne.
1904 Landres et Tucquenieux.
1906 Sancy.
1908 Amermont et Joudreville.
1909 Jarny, La Mourière, Murville et Saint-Pierremont.
1910 Anderny, Droitaumont, Valleroy.
1913 Errouville.
1914 Giraumont.

2. Dans le bassin de Briey, une seule couche de minerai est ordinairement exploitée : c'est la couche grise dont l'épaisseur peut atteindre 7 et 8 mètres et même plus. Elle donne dans la majo-

ce qui permet de l'employer avantageusement dans la composition des lits de fusion des hauts fourneaux (1).

Aujourd'hui il est en majeure partie consommé, concurremment avec les minerais siliceux des bassins de Longwy et de Nancy, dans nos usines de l'Est et du Nord (2). Il est également exporté en

---

rité des concessions un minerai à gangue calcaire d'une teneur

en chaux qui	oscille de	9	à	14 o/o
en silice	—	4	à	7
on fer	—	36	à	42

sur échantillon desséché à 110 degrés.

Assez fréquemment le calcaire s'isole dans la couche en formant des concentrations rognonneuses qu'on appelle des rognons calcaires où la teneur en fer est moins élevée. Quand ces rognons deviennent trop fréquents comme c'est le cas pour certaines régions encore non exploitées du bassin de Briey, on pourra être amené pour relever la teneur du minerai, à en faire un triage normal. Il faut d'ailleurs remarquer que cette abondance de rognons calcaires s'accompagne en général d'une puissance plus grande de la couche (qui arrive ainsi en plusieurs points à 9 m. 20) ce qui compense, d'une certaine façon pour l'exploitant, la gène précédente.

1. Des mises au mille de 1.000 à 1.100 kilogrammes de coke à la tonne de fonte sont obtenues couramment dans les usines métallurgiques qui emploient les minerais calcaires du bassin de Briey, concurremment avec les minerais siliceux lorrains, nécessaires au lit de fusion.

2. Répartition des livraisons de minerai de fer du bassin de Briey, en 1912 :

Meurthe-et-Moselle.....	5.660.522	tonnes
Autres départements français.....	1.387.208	—
Ensemble de consommation intérieure .	7.047.730	—
Lorraine et Palatinat.....	259.518	—
Westphalie.....	647.450	—

MINES DE FER DE LA LORRAINE FRANÇAISE. — NOMBRE DE TONNAGES EXTRAITS

EXPLOITANTS	MINES	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912	1913
BASSIN DE BRIEY										
De Wendel et Cie	Jœuf	309.009	320.249	354.548	413.370	438 264	538.496	600.355	706.279	763.633
Société de Pont-à-Mousson	Auboué	605.154	1.059 182	1.034.075	854.825	1.338.535	1 681.624	1 727 154	1.791.150	2 008 526
Compagnie de la Marine	Homécourt	883 046	912 210	1.222 296	929 651	1 472.493	1 704 981	1.819 075	1.840.991	1.785 548
Société des mines de Moutiers	Moutiers	401 261	483.781	619 247	734 331	759 508	787 106	806.429	805.700	919.843
Société des Aciéries de Longwy	Tucquenieux	66 402	104.613	288 590	441.142	491 000	697.430	846 445	1.011 634	1.113.200
Société des Aciéries de Micheville	Landres	19 312	105 407	289 09	419 217	640 239	780 150	851 763	955 972	1.087 900
Société du Nord et de l'Est	Pienne	68.605	123.690	252 840	450 629	666.734	843 645	975 996	1.090 959	1.131.184
M. Raty et Cie	Sancy		5.156	90 942	121 832	296 51	388 261	539.718	584.363	688 000
Société des mines d'Amermont	Amermont				3.425	78 156	320 553	596.391	916.129	1.068.151
Société des mines de Jondreville	Joudreville					120.833	359 719	562 090	721.301	883.834
Société des mines de Murville	Murville					4.930	129 315	238.935	323 900	422.600
Société des mines de Jarny	Jarny					4.763	112 712	244.700	310.306	347.206
Société des mines de Saint-Pierremont	Saint-Pierremont					5.577	104 099	277 389	483 612	860.200
Société des mines de la Mourière	La Mourière						34 800	124.807	429 918	684.083
Société des mines de Valleroy	Valleroy						5.240	74.758	162.158	323.246
Société des mines d'Anderny	Anderny						2 429	83.937	256.999	480 000
Société des mines d'Errouville	Errouville						»	»	21.927	175.530
Schneider et Cie	Droitaumont						20.550	35.010	285 942	404.687
Société des mines de Giraumont	Giraumont						»	»	»	»
	Total	2.352.849	3.114.320	4.151.907	4.368.422	6.310.478	8.511.110	10 404.952	12.699.240	15.147.371
BASSIN DE NANCY										
	Total	1.712.518	1.682.440	1.941.743	1.963.287	1.958.948	2 092.541	2.041.475	1.973.986	1.912.767
BASSIN DE LONGWY (minières comprises)										
	Total	2.334.055	2.602.269	2.728.303	2.279.548	2.403.544	2.606.418	2.608.055	2.697.632	2.754.312

Allemagne, en Belgique (1), au Luxembourg, voire même en Angleterre (2).

Cette exportation est appelée, pensons-nous, à prendre un jour une réelle importance, car les gisements de la Lorraine annexée semblent devoir s'épuiser avant les nôtres et présenter en même temps une teneur un peu inférieure en fer à celle de notre minerai (3). Peut-être également pourrions-nous soutenir avec avantage, sur le marché exté-

---

Belgique	4.059.164	tonnes
Luxembourg	569.760	—
Grande-Bretagne	23.876	—
Divers	18.809	—
Ensemble de l'exportation	5.578.577	—
Total des livraisons	12.626.307	—
Total de la production	12.699.240	—

1. « L'excédent de minerai fourni par les concessions du bassin de Briey aide à payer le combustible acheté aux Belges et aux Allemands. Ceux-ci et ceux-là ont voulu prendre part à l'exploitation du gisement récemment découvert. Des concessions leur ont été accordées. Par réciprocité, les maîtres de forges de Meurthe-et-Moselle ont pu s'assurer des avantages dans certains charbonnages de Westphalie et de Belgique. Néanmoins le tribut que chaque jour la métallurgie lorraine verse aux charbonnages des pays concurrents reste très lourd » (*la Région lorraine, son évolution, son essor*, par Louis Laffite. Berger-Levrault, Nancy, 1912).

2. Les hauts fourneaux anglais s'alimentaient uniquement il y a cent ans avec le minerai houiller dit black-band. Il reste encore aujourd'hui des milliards de tonnes du même minerai; cependant il est inexploité, sauf un peu en Écosse et il est remplacé par le minerai du Cleveland découvert il y a soixante-dix ans et par le minerai d'Espagne qui coûte cher et subit de longs transports.

3. Notons que la part du Zollverein dans les exportations belges est de 64 o/o en 1901 ; elle n'est plus que de 22,5 o/o en 1912, tandis que grâce au bassin de Briey, Meurthe-et-Moselle passe de

rieur, la concurrence des minerais suédois importés en Allemagne.

Ceux-ci sont d'un transport coûteux et d'une teneur en phosphore assez irrégulière pour apporter de notables difficultés dans la fabrication de l'acier (1).

Le bassin de Briey, le seul dont nous nous occuperons dans cette étude, est parcouru aujourd'hui du sud au nord par la ligne de Conflans-Jarny à Audun-le-Roman, par Briey, en suivant les vallées de l'Orne et du Woigot ; et, dans une direction sensiblement est-ouest par la ligne, d'Audun-le-Roman à Barancourt, par le plateau de Landres. Il comprend les cantons de Briey, d'Audun-le-Roman, une partie de celui de Conflans, en Meurthe-et-Moselle, et quelques communes du département de la Meuse.

---

3 à 67,8 et continuera vraisemblablement sa marche ascendante.

Les chiffres suivants montrent l'importance que l'exportation du minerai de fer a prise en France depuis le début du siècle:

Années	Importations	Exportations
1901	1.663.000 tonnes	259.000 tonnes
1912	1.454.000 —	8.318.000 —

Le Bassin ferrifère de Meurthe-et-Moselle, par P. Nicou, Nancy, 1913.

L'Écho des Mines et de la Métallurgie du 22 décembre 1913, annonce près de 10.000.000 tonnes exportées de France en 1913.

1. A ces difficultés s'ajoutent celles qui résultent d'une dépendance étroite des mines vis-à-vis de l'État suédois, d'un manque de main-d'œuvre et des rigueurs du climat qui arrête le transport plusieurs mois de l'année.

Au 1er janvier 1914, il réunissait 43 concessions dont dix-neuf ont été l'objet de travaux d'exploitation (1). Ces dernières peuvent être groupées de la façon suivante (2) :

Bassin de l'Orne. — Jœuf, Homécourt, Moutiers, Auboué, Valleroy, Giraumont, Jarny, Droitaumont.

Bassin de Tucquenieux. — Sancy, Anderny-Chevillon, Tucquenieux, Saint-Pierremont.

Bassin de Landres. — Amermont-Dommary, Joudreville, La Mourière, Pienne, Landres, Murville, Errouville.

Les mines profondes du bassin de Briey se prolongent, mais faiblement en Lorraine annexée (3):

---

1. « Les 24 mines inexploitées du bassin de Briey, dont la mise en valeur exige la production de gros tonnages peuvent être considérées comme constituant des réserves pour l'avenir et cette situation ne saurait justifier l'intervention de l'Administration, prévue par l'article 49. Ces mines seront exploitées à mesure que s'accroîtront les débouchés offerts au minerai, tant en France qu'à l'Etranger. La construction de hauts fourneaux en France et en Lorraine annexée ne pourra que hâter l'ouverture de nouvelles mines. » (*Rapports des Ingénieurs des Mines aux Conseils Généraux sur la situation des mines de fer en Meurthe-et-Moselle* depuis 1909.)

2. On trouvera une description détaillée des différents bassins qui composent celui de Briey dans *le Bassin de Briey ; la politique de ses entreprises sidérurgiques ou minières,* articles de M. Vignes parus dans *la Revue d'Economie politique*, 1912-1914.

3. « Dans son complet développement, l'épaisseur de la formation ferrugineuse en Lorraine oscille de 25 à 50 mètres. Sur les bords du gisement elle diminue graduellement jusqu'à zéro. Au contraire, dans certaines parties, notamment dans la région de Sancy en France et de Ludelange en Allemagne, elle atteint plus de 50 mètres... » (*Le Gisement de minerai de fer oolithique de la Lorraine*, par François Villain. Nancy, 1902).

Cf. *Description géologique des terrains de Meurthe-et-Moselle* par M. Braconnier et *les Gisements de minerai de fer oolithique de l'arrondissement de Briey* par G. Rolland.

elles s'étendent des puits, aujourd'hui en service, de Sainte-Marie-aux-Chênes et de Roncourt, à ceux de Reischland et d'Ida-Amalien (1).

Des différentes considérations historiques et économiques (2) qui précèdent, nous ne retiendrons que la mise en valeur rapide du bassin de Briey, alors que le développement des bassins de Nancy et de Longwy s'est présenté dans des conditions bien différentes. Nombreuses sont les difficultés, tant d'ordre technique que d'ordre social, qui ont surgi devant nos exploitants. Nous ne nous arrêterons pas aux premières ; il suffit de dire que grâce à l'aimable accueil reçu dans bon nombre de Mines du Bassin de Briey, nous avons pu constater que l'ins-

---

1. Les principaux gisements de minerai de fer en dehors de ceux de la Lorraine sont ceux :

1° Du Lac Supérieur aux États-Unis, dont la mise en valeur remonte à vingt-cinq ans, et qui fournissent 30 millions de tonnes par an ;

2° De Bilbao en Espagne, consommés principalement en Angleterre et dans le bassin de la Ruhr ;

3° Du Cleveland, en Angleterre, ainsi que ceux du Lincolnshire, du Northamptonshire et du Leicesterschire ;

4° De la Laponie suédoise (Gellivara, Kirunavara...) importés dans le bassin de la Ruhr ;

5° De Russie, où les gisements sont importants, mais incapables de soutenir la concurrence de nos jours sur le marché extérieur.

L'Algérie produit annuellement deux millions de tonnes de minerai de fer.

2. Cf. L. Brocard, *le Développement économique de la Lorraine francaise*. Conférence publiée dans *la Réforme Sociale* des 1er et 16 juin 1913.

tallation proprement dite de chacune d'elles présente tous les perfectionnements et la sécurité des appareils modernes.

Nous ne nous proposons d'étudier que les questions d'ordre social auxquelles a donné lieu l'explosion subite d'une activité industrielle fébrile dans une contrée où, il y a dix ans, on n'apercevait encore que quelques petits villages ; nous nous attacherons plus particulièrement à celles qui intéressent l'ouvrier des mines de fer.

Belgique
Arlon
Luxembourg
Longwy
La Chiers R
Mine de Bassin de Longwy
Audun-le Tiche
Mine d'Errouville
Aumetz
Crusne R
Audun-le-Roman
Alsace
Lorraine
Pontoy
Mine de la Mouriere
Mine de Landres
Mine de Pierre
Plateau de Landres
Mine de Tucquenieux
Mine de Sancy
Mine d'Anderny-Chevillon
Tucquenieux
Mine d'Amermont
Bouligny
Mine de Soudieville
Baroncourt
Mine de St Pierremont
Briey
Mine de Montois
Mine d'Ida
Ligne de Charleville
Verdun
Orne R
Mine de Droitaumont
Mete

CHAPITRE PREMIER

LE RECRUTEMENT ET LES CONDITIONS D'EMBAUCHAGE

Le recrutement. — Difficultés d'un bon recrutement. — La main-d'œuvre française. — La main-d'œuvre étrangère. — Un essai de Polonais. — La main-d'œuvre italienne. — La Feldarbeiter. — Le service de recrutement collectif organisé en Meurthe-et-Moselle. — Composition de la main-d'œuvre dans les mines de fer du bassin de Briey.

Les conditions d'embauchage. — Le règlement intérieur. — Comment l'exploitant s'assure des capacités de l'ouvrier nouvellement embauché.

Le recrutement et les conditions d'embauchage dans les mines de fer voisines de celles du bassin de Briey. — Bassins de Longwy et de Nancy. — Le Luxembourg. — La Lorraine annexée ; répercussion en Lorraine française des mesures adoptées en Lorraine annexée.

I. — Le Recrutement

Le recrutement est l'un des principaux problèmes qui se posent à l'industriel désireux de grouper autour de lui les bras fidèles indispensables à la prospérité de toute entreprise. Ce problème, déjà délicat par lui-même, le devient davantage dans un pays neuf où

la richesse abonde mais, où malheureusement, la population indigène est insuffisante pour répondre aux besoins de l'exploitation.

Un deuxième problème est intimement lié à celui du recrutement. C'est celui de la stabilité de la main-d'œuvre. Il faut recruter dans l'espoir de stabiliser ; c'est l'avantage de l'industriel en même temps que celui de l'ouvrier ; souvent le choix judicieux que le patron fait de ses auxiliaires sera le secret de la prospérité d'une affaire ; quant à l'ouvrier, il doit chercher à assurer son avenir et celui de sa famille en s'intéressant au travail qui lui est confié et par là même acquérir l'estime de ses chefs.

Aux difficultés d'ordre général que soulève pour l'industriel le problème du recrutement, ajoutons que les mines de fer du Bassin de Briey réclament une main-d'œuvre abondante (1) : les machines les plus perfectionnées n'étant pas encore parvenues à se substituer aux nombreux bras qu'exige l'exploitation des importants chantiers du *fond*, c'est une armée de mineurs et de manœuvres que l'on recherche. Nous en apportons comme preuve le chiffre

---

1. Recensement de la population de 1896 à 1911 :

Canton de :	1896	1901	1906	1911
Audun-le-Roman.....	7.333	7.264	12.762	14.390
Briey.....	10.146	15.661	23.323	32.175
Conflans.....	7.672	7.562	7.918	10.758
	25.151	30.487	44.003	57.323

croissant du nombre des ouvriers dans les mines du bassin de 1905 à 1913 : il est passé de 3.000 à 13.000 en ce qui concerne les travaux du jour et du fond ; de 2.200 à 10.200, pour les seuls travaux du fond.

Rappelons également que les usines métallurgiques se sont prodigieusement développées dans ces dernières années en Lorraine française et en Lorraine annexée ; en France, elles ont drainé vers leur centre la plupart des bras indigènes disponibles ; elles ont dû faire appel, depuis plusieurs années déjà, aux Belges, aux Luxembourgeois, et aux Italiens, pour remédier à l'insuffisance de la main-d'œuvre française.

Il en résulte que le problème du recrutement se complique singulièrement dans les mines du Bassin de Briey. Dès les premiers travaux on s'en est fort préoccupé ; les ouvriers du nord de la France ont été au début de précieux auxiliaires ; habitués à la mine, ils foncèrent les puits aidés de manœuvres que l'on recrutait de droite et de gauche ; mais, habitués à des travaux spéciaux, ces ouvriers quittèrent l'entreprise une fois l'installation terminée, pour chercher ailleurs des occupations similaires.

Les premiers exploitants recrutèrent individuellement leur main-d'œuvre. Ils s'adressèrent d'abord (1)

---

1. Voir *la Bataille syndicaliste* du 12 mai 1912.

aux diverses régions de la France présentant une population à la fois dense et en quête d'emploi, telles le Nord, la Bretagne, l'Auvergne, la Bourgogne, le Pays Basque. Ces différents essais furent timides et échouèrent pour la plupart ; les ouvriers ne s'acclimataient ni au pays ni à la mine (1).

C'est, qu'en effet, il y a des travaux qui ne s'acceptent guère que par esprit de tradition, et c'est le cas du travail des mines : si le Français descend volontiers dans les houillères du Nord ou du Centre de la France, c'est parce que son père y travaille ; lui-même a été élevé dans la pensée qu'il irait l'y rejoindre un jour, en un mot, il est né et il a grandi mineur. Il faut donc regretter que la Lorraine ne possède pas l'élément qui, après une génération peut-être, aurait vécu dans le but de conduire plus tard un chantier dans ses mines.

Le caractère même du travail peut expliquer aussi l'indifférence que l'ouvrier français a témoignée jusqu'ici pour les Mines de fer.

C'est un travail plutôt grossier qui réclame une grande force physique, et tient à la fois de celui du carrier et de celui du terrassier ; le Français recherche

---

1. Les mines de houille du Nord ont fait également appel aux Français des contrées pauvres, pour parer à l'insuffisance de leur main-d'œuvre, aux Bretons notamment ; mais ceux-ci y venant en petit nombre, il a fallu faire appel à la main-d'œuvre étrangère, aux Belges surtout.

MINES DE FER DE LA LORRAINE FR

EXPLOITANTS	MINES	1905			1906			1907			
		Fond	Jour	Total	Jour	Fond	Total	Fond	Jour	Total	Fond
											BASSIN DE
De Wendel et Cie	Joeuf	166	27	193	164	28	192	181	36	217	231
Société de Pont-à-Mousson	Auboué	548	111	659	1.035	145	1.180	1.001	273	1.274	634
Compagnie de la Marine	Homécourt	819	127	946	692	112	804	1.070	149	1.219	911
Société des Mines de Moutiers	Moutiers	341	104	445	401	101	502	521	111	632	517
Société des Aciéries de Longwy	Tucquenieux	145	23	168	184	20	204	251	146	397	461
Société des Aciéries de Micheville	Landres	60	62	122	218	50	271	298	206	504	356
Société du Nord et de l'Est	Pienne	90	47	137	149	14	163	279	223	502	420
M. Raty et Cie	Sancy	43	50	93	32	67	99	117	139	256	187
Société des mines d'Amermont	Amermont				53	145	198	53	188	241	162
Société des mines de Joudreville	Joudreville				45	110	155	44	173	217	35
Société des mines de Murville	Murville								72	72	48
Société des mines de Jarny	Jarny								41	41	47
Société des mines de Saint-Pierremont	Saint-Pierremont								45	45	50
Société des mines de la Mourière	La Mourière								»	»	52
Société des mines de Valleroy	Valleroy								125	125	»
Société des mines d'Anderny	Anderny										11
Société des mines d'Errouville	Errouville										
Schneider et Cie	Droitaumont										
Société des mines de Giraumont	Giraumont										
	Total	2.212	551	2.763	2.973	795	3.768	3.815	1.927	5.742	4.122
											BASSIN DE
	Total	1.941	441	2.355	1.915	468	2.383	2.029	524	2.553	2.088
											BASSIN DE LONGWY
	Total	1.535	564	2.099	1.574	556	2.130	1.553	594	2.147	1.344

NÇAISE. — NOMBRE D'OUVRIERS

08	1909			1910			1911			1912			1913		
Total	Fond	Jour	Total	Fond	Jour	Total	Fond	Jour	Total	Fond	Jour	Total	Fond	Jour	Total
RIEY															
271	254	39	293	320	39	359	360	43	403	421	68	489	527	96	623
689	913	137	1.050	1.157	160	1.317	1.181	209	1.390	1.454	300	1.754	1.360	200	1.560
1.063	1.101	156	1.157	1.293	196	1.489	1.286	203	1.489	1.423	231	1.654	1.301	217	1.518
644	510	124	634	521	126	647	520	133	653	473	120	593	382	151	533
598	354	125	479	479	137	616	801	211	1.012	750	176	926	676	145	821
584	417	140	434	434	178	612	465	182	647	446	212	658	478	153	631
661	544	255	799	679	322	1.001	688	309	997	715	206	921	563	187	750
310	293	115	408	352	114	466	459	131	590	502	139	641	570	143	713
346	262	160	422	442	130	572	375	126	501	427	168	595	726	194	920
173	169	99	268	296	92	388	400	85	485	448	95	543	469	98	567
115	71	107	178	208	121	329	281	90	371	294	86	380	371	92	463
146	52	86	138	123	88	211	201	84	285	241	103	344	332	81	413
130	107	434	541	148	214	362	475	148	623	602	196	798	626	191	817
130	57	65	122	97	83	180	119	116	235	319	116	435	448	132	580
80	55	100	155	71	90	161	250	171	321	321	184	505	406	144	550
72	34	95	129	31	88	119	273	158	431	332	170	502	422	103	525
»	»	»	»	»	80	80	37	60	97	85	59	144	186	80	266
25	23	72	95	71	116	187	122	129	351	264	123	387	361	99	460
										»	15	15	»	58	58
6.037	5.116	2.309	7.425	6.722	2.374	9.096	8.293	2.588	10.881	9.517	2.767	12.284	10.204	2.564	12.768
NCY															
2.546	1.885	443	2.328	2.036	482	2.518	1.835	421	2.256	1.770	390	2.160	1.673	537	2.110
ières comprises)															
1.899	1.455	486	1.941	1.521	575	2.096	1.616	560	2.176	1.657	556	2.213	1.689	612	2.301

un travail moins dur dans lequel son intelligence jouera un rôle appréciable (1).

Il fallut donc se tourner vers l'étranger pour trouver la main-d'œuvre sitôt que les premières mines commencèrent à prendre une réelle importance : ce fut aux pays d'émigrants, à la Pologne et surtout à l'Italie, que l'on songea (2).

De nombreux Polonais sont employés dans les mines de Silésie où la vie est plutôt dure. Il était donc naturel de penser qu'ils s'acclimateraient faciment au travail de mineur et de manœuvre qu'on leur proposait.

Il fut demandé par l'entremise de la Société d'Émigration polonaise cent-vingt individus appartenant en parties sensiblement égales aux trois Polognes, allemande, autrichienne et russe ; leur nombre et leurs provenances diverses devaient permettre d'étu-

---

1. *Le Pays de Briey*, par G. Hottinger. Nancy, 1912. « ... Aussi, l'émigrant français, soit à l'étranger, soit à l'intérieur, recherche surtout les petits métiers où les situations subordonnées dans lesquelles il pourra se faire tranquillement les petites épargnes qui suffisent à son ambition. Mais d'une façon générale, s'il quitte le travail de la terre, ce n'est pas pour le reprendre sous quelque forme que ce soit, surtout sous une forme aussi laborieuse que le travail des mines... »

2. Rappelons que plusieurs propositions de loi ou amendements ont eu pour objet de taxer la main-d'œuvre étrangère et de limiter son emploi en France ; de semblables dispositions causeraient de gros préjudices à l'industrie lorraine où l'on se procure difficilement de la main-d'œuvre française.

dier leurs capacités et par là même fournir des indications précieuses pour l'avenir.

En outre, cet essai revêtait une importance suffisante pour que la Mine passât, dès le début, un contrat avantageux pour les ouvriers. On leur assurait, en effet, le paiement de leur voyage, un minimum de salaire pendant les six premiers mois, un logement, la nourriture conforme à leurs goûts et des prix maxima pour les denrées alimentaires de première nécessité : pain, pommes de terre... On s'engageait à observer le repos pour catholiques et orthodoxes tous les jours de fêtes religieuses, jours nombreux dans l'Église grecque.

Il leur fut bien spécifié qu'il s'agissait d'un travail sous terre, de l'exploitation d'une mine de fer, et, pour éviter toute équivoque, on distribua à chacun d'eux avant le départ une copie du contrat. Celui-ci avait été arrêté après de laborieuses délibérations avec la Société d'Émigration polonaise, et imposait à la Mine des charges fort lourdes dont plusieurs ne devaient être supportées que grâce aux coopératives ; il fut accueilli par les Polonais avec beaucoup d'empressement, si bien qu'on vit se présenter au lieu de recrutement, plus d'ouvriers qu'il n'en était demandé. Le choix porta exclusivement sur des individus de vingt à trente ans, en majorité célibataires ; ceux qui étaient mariés furent autorisés à emmener leurs femmes et leurs enfants. Les femmes

devaient être employées à faire la cuisine. C'était donc une véritable colonie de Polonais que la Mine se proposait d'implanter avec ses us et coutumes dans un coin de notre pays lorrain.

Le départ et le voyage furent gais, l'accueil à tout ce monde sur le carreau de la mine très bienveillant, et tous furent installés dans de confortables logements aménagés à leur intention.

En ce qui concernait le travail, on avait eu soin de grouper les Polonais sous la direction de *steigers* et de leur confier des chantiers où ne se mêlait aucun élément étranger au leur. Les steigers parlaient allemand et polonais, connaissaient très bien le métier de mineur; ils étaient chargés de diriger les hommes, de leur faire connaître les dispositions relatives à la sécurité du travail et, en même temps, d'initier peu à peu ceux qui n'étaient pas encore suffisamment habiles. Dans ces conditions on était à même d'étudier la valeur des ouvriers polonais.

Tout alla bien dans l'enthousiasme des premiers jours, mais bientôt on dut s'apercevoir que chacun revenait à son naturel et accentuait ses tendances à la paresse. Le rendement de chaque équipe s'affaiblissait au point de devenir inadmissible. Cela porta à penser que les Polonais ne travaillaient bien que sous une étroite surveillance, et c'est, en effet, ce qui se passe en Silésie où le knout est toujours prêt à stimuler au travail. La direction intervint, non au

moyen du knout, mais en demandant simplement à ces hommes de respecter leur contrat. Les considérations les plus sensées n'eurent aucune prise sur ces ouvriers, et même les Allemands manifestèrent leur esprit peu conciliant en déclarant la grève ; ils prétendaient être mal nourris et insuffisamment payés. En agissant de la sorte, ils suivaient la méthode adoptée dans leur pays, où, sous l'influence des syndicats, on revendique à coup de grève ; bien entendu les meneurs avaient entraîné à l'insoumission les Autrichiens et les Russes qui passent pour être d'un caractère plus docile.

La Mine ne put donner satisfaction aux prétentions insoutenables de cette colonie ; elle demanda l'exécution des engagements pris librement, et l'on vit alors ces ouvriers étrangers regagner la frontière, et se diriger vers la Saxe, où ils espéraient trouver du travail.

Depuis cette époque,on rencontre peu de Polonais dans les mines de fer du bassin de Briey ; il y en a quelques-uns qui savent se faire apprécier, mais ils vont de préférence là où la vie est moins dure, dans les usines métallurgiques ou vers les travaux agricoles (1). Il semble donc que si cette main-d'œuvre a du bon, elle se présente, comme la main-d'œuvre

1. On rencontre des ouvriers polonais dans les mines de houille du nord de la France.

Voir *le Réveil du Nord* du 31 mars 1914.

française, mal préparée à l'exploitation des mines de fer de notre bassin de Briey et ne mérite pas d'égards particuliers.

En même temps que l'on cherchait à importer l'élément polonais dans la région de Briey, l'immigration des Italiens y était largement encouragée (1). On sait que, par suite de l'accroissement notable de la population en Italie (2), du rendement limité du sol, complété par un morcellement défectueux de la propriété (3), les centres industriels étant amplement pourvus de main-d'œuvre, les habitants des contrées pauvres sont, depuis une trentaine d'années, dans l'obligation de s'expatrier pour gagner leur vie (4).

1. Parmi les émigrants italiens, il faut distinguer ceux qui émigrent pour plusieurs années — c'est le cas de la plupart des ouvriers italiens que l'on rencontre dans le bassin de Briey — et ceux qui abandonnent chaque année l'Italie pour quelques mois seulement, les ouvriers maçons, par exemple.

L'émigration permanente est plutôt une émigration à « temps indéterminé ». Lorsque l'émigrant a épargné une somme d'argent de 5.000 à 10.000 francs environ au cours d'une période qui varie de deux à cinq ans, il retourne dans sa patrie.

2. Cf. *le Bulletin de la Chambre de Commerce de Nancy*, mai-juin 1912. La population italienne est passée de 26.800.000 habitants en 1871 à 28.400.000 en 1882 et à 34.100.000 en 1909. La densité kilométrique est de 119 habitants en Italie, elle est de 111 habitants en Allemagne et de 74 seulement en France.

3. Cf. *la Question agraire en Italie*, de G. Bourgin, article paru dans *la Revue d'Économie politique*, 1912.

« ...L'Italie offre le contraste d'une grande propriété extensive et intensive d'une part, d'un morcellement excessif de l'autre. »

« ...Dans l'Italie du Nord : 25 o/o des domaines sont inférieurs à 10 ares, 33 o/o à 1 hectare, 35 o/o à 10 hectares... »

4. Voir *l'Italie contemporaine* de H. Joly. Paris, 1911.

Cette émigration est un bien et une source de richesse importants pour l'Italie (1), car l'Italien est animé de l'esprit de retour. Il s'expatrie dans le seul but de gagner l'argent nécessaire (2) pour acheter dans son pays la maisonnette dont il fera une boutique, le lopin de terre qu'il cultivera pour subvenir à ses besoins ; il ne se stabilisera pas plus en France qu'ailleurs, mais il pourra s'y fixer jusqu'au moment de sa retraite et par conséquent assurer à lui-même, en même temps qu'à l'exploitant, les avantages que l'on est en droit d'attendre d'une main-d'œuvre stable.

Déjà au début du siècle, sous l'action de l'offre, un courant d'émigrés italiens s'était dessiné à travers la Suisse jusqu'à Bâle, avait gagné Metz et s'était répandu dans le nord de la Meurthe-et-Moselle. Cette main-d'œuvre était donc bien connue de nos exploitants quand s'ouvrirent les premières mines du Bassin de Briey (3).

---

1. D'après M. Russo, l'émigration est un grand bienfait pour l'Italie. Elle fait affluer les capitaux vers l'Italie et renforce les sentiments de liberté et d'épargne. *Bulletin de la Chambre de Commerce du Nancy*, mai-juin 1912.

2. « Les émigrants italiens aux États-Unis, écrit M. Camille Fidel, se distingent des autres immigrants par la frugalité de leur genre de vie, qui leur permet d'épargner dans une proportion extraordinairement forte (près des 3/4 de leur salaire, quel qu'inférieur qu'il soit). »

3. On constate que les premiers Italiens venus travailler en Lorraine appartenaient à l'Italie du Nord. Du Piemont et de la

D'une façon générale, les Italiens, qu'ils partent pour l'Amérique ou qu'ils envahissent le Continent, appartiennent à la classe agricole et s'intéressent aux travaux de culture et de terrassement. Ce sont eux qui ont participé à la mise en valeur des terres fertiles du Brésil et de l'Argentine, qui ont préparé les centres importants des États-Unis, qui ont répandu leur activité en Suisse en construisant de nombreuses routes et en perçant de longs tunnels ; ce sont eux qui prennent part chaque jour aux travaux agricoles et industriels en Allemagne. Partout ils entreprennent des travaux rudes et pénibles qui rebutent la généralité des ouvriers. Il n'est donc pas étonnant de les voir si nombreux dans le bassin de Briey, là où d'autres tempéraments ont peine à réussir.

Les premiers Italiens venus dans la région furent recrutés par des agents attachés aux différentes mines ; ils étaient principalement embauchés à Bâle, un centre important de recrutement déjà connu. Arrivés dans le pays, ces ouvriers se dispersaient, fidèles ou non aux engagements qu'ils avaient contractés, vis-à-vis de l'exploitant ; on constatait, en effet, que plusieurs se laissaient facilement débaucher

---

Lombardie le courant a gagné la Vénitie, la Toscane, le Sud de l'Italie et même la Sicile.

Aujourd'hui les plus forts contingents sont fournis par l'Italie Centrale : Marche, Toscane, Romagne, Modène, Parme ; viennent ensuite le Piémont, la Lombardie, et le Tyrol. Il n'y a que très peu d'ouvriers du Midi et des Iles.

par *un pays* qui, pour des raisons généralement mal établies ou futiles, leur vantait la supériorité d'une autre mine ou l'agrément de certains voisinages, et les déterminait à prendre une nouvelle direction en cours de route. Aujourd'hui même, malgré toutes les précautions que l'on apporte à éviter le désordre dans le recrutement, on ne peut jamais être certain que l'Italien se rendra à la mine pour laquelle il s'est engagé (1) ; sous ce rapport on se plaît à le comparer à l'individu qui, se dirigeant vers un bassin circulaire, décide un peu avant de l'aborder qu'il le contournera en prenant sa droite et qui, arrivé au bord de l'eau, s'arrête, semble réfléchir, et finalement tourne à gauche (2).

Le recrutement individuel de chaque mine dura jusqu'au jour où les exploitations prirent une importance telle qu'il devint rationnel de créer un service spécial ; celui-ci, organisé en 1910, fut rattaché tout naturellement au Comité des Forges de Meurthe-et-Moselle et chargé du recrutement pour les mines de

---

1. A titre d'exemple, donnons les chiffres suivants :

	Italiens recrutés	Arrivés à la mine indiquée
Du 1er septembre 1911 au 30 juin 1912.	2.400	1.130
Du 1er juillet 1912 au 30 juin 1913.....	5.192	2.350

2. En mai 1913 s'est tenu à Milan le premier Congrès de l'Œuvre d'assistance aux ouvriers italiens émigrés. Cette œuvre, fondée par Mgr Bonomelli, évêque de Crémone, fonctionne depuis douze ans dans l'Europe entière.

fer et usines métallurgiques du même département. Ce service profita de l'expérience acquise en la matière, et se tourna plus particulièrement vers la main-d'œuvre italienne bien qu'il eut reçu le pouvoir de recruter plusieurs autres éléments étrangers. Les principaux centres de recrutement devaient être d'une part, l'Italie, d'autre part, la Suisse que bon nombre d'Italiens abandonnent au fur et à mesure de l'achèvement des travaux auxquels ils ont participé.

Vers la même époque, le Gouvernement italien, ému de l'importance que prenait l'émigration, vint compléter les mesures de protection établies depuis 1888 sur ses nationaux à l'étranger ; il chercha à se renseigner le mieux possible sur les conditions d'existence qui leur étaient offertes et imposa l'obtention d'une licence à quiconque recrutait la main-d'œuvre italienne (1).

Le Service de recrutement du Comité des Forges

---

1. Voir *Leggi sull'emigrazione (31 gennaio 1901, n. 23-1° febbraio 1901, n° 24) e Regolamento 10 luglio 1901, n. 375*- Milano, 1901.

La dernière loi italienne relative à l'émigration date du 17 juillet 1910; elle est d'un caractère provisoire et s'occupe principalement :

1° De l'émigration des femmes et des mineurs qui s'expatrient dans le but de chercher du travail;

2° De la protection des émigrants;

3° Du choix et du but des commissariats à l'étranger; de leur rôle et de leurs succursales;

4° Des contrats d'enrôlement des émigrants;

5° Des institutions d'assistance favorisant l'émigration.

fut donc dans l'obligation d'entrer en pourparlers avec le Ministère des Affaires Étrangères à Rome, pour obtenir le permis de recruter ; avant de s'engager, le Ministre demanda au Commissariat Royal de l'Émigration à Milan (1) de faire procéder à une série d'enquêtes en Lorraine. Les mines se trouvaient alors en pleine période d'aménagement et se présentaient sous un aspect défavorable au point de vue de l'hygiène et de la sécurité. Les villages de la région donnaient péniblement asile à toute la main-d'œuvre venue pour les travaux ; d'autre part, les ouvriers se sachant indispensables se montraient fort exigeants, non seulement ils demandaient à être bien payés, mais, si l'on voulait leur imposer une réglementation tant soit peu sévère, ils abandonnaient le chantier, certains de trouver une nouvelle occupation dans le voisinage. La pénurie de logement rendait les conditions de salubrité défectueuses, tandis que la difficulté de diriger la main-d'œuvre provoquait de nombreux accidents. Pour cette double raison le Gouvernement italien préféra attendre la fin des travaux avant d'accorder la licence défini-

---

1. S'intéressent particulièrement aux émigrés italiens : 1° *Le Commissariat Royal de l'Émigration*, à Milan, présidé par un Conseiller d'État et dont dépendent les consuls de Nancy et de Briey ;

2° *L'Œuvre d'Assistance de l'Émigration italienne*, à Milan, patronée par la Reine-Mère. Œuvre religieuse ;

3° *L'Umanitaria*, œuvre laïque et d'esprit socialiste.

tive, tout en autorisant progressivement le recrutement. Disons, en passant qu'il existe en Allemagne une agence de recrutement destinée plus particulièrement à l'agriculture, la *Feldarbeiter Centrale* qui nous a précédés dans ces négociations en vue d'obtenir, elle aussi, une licence lui reconnaissant le droit de recruter en Italie (1) ; cette agence n'est pas comme notre Comité des Forges, une institution privée, elle est reconnue par le Gouvernement Impérial et, de ce fait, s'est vu attribuer plus de pouvoirs que n'en recherche notre service de recrutement. Elle est notamment obligée d'intervenir en action conciliatrice dans les différends entre ouvriers et entrepreneurs.

D'une manière générale, le Gouvernement italien tend à exercer sur contrôle actif sur ses nationaux ; il défend de les recruter pour des travaux où sont déclarés la grève ou le lock-out, il impose un salaire au moins égal à celui pratiqué couramment dans la région, il demande la nomination en Italie d'un représentant de l'organe de recrutement et la compétence des tribunaux italiens en cas de conflit entre l'ouvrier et le service de recrutement.

---

1. La Feldarbeiter centrale recrute principalement en Italie et en Galicie. Cette agence de recrutement est la seule qui soit autorisée par le Gouvernement allemand à recruter de la main-d'œuvre à l'étranger. Elle est autorisée en outre à délivrer aux ouvriers étrangers les cartes d'identité dont ils doivent être munis avant de commencer tout travail.

Le recrutement organisé par le Comité des Forges possède un chef de service en relations étroites avec des bureaux, dont les principaux sont situés en Suisse dans les centres les plus fréquentés des Italiens, à Chiasso et à Bâle. Les bureaux sont constamment renseignés sur les besoins de chaque mine, et font appel aux bras nécessaires, au moyen d'agents recruteurs, reconnus par le Gouvernement italien. Les agents parcourent la Suisse et l'Italie distribuant des *feuilles de présentation* pour les différents bureaux : les feuilles portent que l'ouvrier est embauché comme mineur ou aide-mineur pour travailler sous terre (100 à 300 mètres de profondeur), à l'extraction du minerai de fer ; qu'il ne pourra y être employé qu'après avoir été reconnu robuste et sain par les médecins de la mine même chargés des visites médicales.

Pour éviter toute contestation, l'ouvrier est formellement prévenu que son engagement sera nul de plein droit s'il est ultérieurement reconnu qu'il a moins de dix-huit ans, ou plus de quarante-deux ans ; si, à la première visite qu'il passera, soit en cours de route, soit à destination, l'on constate qu'il est infirme ou herniaire, ce qu'il ne peut ignorer ; de même s'il refuse de travailler sous terre ou de passer la visite médicale exigée.

L'ouvrier recruté est remboursé du prix de son billet de chemin de fer depuis son lieu d'embauchage

dans les conditions suivantes : la moitié, après trois mois de travail à la mine et le reste, trois mois plus tard s'il s'y trouve encore. Il est bien entendu qu'il n'aurait aucun droit au remboursement s'il avait quitté depuis moins de six mois la mine pour laquelle a été délivrée la lettre de présentation (1).

Pendant son premier mois de présence, s'il est employé à l'abatage du minerai ; il sera payé sur la base de 5 fr. 50 par journée complète de travail, mais cette garantie lui serait refusée s'il avait déjà travaillé dans une mine de fer de la Lorraine française. Les soins médicaux et les médicaments lui seront dûs par la caisse de secours mutuels pour toutes les maladies.

L'ouvrier qui accepte ces conditions peut se présenter aux bureaux de Chiasso ou de Bâle où l'on s'informe avant tout s'il a satisfait aux exigences du service militaire en Italie ; il passe ensuite la visite médicale et, s'il est reconnu capable de travailler dans nos mines, on l'embauche. Nous insistons sur l'importance que présente cet examen, car il engage la responsabilité que prend le Service, et plus tard la Mine, vis-à-vis de l'ouvrier recruté ; il est donc de la plus haute importance que le médecin y mette toute

---

1. Nombreux sont les Italiens qui demeurent six mois seulement dans la mine afin de profiter des avantages qui leur sont faits par le Service du recrutement et quittent la mine sitôt leurs frais de voyage remboursés.

sa conscience et déclare si le sujet qu'il examine possède bien les aptitudes physiques que réclament l'abatage et la manutention des blocs de minerai de fer.

Aujourd'hui, ce sont des Italiens provenant de toutes les parties de l'Italie qui se présentent à Chiasso et à Bâle (1). Les habitants du Nord sont particulièrement appréciés ; les Sardes sont peu recherchés à cause de leur petite taille et connus pour manquer souvent de prudence. L'ouvrier désigne la mine dans laquelle il préfère travailler ; il peut, en effet, la connaître de réputation par des camarades qu'il a vus ou qui lui ont écrit (signalons à ce propos les bons agents de recrutement que sont le timbre-poste et la carte postale). Si la mine demandée a besoin de main-d'œuvre, on embauche l'ouvrier conformément à ses désirs ; si, au contraire, elle est pourvue, ou si l'ouvrier se présente sans témoigner de préférence, le bureau lui fixe l'exploi-

1. A titre d'exemple, nous donnons la provenance de la main-d'œuvre italienne occupée dans l'une des plus importantes mines du bassin de Briey en août 1913 :

21 o/o de la Lombardie ;
20 o/o de la Toscane ;
18 o/o de la province de Pesaro ;
16 o/o de la province d'Émilia ;
9 o/o du Piémont ;
7 o/o de la Vénitie ;
5 o/o de l'Ombrie ;
2 o/o de la Sardaigne ;
2 o/o des différentes provinces du Sud de l'Italie.

tation à laquelle il devra se rendre et communique à chaque mine, en temps voulu, les noms et prénoms des ouvriers engagés.

L'Italien reçoit alors du bureau une nouvelle feuille de présentation sur laquelle figurent tous les engagements inscrits sur la première et relatifs au contrat d'embauchage ; cette feuille porte le nom de la mine à laquelle il doit se rendre ainsi que le détail des frais du voyage :

De en Italie à Chiasso..... .....
De Chiasso à Bâle, en Suisse..... .....
De Bâle à Metz, en Alsace-Lorraine.... .....
De Metz en Lorraine française..... .....
.....

L'itinéraire suivi généralement est, en effet, celui qui passe par Bâle et Metz ; c'est le plus simple, il se confond avec le courant d'émigration qui s'est formé à travers la Suisse, et aussi le plus économique, car le voyage s'effectue à prix réduit sur tout le parcours étranger. Néanmoins il serait avantageux pour nous de faire venir les émigrés par le Lœtschberg, afin d'éviter le débauchage qui se pratique à Metz, parfois d'une façon appréciable, et de réduire de quelques heures la durée du voyage (1).

1. Le Comité des Forges et Mines de fer de Meurthe-et-Moselle a fait des démarches auprès de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est afin d'obtenir des tarifs réduits pour le transport des émigrants *via* Chiasso-Bâle-Delle-Nancy-Conflans, en présence des difficultés que soulève le transport des ouvriers italiens embauchés par la voie Chiasso-Bâle-Metz.

L'Italien arrive dans le Bassin de Briey le plus souvent accompagné d'un groupe de camarades ; parfois il s'arrête une journée à Conflans-Jarny où un local a été aménagé à cette intention. Avant de commencer tout travail, il se munit à la mairie de la *feuille d'immatriculation de quarante-deux sous* exigée par notre loi du 8 août 1893 (1), se présente ensuite au bureau d'embauchage qui se trouve à la mine même, et y dépose sa lettre de présentation. (Ce qui doit être fait dans les huit jours qui suivent la délivrance de celle-ci). L'Italien passe alors une seconde visite médicale, imposée par le règlement à tout ouvrier embauché, et, s'il est déclaré sain et robuste, il est immédiatement occupé suivant la forme du contrat (2). On lui rendra quelques jours après la feuille

---

1. Article premier. — Tout étranger non admis à domicile, arrivant dans une commune pour y exercer une profession, un commerce ou une industrie, devra faire à la mairie une déclaration de résidence en justifiant de son identité dans les huit jours de son arrivée. Il sera tenu, à cet effet un registre d'immatriculation des étrangers, suivant la forme déterminée par un arrêté ministériel.

Un extrait de ce registre sera délivré au déclarant dans la forme des actes de l'état civil moyennant les mêmes droits.

En cas de changement de commune, l'étranger fera viser son certificat d'immatriculation dans les deux jours de son arrivée à la mairie de sa nouvelle résidence.

Art. 2. Toute personne qui emploiera sciemment un étranger non muni de certificat d'immatriculation sera passible des peines de simple police.

2. Certaines Mines classent les individus qui passent la visite d'embauchage en plusieurs catégories : trois par exemple, suivant leurs aptitudes physiques. Elles n'acceptent comme mineurs que ceux qui ont été placés dans les premières catégories par le médecin.

de présentation, contresignée par le directeur de la mine.

La plupart des Mines de fer du Bassin de Briey ont adhéré à ce Service de recrutement ; elles renouvellent leur adhésion tous les trois ans et supportent les frais généraux de ce service ainsi que ceux d'embauchage et de visite médicale. Ces frais se décomposent en une cotisation fixe annuelle, et une cotisation proportionnée au nombre d'ouvriers italiens demandés et reçus.

Les comptes du Service sont établis sous la responsabilité de son directeur et sous la surveillance du trésorier du Comité des Forges et Mines de fer de Meurthe-et-Moselle. Tel que nous venons de l'établir, le Service de recrutement fonctionne à l'exclusion de toute concurrence pour les mines qui ont adhéré à son organisation. Il peut être d'une grande utilité pour la mine qui ouvre son exploitation, comme pour celle qui la développe ; il l'est encore pour celle qui est arrivée à la période d'extraction normale, car il faut songer aux périodes de crise et de prospérité qui influent profondément sur l'activité des mines. A chaque reprise de prospérité, il est nécessaire de s'assurer un renfort de la main-d'œuvre ; disons même que périodiquement, quand arrive la belle saison (1), l'Italien quitte volontiers la mine

1. L'émigration italienne se produit surtout à l'approche du

pour chercher au grand air des travaux de terrassement. L'occasion ne lui manque pas dans nos seules régions de l'Est : ce sont des gares à agrandir, de nouvelles voies de chemin de fer à créer, leur dédoublement à assurer, des casernements à édifier pour nos soldats (1), etc... C'est alors que le Service de recrutement est appelé à jouer un rôle important en assurant aux Mines la nouvelle main-d'œuvre qu'elles réclament.

Nous ne pensons pas qu'il faille exagérer les difficultés que rencontrent aujourd'hui les Mines dans le recrutement de leur main-d'œuvre; cependant les éléments qui se présentent chaque jour à l'embauchage ne sont pas encore assez nombreux pour permettre le choix qui assure la sélection d'un personnel stable. Beaucoup de bras, heureusement, viennent s'offrir en passant ; ce sont des ouvriers qui volent de mine en mine et qui, chaque quinzaine, se présen-

---

printemps, elle diminue environ de moitié quand arrive l'automne.— Cf. *Annario statistico italiano*.

1. La ligne de Briey à Audun-le-Roman a été mise en service en 1906, celle de Baroncourt à Audun-le-Roman en 1907.

Le dédoublement des lignes de Valleroy-Moutiers et Valleroy-Homécourt a été fait en 1909 ; celui de la ligne Baroncourt-Landres en 1911.

Les gares de Conflans-Jarny, Baroncourt et Audun-le-Roman ont subi des agrandissements importants en 1913.

De nombreux casernements ont été construits en 1913 le long de notre frontière de l'Est.

lent dans une nouvelle exploitation, après s'être ménagé un repos complémentaire d'une ou deux journées; des Italiens qui aiment à courir le pays au gré de leur caprice (1), des Français ou des Allemands échoués dans la contrée par suite de quelque faute à purger, puis un bon nombre d'Alsaciens-Lorrains, de Belges, de Luxembourgeois, d'Espagnols, voir même des Grecs et des Russes, si bien que l'on a pu dire que le Bassin de Briey se présentait comme une petite Europe dans la grande (2). Il s'y mêle aussi des

1. Cette mobilité de la main-d'œuvre rend la formation des syndicats difficile; de plus, même entre Italiens, les ouvriers ne se groupent pas volontiers, à moins qu'ils n'appartiennent à la même province d'Italie.

2. Statistique semestrielle des étrangers au 1er janvier 1914 dans l'arrondissement de Briey (Cantons de Audun-le-Roman, Briey, Chambley, Conflans, Longuyon, Longwy):

Nationalités	Hommes	Femmes	Enfants	Total	Ayant quitté la commune ou sont décédés depuis le dernier semestre
—	—	—	—	—	—
Allemands	3.660	1.092	1.399	6.151	1.357
Alsaciens-Lorrains	1.533	454	522	2.500	131
Américains	6	1	2	9	0
Anglais	7	1	»	8	1
Autrichiens	558	59	95	712	131
Belges	8.121	1.470	1.798	11.389	2.073
Bulgares	7	9	»	16	4
Chinois-Polonais	13	3	2	18	11
Danois	1	»	»	1	0
Espagnols	187	30	42	259	78
Grecs	32	2	11	45	39
Hollandais	37	13	8	58	12
Italiens	35.962	4.254	6.021	46.237	9.968
Luxembourgeois	2.247	702	735	3.684	569

Algériens et des Américains. Il s'ensuit que la composition de la main-d'œuvre dans chacune de ces mines varie de 65 à 70 o/o d'Italiens, de 20 à 25 o/o de Français, de 10 à 15 o/o d'éléments divers (1).

Cet afflux d'étrangers (2) et la nouveauté du bassin

(Suite de la note précédente)

Norvégiens.....	2	»	»	2	0
Portugais.....	4	»	»	4	3
Roumains.....	8	»	»	8	1
Russes.....	394	38	54	486	86
Serbes.....	1	1	3	5	0
Suédois.....	1	»	»	1	0
Suisses.....	257	35	58	350	74
Turcs.....	3	»	»	3	5
Africains.....	1	»	»	1	0
Monténégriens.....	1	»	»	1	0
	53.043	8.164	10.750	71.957	14.543

La population de l'arrondissement de Briey est à la même date de 125.000 individus environ.

1. Le Recensement des ouvriers étrangers dans les mines du bassin de Briey au 1er janvier 1913, donne un total de 9.786 :

dont 8.207 Italiens.
781 Lorrains et Allemands.
343 Luxembourgeois.
300 Belges.
159 Espagnols.
124 Autrichiens.
46 Russes.
38 Grecs.
26 Suisses.

2. La forte proportion d'étrangers, les nombreuses nationalités auxquelles appartiennent ceux-ci, l'instabilité de la main d'œuvre rendent les grèves difficiles dans le Bassin de Briey. Malgré cela, on peut toujours craindre l'action d'un agitateur, là comme ailleurs. Les grèves de Longwy en 1905 n'en sont elles pas une preuve ?

Voir le détail de cette grève dans *les Annales du Musée Social.*

expliquent l'instabilité des ouvriers constatée jusqu'à présent : en moyenne chaque mine est obligée de renouveler par semestre de 20 à 40 o/o de son effectif (1);

C'est là un inconvénient incontestable auquel nous joindrons celui du danger plus grave que peut amener avec elle la présence de si nombreux étrangers en Lorraine; en cas d'une déclaration de guerre, il faudrait songer à repousser brutalement de notre frontière de l'Est ces flots d'ouvriers de nationalités diverses (2).

Les Grèves du Bassin de Longwy et de Pont-à-Mousson par Léon de Seilhac, et *la Circulaire du Comité des Forges de France sur l'historique des grèves des ouvriers mineurs et métallurgistes en Meurthe-et-Moselle* (juillet-septembre 1905).

1. Il y a dans les anciennes mines du bassin de Longwy un noyau stable de mineurs et de manœuvres, 25 o/o environ de l'effectif de la mine.

Si les ouvriers qui en font partie abandonnent la mine, il n'est pas rare qu'avant deux ans ils se présentent à nouveau au bureau d'embauchage de cette mine. L'ouvrier en effet s'attache malgré lui à l'exploitation, il prend les habitudes de la localité et lorsqu'il quitte ce milieu pour travailler ailleurs, il se trouve gêné par d'autres usages auxquels il ne se plie qu'avec peine; il regrette bientôt la mine qu'il a quittée.

Dans l'une des plus anciennes mines du bassin de Briey, on comptait au 1er janvier 1914:

50 o/o	de la main-d'œuvre	travaillant depuis plus de deux ans
30 o/o	»	ayant un an de présence à la mine
20 o/o	»	tout à fait instable.

Le Réveil du Nord. — Les étrangers dans le pays noir, des 6, 8, 12 mars 1914. On remarque beaucoup également l'instabilité des nombreux ouvriers étrangers qui travaillent aujourd'hui dans les mines de houille du Nord et du Pas-de-Calais.

2. Cf. *L'Écho de Briey* du 4 janvier 1913.

Cette situation toute particulière, que la pénurie de notre main-d'œuvre nationale ne nous permet pas d'éviter, suffirait déjà à démontrer la nécessité qui se pose de renforcer notre police dans l'arrondissement de Briey, d'autant que d'autres considérations viennent s'ajouter à celle-ci comme nous le verrons plus loin.

II. — Les conditions d'embauchage

Les conditions d'embauchage (1) de l'ouvrier dans les mines de fer du Bassin de Briey sont celles que l'on rencontre généralement dans l'industrie (2); disons, sans insister davantage, que le bureau est ouvert chaque jour à des heures déterminées, sauf les dimanches et les jours de fête ; qu'il réclame des pièces d'identité, distribue un réglement en diverses langues dans lequel il prévoit le cas d'un renvoi immédiat ou d'un nouvel embauchage (3), les dates

---

1. Le Contrat collectif ne paraît pas possible de nos jours dans les mines du Bassin de Briey. L'ouvrier, surtout l'ouvrier italien, se conduit comme un véritable enfant ; il a besoin d'être dirigé et ne paraît pas pouvoir discuter raisonnablement les bases d'un contrat de travail.

2. La généralité des Mines du Bassin de Briey ne consentent aucune avance à l'ouvrier récemment embauché. Elles évitent ainsi les inconvénients qui pourraient naître au moment du remboursement de l'application de l'article 51 de notre Code du Travail.

3. Au *Journal officiel* du 23 janvier 1914 a paru le décret portant la création de Conseils de Prud'hommes à Audun-le-Roman,

des jours de paye pour chaque quinzaine, et la responsabilité qu'assume l'ouvrier sur les outils qui lui sont confiés et qu'il doit rendre avant son départ, etc. (1)...

Les mines du Bassin de Briey ne possèdent pas de règlement commun concernant le détail des conditions d'embauchage ; en effet, si les concessions se touchent, elles apparaissent toutes avec une particularité qui découle de leur ancienneté, de leur situation géographique dans le bassin même, comme aussi des difficultés plus ou moins grandes que présente l'abatage du minerai dans chacune d'elles ; c'est ainsi que telle mine peut se montrer plus exigeante vis-à-vis de l'ouvrier parce qu'elle se présente d'elle-même à l'ouvrier nomade qui sillonne le pays ; telle autre parce que, écartée du va-et-vient continuel, elle peut s'assurer une stabilité plus grande de son personnel ; telle autre encore parce qu'elle est connue pour ses faibles venues d'eau et par conséquent implique un travail moins pénible. Ajoutons que, si près de la frontière, il serait témé-

---

Briey et Longuyon. — Cf. *Le Bulletin de la Chambre de Commerce de Nancy*, oct., nov., déc. 1912. La loi du 26 mars 1907, indique explicitement les *mines* comme pouvant être soumises à la juridiction des prud'hommes dans les mêmes conditions que tout autre industrie.

1. Avant de régler définitivement l'ouvrier, on fait devant lui l'inventaire des outils qui lui ont été confiés par la mine, et on contrôle l'état de chacun.

raire de vouloir imposer une réglementation trop sévère à un ouvrier qui n'hésiterait pas à franchir aussitôt quelques centaines de mètres pour recouvrer son indépendance. Ces diverses raisons expliquent les différences que l'on trouve dans les règlements d'une mine à l'autre, en particulier dans les délais de préavis qui peuvent être de trois, huit et même quinze jours avec des pénalités d'importances inégales dans le cas de rupture de contrat, dans les acomptes qui sont délivrés une, deux et même trois fois dans l'intervalle de chaque paye. Nous avons pourtant constaté une tendance au délai de préavis de huit jours et à la suppression des acomptes ; ces derniers compliquent la comptabilité sans, pour cela, rendre l'ouvrier plus heureux.

Nous accorderons néanmoins une attention particulière aux motifs qui guident l'exploitant dans l'attribution à l'individu qui se présente de tel ou tel travail : le livret obligatoire, imposé par la loi du 22 germinal an II (1), pour tous les ouvriers, a été aboli par celle du 2 juillet 1890 ; il fournissait des indications précieuses pour le patron au moment de l'embauchage en permettant de se rendre rapidement compte du passé de l'ouvrier. Or, il arrive

1. Les livrets d'ouvriers furent imposés par un édit de 1749. Ils furent supprimés pendant quelques mois en 1776 sur l'initiative de Turgot. Ils furent encore abolis en 1791.

aujourd'hui que l'on peut se présenter comme mineur ou comme manœuvre sans apporter la preuve qu'on connaît le métier. L'ouvrier étranger a bien sa feuille d'immatriculation qui enregistre sa profession, mais s'il se déclare mineur, à la mairie, il sera porté comme tel ; s'il préfère demeurer manœuvre on le signalera comme manœuvre sans autre examen, et de même pour toutes les autres catégories d'ouvriers.

Si, de ce fait, on confie une équipe à un mineur incapable, il en résultera dans le travail un véritable sabotage qui nécessitera la reprise d'un élément de galerie ou de chantier; il peut même en découler de graves accidents pour le mineur ou pour ses aides (1), sans compter les constantes réclamations des ouvriers à la tâche qui souffriront de l'inexpérience de celui dont ils dépendent.

Aux Mines de s'assurer autrement de la capacité de l'individu ; certaines ne l'embaucheront pas comme mineur à moins qu'il ne possède une pièce à conviction, un bulletin de paye par exemple, dont la lecture sera une indication ; elles le prendront comme aide-mineur et ne lui confieront un chantier qu'au bout d'un certain temps, si le savoir dont il fait preuve paraît suffisant ; d'autres, au moyen

1. Certaines mines estiment qu'on diminuerait de 25 o/o le nombre des accidents, si le bureau d'embauchage pouvait se rendre compte par le livret des capacités de l'ouvrier qui se présente.

d'interprètes au courant de la question technique qui causeront avec l'ouvrier, s'assureront de sa compétence en la matière ; d'autres, enfin, ajouteront foi à la parole de l'ouvrier et attendront le rapport de son chef de poste pour lui confirmer son emploi ; autant de moyens qui certainement sont utiles ; mais ne peuvent mettre à l'abri de toute surprise.

III. — Le recrutement et les conditions d'embauchage dans les mines de fer de la Lorraine, voisines de celles du bassin de Briey.

Peut-être, avant d'abandonner cette question, le lecteur trouvera-t-il intéressant de jeter un coup d'œil sur le recrutement et les conditions d'embauchage généralement admises dans les autres mines de fer de la Lorraine et du Luxembourg.

En France, les bassins de Longwy et de Nancy sont exploités par galeries ou minières ; il résulte de ce fait un recrutement plus aisé de la main-d'œuvre, l'ouvrier n'est pas astreint à se rendre au travail avec la régularité que l'on est obligé d'exiger de lui dans les mines du Bassin de Briey ; tandis que pour descendre dans celles-ci, il est à la merci d'un engin mécanique, dans celles-là il se rendra généralement à pied au *front de taille ;* cette indépendance relative attire l'Italien, aussi le rencontre-t-on en forte pro-

portion dans le bassin de Longwy ; s'il est moins embauché à Nancy, c'est que l'industrie régionale n'a pas absorbé la totalité des indigènes disponibles, que le minerai plus friable y rend le travail moins pénible, et que l'ouvrier peut, en même temps, concilier ses travaux d'abatage avec des travaux de culture (1).

Nous remarquons même chose, plus accentuée peut-être, en Luxembourg ; là, l'indigène agricole du nord de Pétange prend volontiers le train chaque matin pour les environs de Differdange afin d'y exploiter les couches de minerai qui affleurent le long de la vallée de la Chiers (2). Sa tâche terminée, il reprend le train l'après-midi pour regagner et cultiver son jardin ou son champ ; il abandonne

1. *Rapport des Ingénieurs des Mines*, pour 1912. Dans les mines, le personnel se répartit comme suit :

	Bassin de Briey	Bassin de Longwy	Bassin de Nancy	Totaux	o/o
Français	3.242	461	2.103	5.806	35,4
Italiens.....	7.558	1.192	8	8.758	53,4
Allemands	735	74	28	837	5,1
Divers.....	749	224	21	994	6,1
Totaux.....	12.284	1.951	2.160	16.395	100
Proportion des Français.....	26,4 o/o	23,24 o/o	98,5 o/o	35,4 o/o	

2. Il existe, en Luxembourg, quelques mines dont les chantiers sont suffisamment éloignés de l'entrée de la mine pour que les exploitants aient dû organiser des trains conduisant les mineurs de l'entrée de la galerie au front de taille. Deux mines ont nécessité le creusement de puits peu profonds (une trentaine de mètres). Dans ces deux cas, l'ouvrier doit se rendre au travail à heure fixe ; mais cela est tout à fait l'exception en Luxembourg-

même complètement la mine à l'époque de la fenaison ou de la récolte des pommes de terre, et recommence à faire la navette une fois les foins et les pommes de terre rentrées. Les habitants des rives de la Sure et du cercle de Trêves viennent aussi travailler le long de la frontière allemande dans les mines du Grand-Duché et, à cause de la distance, ne retournent chez eux que les dimanches et jours de fête.

Nous trouvons de même en Lorraine annexée de nombreux nationaux (1), d'abord à cause de la densité de la population allemande ; ensuite parce que, comme en Luxembourg, la nature tendre du minerai rend le travail assez facile : on constate pourtant que les Lorrains préfèrent travailler dans les usines métallurgiques, et abandonnent l'abatage de la mine aux habitants de la Silésie, de la Westphalie ou des provinces rhénanes qui sont déjà plus ou moins au courant de ce genre de travail (2).

---

1. En Luxembourg, comme en Lorraine annexée, on trouve que la main-d'œuvre indigène travaille mieux et plus régulièrement que la main-d'œuvre étrangère.

2. *Jahresbericht des Vereins für die bergbaulichen Interessen Elsass-Lothringens*. Strassburg, 1913.

Comme les Français, les Allemands semblent s'intéresser moins au travail des mines de fer qu'à celui des mines de houille.

En 1912, la main-d'œuvre allemande représentait 59,1 o/o de l'effectif total dans les mines de fer et 94,9 o/o dans les mines de houille de la Lorraine.

Par contre les Italiens figurent pour 29,9 o/o dans le premier cas et pour 1,8 o/o seulement dans le second.

On compte pour le Luxembourg environ 48 o/o de Luxembourgeois, 32 o/o d'Italiens, 15 o/o d'Allemands, 5 o/o de nationalités diverses ; et pour la Lorraine annexée (1) 60 o/o d'Allemands, 30 o/o d'Italiens, 10 o/o de nationalités diverses (1). Cette composition, bien différente de celle que nous rencontrons à Briey, démontre que le recrutement se fait plus facilement à l'étranger qu'en France.

Les exploitants du Luxembourg se servent fort peu des bureaux de placement que possèdent le pays (2), et les Allemands font très peu appel à la Feldarbeiter Centrale pour les Mines de fer de la Lorraine.

L'abondance de la main-d'œuvre allemande a permis aux mines de la Lorraine annexée d'adopter un réglement intérieur unique, et d'imposer à leurs ouvriers des conditions d'embauchage plus sévères que chez nous (3). Une absence de trois jours, au plus, sans permission est considérée comme une cessation de travail ; le contrat ne peut être résilié, de part et d'autre, qu'après dénonciation préalable de quinze jours ; cette dénonciation ne peut être

---

1. Notons que le nombre des étrangers n'est pas limité par les règlements de police en Lorraine annexée.

2. Il existe des bureaux de placement à Luxembourg et à Esch-sur-Alzette.

3. En Luxembourg, il n'existe pas d'entente entre exploitants en ce qui concerne les conditions d'embauchage dans les mines. En Angleterre, existe une entente entre les mines du Cleveland.

Nationalités	Canton de Longwy				Canton de Briey	Canton de Conflans	Arrondissement de Nancy	Canton d'Esch		District de Metz
	Nord du Canton	Longwy	Sud du Canton	Sud du Canton						
	Usines			Mines	Mines	Mines	Usines et Mines	Usines	Minières	Usines et Mines
Allemands	0.2	4.0	7.9	4 3	5.0	6.0	2.0	18.7	12.0	59.1
Belges	39.0	28.0	5.4	4.6	2.0	2 0	»	7.4	4.4	0.4
Français	60.0	37.5	20.4	17.6	20.0	35.0	96.5	2 4	3.6	1.1
Italiens	0.5	26.0	60.6	65.6	67.0	55.5	0.5	29.8	32.0	29.9
Luxembourgeois	»	2.5	4.9	6.9	1.0	»	»	40.0	47.4	6.0
Espagnols et Arabes	»	0.2	»	»	4.0	1.0	»	»	»	»
Divers	0.3	1.8	0.8	1.0	1.0	0.5	1.0	1.7	0.6	3.5
	100.0	100.0	100.0	100 0	100.0	100.0	100 0	100.0	100.0	100.0

1. Pourcentage du nombre des ouvriers français et étrangers au 1er janvier 1914 dans les Uusines métallurgiques et Mines de fer de la Lorraine.

faite que le premier ou le quinze de chaque mois. Quand un ouvrier cesse le travail sans respecter le délai de préavis — dans des cas autres que ceux qui sont énumérés par le règlement — il doit payer, pour chaque journée de travail, à partir du jour où il s'est absenté jusqu'au jour où sa sortie aurait pu avoir lieu conformément au contrat de travail, une indemnité correspondant au prix moyen régional de la journée de travail.

De plus, les Mines se sont engagées à n'embaucher autant que possible que les ouvriers munis d'un livret de travail (1), livret établi au nom de l'individu et mentionnant ses professions antérieures ainsi que leur durée (2). Si l'ouvrier désire quitter la mine, il donne ses quinze jours comme le règlement le prévoit, et reçoit d'elle un *certificat de sortie*, sur lequel

---

1. En Lorraine allemande, bien que le livret ouvrier ne soit obligatoire que pour les jeunes ouvriers, la plupart des ouvriers adultes le possèdent. Ce livret est délivré par la police.

2. Chacune des pages du livret est établie sous la forme d'un certificat de la manière suivante :

Certificat.

L'ouvrier.....
a été occupé dans notre exploitation comme :

Manœuvre	du.....	au.....
Rouleur	du.....	au.....
Aide-mineur	du.....	au.....
Mineur	du.....	au.....
Machiniste	du.....	au.....

Il fait parti de notre caisse de secours.

Date ..... Timbre et signature. .....

figurent son état et la date à laquelle il a donné son congé (1). Grâce à ce certificat, l'ouvrier pourra rechercher du travail et trouver un nouvel embauchage. Son livret ne lui sera rendu, complété par l'exploitant du moment, que le jour de son départ.

Pour permettre de connaître les ouvriers qui rompent leurs engagements et leur refuser l'embauchage pendant une durée de six mois, comme il a été convenu en pareil cas, chaque Mine envoie journellement au comité qui concentre les intérêts miniers en Alsace-Lorraine, la liste des ouvriers qui se trouvent en rupture de contrat (2). Le comité reprend ces listes tous les quinze jours et les adresse

---

1. Ce certificat provisoire est établi comme suit :

Nous certifions que l'ouvrier.....
né le.....
à.....
est resté dans notre exploitation
du ..... au.....
qu'il a été dernièrement occupé
comme.....
et qu'il a donné régulièrement son congé
le.....

Date ..... Mine et signature .....

2. Rappelons que les Houillères allemandes ont prévu dans les *Statuts du Zechenverband*, une disposition analogue ; pour éviter le retour des grèves :

« ... Les ouvriers qui, par un acte individuel et en rompant leur contrat de travail, ont cessé de travailler dans une mine affiliée ne peuvent, pendant une durée de six mois, être embauchés par une autre mine affiliée. Si la direction d'une mine apprend seulement après l'embauchage d'un tel ouvrier qu'il y a eu rupture de contrat, elle doit lui donner congé à moins que le travail de

à son tour à toutes les Mines, en indiquant le nom de ces ouvriers, la date avant laquelle ils ne peuvent être embauchés et le nom de la mine qu'ils viennent de quitter (1).

Cette organisation n'est pas sans avoir une répercussion sur nos mines du Bassin de Briey et les mines voisines ; l'ouvrier, en effet, qui se trouve ainsi à l'index en Lorraine annexée trouvera difficilement du travail dans le pays même, attendu que les entrepreneurs sont eux aussi dans l'obligation de ne pas l'embaucher. Il viendra tout naturellement se réfugier en France de préférence, car la France est

---

l'ouvrier dans cette nouvelle mine, à dater de la rupture du contrat antérieur, dure déjà depuis plus de trois mois.

Les entrepreneurs qui, dans une mine affiliée, s'occupent des travaux miniers, doivent être astreints à se conformer aux dispositions qui précèdent. Vis-à-vis du bureau de l'association, la mine affiliée est garante de l'observation de cette règle »...

Un congrès de mineurs eut lieu en Allemagne au début de 1909. Il demandait l'interdiction par une loi du système de ces listes noires. (*Circulaire du Comité des Forges de France*, de février 1909.)

1. Le compte rendu de l'Assemblée du 28 septembre 1908 des membres des diverses sociétés minières de la Lorraine annexée prévoit que :

« Les contrevenants à ces arrangements encourent dans chaque cas une peine conventionnelle de 500 marks, maximum, à moins que leur radiation de la liste des sociétaires ne soit décidée. La suspension de la peine est décidée sur la demande de la Direction au Président, à la majorité des trois quarts des membres présents Contre cette décision, il peut être interjeté appel dans les quinze jours après l'Assemblée des membres et cela par lettre recommandée au Président. La décision de l'Assemblée se fait avec les trois quarts des membres présents. »

considérée par l'ouvrier comme un pays de grande tolérance et de mœurs faciles (1).

C'est ainsi que l'élément ouvrier de nos mines de Briey renferme un contingent appréciable de gens sans aveu, d'hommes malhonnêtes rejetés par l'Allemagne et dont nous ne connaissons pas le passé. Ce sont des Italiens et surtout des Allemands qui viennent se réfugier à l'ombre des chevalements de l'une de nos mines, en attendant que l'oubli puisse effacer leurs errements. Il nous paraît difficile de suivre l'Allemagne dans la rigueur de ses principes, quand bien même nous trouverions là une mesure efficace de sélection ; nous manquons de main-d'œuvre et nous sommes malheureusement obligés de prendre ce qui se présente ; puis, ce serait contraire à l'esprit français, peu habitué à se servir de la cravache, que d'établir un système de contrainte aussi rigoureux. Cependant il paraît nécessaire de songer

---

1. Il faut éviter, autant que possible, d'embaucher ces individus qui se promettent de quitter la mine à la première inquiétude. On pourrait pour cela exiger au moins, à l'embauchage des étrangers, des passeports en règle, peut-être, dans certains cas, un certificat de moralité délivré par le maire de leur commune.

Ce mauvais élément cause du tort en éloignant des mines les ouvriers honnêtes. Nous citerons le cas de six Italiens que l'on fit venir sachant qu'ils étaient bon travailleurs ; désireux de les garder, on leur avait réservé un chantier pendant les deux postes. Au bout de quelque temps, ces Italiens son partis en déclarant, non pas que le travail leur déplaisait, mais qu'ils ne s'accoutumaient pas aux mœurs de leurs camarades.

à une réglementation qui permettra d'épurer, dans la mesure du possible, l'ensemble de la main-d'œuvre de notre Bassin de Briey pour en assurer au plus tôt la stabilité (1).

---

1. Cette population renferme des éléments dont une certaine proportion réclame impérieusement une surveillance particulière. On doit observer, en effet, que le nombre des infractions délictueuses est passé de 1906 à 1912 de 1154 à 2806. Dans la région de Briey, le coefficient de la criminalité est quatre fois plus élevé que celui de l'arrondissement de Nancy, cinq fois plus que celui de l'arrondissement de Saint-Dié, six fois plus que celui d'Épinal. (Extrait du *projet de loi tendant à instituer la Police d'État dans les communes du bassin minier et métallurgique de Briey-Longwy*).

CHAPITRE II

LES CONDITIONS DU TRAVAIL

Description sommaire de l'installation du *jour*.
Le *fond* de la mine. — L'Organisation du travail : la descente, le pointage des ouvriers, la formation des équipes de mineurs, l'outillage, le travail du mineur et de ses aides.
— Le Salaire et son contrôle. — Le Mineur à la tâche; le manœuvre à la journée ou à la tâche. — Salaire minimum; primes; spécialisation dans le travail. — Le Taux élevé des salaires. — Affichage journalier du tonnage extrait, des salaires gagnés, de la poudre demandée.
— La Protection du travailleur. — L'Hygiène dans la mine ; les bains-douches. — La Durée du travail ; les absences. — Comparaison entre les mines de fer et les mines de houille au point de vue de la durée du travail. — Emploi limité des enfants dans les mines de fer. — Les Accidents, leur importance, leurs causes principales : éboulements, explosions prématurées, roulage. — L'Inattention de l'ouvrier. — Mesures préventives contre les accidents. — Écoles de mineurs. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

Nous avons vu que les mines ont envahi l'arrondissement de Briey, mais c'est modestement qu'elles se manifestent par leur installation du *jour*. Çà et là, deux chevalements se cachent dans la verdure de la vallée de l'Orne, ou rompent la monotonie du plateau de Landres ; chacun d'eux s'accoude au plan

incliné reliant les puits à l'accumulateur de minerai, tandis qu'à leurs pieds s'élance péniblement la carcasse trapue d'un réfrigérant moderne. D'autres constructions plus basses semblent ramper sur le sol à côté de ces charpentes imposantes : les bureaux d'embauchage, ceux de la direction, les bâtiments de la station centrale, des chaudières, de l'atelier d'entretien, des bains-douches, de l'infirmerie, etc... ; une clôture isole le *carreau* de la mine des propriétés voisines et contourne au loin la poudrière indispensable à l'exploitation. Cette installation du jour est l'installation classique qui se rencontre dans tout pays de mines profondes en activité ; elle n'offre rien de spécial, pas plus, d'ailleurs, que les ouvriers qu'elle occupe : mécanicien qui conduit sa machine en suivant l'enregistreur de vitesse, chauffeur qui fixe le manomètre accroché aux bouilleurs de sa chaudière, ajusteur et chaudronnier que l'on retrouve dans tout atelier, manœuvre qui s'emploie à un travail de terrassement banal. Chacun de ces ouvriers franchit la porte de la mine à 6 heures du matin et à 6 heures du soir, et reçoit le salaire couramment admis dans la région pour des travaux similaires.

Rappelons, sans autre développement, que cette main-d'œuvre profite des institutions de prévoyance établies par notre loi du 29 juin 1894, qu'elle se compose d'une forte proportion d'étrangers, comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent ; et

qu'elle représente le quart environ de l'effectif employé dans les mines du Bassin de Briey.

Le cadre du travail revêt son originalité au fond de la mine.

A l'aplomb de chaque chevalement se creuse un puits dont la profondeur varie suivant les lieux. Cette profondeur augmente de l'est à l'ouest dans la vallée de l'Orne ; elle est de 80 mètres à Jœuf et atteint 220 mètres à Droitaumont ; sous le plateau de Landres elle oscille entre 200 et 250 mètres (1). Du fond du puits part un réseau de galeries faiblement inclinées ; les plus importantes, dites *principales*, mesurent 5 mètres de large environ sur 3 m. 50 de haut ; elles sont complétées par des gale-

1. Profondeur des puits :

Jœuf	69 m.	00
Fond de la Noue	73	90
Moutiers	86	40
Haut des Tappes	114	50
Auboué	126	20
Valleroy	165	00
Jarny	207	90
Droitaumont	213	75
Saint-Pierremont	178	60
Anderny-Chevillon	203	50
Tucquenieux	239	50
Sancy	241	10
Murville	165	00
Landres	215	00
Pienne	219	75
Joudreville	226	25
La Mouzière	240	10
Amermont-Dommary	244	20

ries, dites *parallèles*, de dimensions sensiblement égales et dont le but est de faciliter l'exploitation, en particulier le roulage. Ces principales sont coupées en diagonale et, à intervalles égaux, par des *secondaires* de 3 m. 50 de largeur sur 3 mètres de hauteur. Celles-ci, à leur tour, sont recoupées par des *tertiaires*, de même dimensions, espacées d'une centaine de mètres entre elles, et parallèles aux galeries principales.

Ce traçage, plus théorique que pratique, à cause des difficultés d'ordre technique que l'on rencontre, découpe le gisement en une série de parallélogrammes ; chacun de ces derniers devient le siège de plusieurs chantiers de 5 mètres de largeur sur 3 mètres de hauteur environ ; leur direction varie selon la méthode d'exploitation préconisée par la Mine (1).

Les chantiers sont séparés par des *piliers* dont

1. La méthode d'exploitation des mines de fer tend à se modifier. Il y a plusieurs années, on commençait par tracer un réseau de galeries et de chantiers jusqu'aux limites de la concession ; on rabattait ensuite en dépilant. Aujourd'hui, lorsque la sécurité ne paraît pas compromise, on pratique le dépilage entre deux chantiers voisins au fur et à mesure de l'avancement. La première méthode donne un rendement de 20 o/o environ en surface et de 12 o/o seulement en volume ; la deuxième donne un rendement qui atteint 70 o/o en volume ; ce dernier n'est pas de 100 o/o, car il faut toujours laisser un toit d'épaisseur suffisante pour ne pas provoquer un foudroyage prématuré.

Suivant les mines du bassin de Briey l'abatage du minerai provient de simples traçages, ou de traçages et dépilages à la fois, ou de dépilages uniquement.

l'épaisseur dépend de la nature du *toit* ainsi que la hauteur des *morts terrains* qui recouvrent le gisement ; au front de taille de chacun d'eux mineurs et aides travaillent ensemble.

Quelques années après l'ouverture d'une mine, des kilomètres de galeries sont tracés, et une partie en est superbement voûtée ; le long de ces galeries on rencontre des salles de pompes spacieuses pour assécher les chantiers inondés ; le compresseur d'air pour alimenter les marteaux perforateurs ; plus loin, le ventilateur, pour obliger l'air à circuler dans le fond ; l'atelier d'entretien et le garage des locomotives qui conduisent les trains de wagonnets par toute la mine. Des caniveaux soigneusement pratiqués en bordure des galeries, permettent l'écoulement des eaux, et, suspendu au toit, tout un réseau de fils distribue l'éclairage ou la force électrique (1).

Le personnel du fond se compose uniquement d'hommes : les femmes et les filles se trouvant exclues des travaux souterrains par l'article 9 de la loi du 2 novembre 1892.

Nous ne nous occuperons pas des quelques ouvriers spécialement chargés de la conduite des machines et de l'entretien des appareils ; leur travail est identique à celui que l'on rencontre au jour.

1. La traction mécanique existe dans toutes les mines du bassin de Bricy : elle est généralement électrique.

Nous nous intéressons au mineur et aux ouvriers de son équipe.

I. — L'organisation du travail

Les mines du bassin de Briey ont généralement adopté le système du travail à deux postes par vingt-quatre heures, en fixant la descente du poste de jour entre cinq et six heures du matin, et celle du poste de nuit entre trois et quatre heures de l'après midi.

Elles ont mis à la disposition de l'ouvrier qui se rend au travail, un vaste vestiaire où sont alignés tantôt de petites armoires, tantôt des monte-habits (1). Le mineur se rend de préférence à la mine avec ses vêtements de travail et, ce n'est que par l'exemple qui lui sera donné par les camarades plus soigneux, qu'il comprendra l'utilité de ces ves-

---

1 Les mines autres que les mines de combustibles, sont soumises aux mesures suivantes :

Les ouvriers et employés ne doivent pas prendre leurs repas dans les locaux affectés au travail, à moins d'une autorisation spéciale donnée par le service local.

Des cabinets d'aisance doivent être installés au jour. Leur nombre est d'un au moins par cinquante ouvriers occupés au fond, au poste le plus chargé.

Un vestiaire avec lavabos est mis à la disposition du personnel a chaque siège d'extraction. Ce vestiaire doit être éclairé, bien aéré, convenablement chauffé et tenu en état constant de propreté.

tiaires ; ceux-ci ont l'avantage de permettre à l'ouvrier du fond, d'endosser au sortir de la mine les effets secs qu'il y a déposés, et d'y abandonner les vêtements salis pendant son travail et, le plus souvent, empreints d'humidité.

Armoires ou monte-habits doivent être compris de manière que leur nettoyage soit aisé, et que l'air y puisse abondamment circuler.

Quoiqu'il en soit, tous les ouvriers du poste viennent ensuite se masser sur le plancher de la *recette*, et c'est un décor qui plaira au psychologue, que celui de l'ensemble de ces hommes, petits ou grands, de nationalités diverses, mais tous fortement bâtis, bien musclés, prêts à exécuter une besogne où l'effort physique jouera visiblement le rôle principal. Les ouvriers mineurs sont entourés de leurs manœuvres ; les uns et les autres sont habituellement coiffés d'un calot informe ou d'un chapeau mou, vêtus de couleurs foncées, marron ou vert de préférence, le pantalon entré solidement dans la chaussure ; ils soutiennent par le crochet leur lampe à carbure, balancent le long de leurs larges épaules le bidon de vin ou de bière qui sera leur principal stimulant pendant le travail (1).

Par-ci, par-là, on aperçoit un *porion*, c'est-à-dire

1. On recommande aux ouvriers de ne pas descendre avec des bouteilles en verre ; on leur conseille de prendre des bidons en fer blanc ou émaillé.

le surveillant de plusieurs *équipes ou brigades;* le *chef porion* lui-même paraît quelques minutes avant que la descente de ses ouvriers ne s'effectue. Il assiste au transport préalable de la poudre et des outils nécessaires au poste, tandis que le *moulineur* examine le câble qui se déroule lentement devant lui. C'est le moment où le chef porion, couvert d'un grand manteau de caoutchoue pour le préserver, pendant la descente, de l'eau qui tombe continuellement dans le puits, parcourt rapidement des yeux sous un chapeau plat en cuir noir et à larges bords, la physionomie de ses hommes, s'assure qu'ils paraissent en forme et, au besoin, les somme de reprendre le chemin du logis s'ils semblent en état d'ébriété inquiétant.

Au signal donné, chacun s'engage dans la cage; celle-ci parcourt le puits avec la vitesse modérée prescrite par le règlement, et, au bout d'un certain nombre de cordées, la descente de tout le personnel du poste sera affectuée. Généralement l'heure de *remonte* du poste de jour, dans l'après midi, correspond à la descente du poste de nuit : on amène au jour par la cage que les ouvriers abandonnent à l'*accrochage du fond* le poste qui a terminé son travail.

Au fond du puits on contrôle la présence des ouvriers (1); on procède en même temps à la forma-

1. Le pointage des équipes et leur formation se fait quelquefois au jour.

tion des équipes, c'est-à-dire au groupement du mineur et des manœuvres qui se rendront au même chantier pour coopérer au même travail. Ce groupement est d'une grande importance ; il doit être judicieusement fait si l'on veut éviter bon nombre de réclamations de la part du personnel ; une sage méthode consiste à donner satisfaction à l'ouvrier : si un manœuvre, par exemple, demande à travailler de préférence avec tel mineur, on le lui occordera s'il n'y a dans cette association, aucune matière à soupçon ; les équipes tendent à se former à l'avantage de chacun ; les hommes se connaissant, travailleront p'us volontiers ensemble ; deux individus, particulièrement vigoureux, s'accommoderont de l'activité de l'un et de l'autre. Ces ouvriers, en effet, sont payés à la tâche comme nous le verrons plus loin, et il résulte de leur groupement par équipe, le gros intérêt pour eux de bien entrer dans l'organisation du travail.

Si un mineur s'aperçoit de l'absence de ses aides habituels, ou si un manœuvre constate qu'il n'a pas ses compagnons de la veille, ils en préviennent le porion qui reconstituera de nouvelles équipes. Pour faciliter la bonne entente entre porions et ouvriers, la mine possède généralement un surveillant parlant couramment l'italien ; on évite ainsi les brutalités qui naissent si facilement, et souvent sans cause, entre deux hommes de nationalités différentes.

Avant de quitter le voisinage du puits pour se rendre au chantier, le mineur, le principal ouvrier de l'équipe, se procure à un guichet voisin la poudre qui lui sera nécessaire pour tirer les coups de mine pendant la durée du poste, ainsi que les outils dont il prévoit l'utilité : burins, forêts, curettes, tranches, masses... Ainsi pourvue, l'équipe se rend soit à pied au front de taille qui lui a été désigné, soit en berlines spéciales tirées par locomotives, si le lieu de travail se trouve à une notable distance de l'accrochage; cela diffère avec l'état d'avancement des travaux et la méthode employée dans l'exploitation.

Chaque ouvrier de l'équipe possède sa spécialité.

Le mineur doit veiller avec soin à sa sécurité et à celle de ses aides, ne doit jamais les laisser travailler dans le voisinage de blocs décollés et, dès son entrée au chantier, doit en *sonder* le toit ainsi que les parois (1). Il est chargé de l'abatage proprement dit du minerai : à cette fin, il fore des trous de mine dans la roche, et, suivant la direction donnée au trou, il obtiendra un bon ou un mauvais rendement ; ce premier travail est celui qui exige le plus de connaissance de la part de nos ouvriers dans les mines du bassin de Briey, et cependant la pratique confirme

1. Au moyen d'une sonde ou barre d'acier l'ouvrier frappe contre les parois du chantier; il juge par le bruit qu'il détermine ainsi si des blocs encore attenant à la masse se sont décollés et menacent de tomber : dans ce cas il doit purger, c'est-à-dire provoquer la chute de ces blocs de minerais dangereux.

que pour être bien mené il n'exige pas un long apprentissage : il est couramment admis que, au bout d'un an, un manœuvre attentif, sans présenter de dispositions remarquables, est apte à faire un bon mineur.

Le forage des trous de mine se pratique au moyen d'engins différents, suivant les mines du bassin : le simple fleuret à main qui consiste en une tarière se mouvant dans un écrou fixe ; le marteau pneumatique qui pèse une quinzaine de kilos, et qui est branché sur une conduite d'air comprimé à cinq kilos environ (1) ; la perforatrice électrique, outil plus délicat à manier, encombrant, et dont la spécialité est, du reste, contestée.

Nous n'insisterons pas sur les considérations techniques qui ont déterminé l'adoption de tel ou tel instrument ; ce choix n'intéresse guère que l'exploitant, et encore faut-il faire une remarque à ce sujet : l'engin mécanique permet d'obtenir un meilleur rendement de la part de l'ouvrier ; on pourra donc diminuer, pour un même tonnage, l'importance de la main-d'œuvre ; mais il serait inexact de penser que les frais d'abatage subissent de ce fait une réduction appréciable, car il faut songer à l'amortissement, à l'entretien, à la force motrice qu'entraînent ces appa-

1. Les marteaux pneumatiques François Bolide (type léger) sont les plus employés dans les mines de fer de Meurthe-et-Moselle.

reils perfectionnés (1). Nous signalerons d'ailleurs, et cela a été l'objet de maintes observations, que l'ouvrier ne cherche pas à retirer de son outil tous les avantages qu'il peut lui demander ; s'il fore plus vite un trou de mine au moyen du marteau pneumatique, il apporte moins d'attention à l'inclinaison qu'il lui donne et, par conséquent, risque de dépenser plus de poudre, à tonnage égal de minerai abattu.

Le mineur est responsable de ses outils et doit s'intéresser à leur entretien ; cela se comprend, car le marteau vaut environ 300 francs, la perforatrice plus de 2.500 francs ; il est donc rationnel de faire supporter à l'ouvrier négligent les détériorations qui lui sont imputables et dont la réparation revient fort cher à l'exploitant ; il en sera ainsi pour un marteau jeté violemment par terre ou atteint d'un éclat de minerai parce qu'il a été insuffisamment éloigné du front de taille au moment du tir des coups de mines (2).

---

1. Avec la perforation mécanique le salaire à la tonne a diminué de 20 centimes environ ; or, on peut estimer l'entretien des conduites et marteaux à air comprimé à 7 ou 8 centimes par tonne extraite, la dépense d'énergie à 8 ou 9 centimes et les frais d'amortissement à 2 ou 3 centimes. Dans ces conditions, on voit que le prix de revient n'a pas sensiblement baissé du fait de la substitution du marteau pneumatique au fleuret à main.

Toutefois en permettant de réduire l'importance de la main-d'œuvre, la perforation mécanique diminue les charges sociales : les logements à construire sont moins nombreux et les versements à effectuer pour maladie, accidents, vieillesse moins considérables.

2. Lorsque les outils confiés sont d'un prix élevé, la mine rend

Après le forage, le mineur cure les trous, puis les bourre avec la poudre qu'il a touchée au début de son travail. Cette poudre est généralement comprimée, livrée en cartouches dont le maniement n'est pas dangereux, si l'on respecte les mesures de prudence indiquées par le règlement de la mine. Le mineur place, en même temps que la poudre, la mèche qui servira à l'allumage ; la charge ainsi préparée, le mineur fait garer les berlines et les instruments qui se trouvent à proximité, commande à ses aides de se retirer en se postant de manière à empêcher l'accès du chantier, et se range lui-même en criant : *Gare à la Mine!* et *çà brûle!* autant de fois qu'il aura allumé de mines.

Immédiatement après le tirage des coups de mine, l'atmosphère s'obscurcit dans le chantier, et l'odeur caractéristique de la poudre brûlée s'y répand au point qu'il serait dangereux d'y rentrer avant cinq minutes. Il faut donner à l'air le temps de se purifier et ne pas risquer d'être atteint par la chute tardive d'un bloc de minerai. C'est, en général, à ce moment que les ouvriers retirés dans la galerie voisine font un repas sommaire des quelques aliments qu'ils ont apportés avec eux.

---

généralement l'équipe entière responsable de leur entretien. Le mineur peut ainsi continuer son travail pendant que ses aides rangent les outils ; de plus, le montant de la retenue, en cas de négligence, est réparti sur chacun des ouvriers de l'équipe, ce qui paraît juste.

En rentrant ensuite du chantier, le mineur doit sonder et *purger* son toit, comme il le fait chaque fois qu'il reprend son travail.

L'exploitation de nos mines de fer dans le Bassin de Briey ne nécessite pas de boisage pendant la période de traçage ; elle en demande un léger, au contraire, lorsqu'on procède au *dépilage*, c'est-à-dire que l'on abat les *piliers* qui ont été épargnés pendant le traçage (1).

Ce boisage est grossier : il a simplement pour but de soutenir provisoirement le toit et de permettre de surveiller les tassements de celui-ci. C'est le mineur qui est chargé de ce travail, comme du déboisage qui en résulte.

Qu'il s'agisse de traçage ou de dépilage, les aides-mineurs, dont le nombre diffère selon l'importance du travail, sont sous les ordres et la surveillance du mineur. Leur rôle est de casser les blocs trop volumineux qui viennent d'être abattus, de les charger dans des berlines qui sont amenées à quelques

---

1. Malgré l'accroissement du prix des matières premières, le prix de revient du minerai est en baisse dans le bassin de Briey, grâce au développement de la production, à la plus grande proportion des dépilages et surtout à l'emploi des marteaux pneumatiques.

Le prix de revient dans les mines de Briey, en pleine exploitation, varie de 2 fr. 60 à 3 fr. 75 la tonne selon l'importance des dépenses complémentaires de premier établissement et les conditions d'exploitation. Dans le bassin de Longwy, il est de 2 francs à 2 fr. 80, dans celui de Nancy, de 3 fr. 20 à 4 fr. 40.

mètres du front de taille, et qui circulent sur des voies étroites. Ils roulent ensuite ces berlines jusqu'à la galerie où une locomotive passera pour les accrocher aux *pleins* qu'elle conduit à la recette (1).

Notons que les couches de minerai ont une puissance généralement supérieure à la hauteur de la galerie, et contiennent peu de *stériles*, ce qui évite aux ouvriers le triage des blocs abattus.

II. — Le salaire et son controle

Les différents essais de l'organisation du travail ont amené la généralité des mines du Bassin de Briey à composer l'équipe de chaque chantier d'un mineur, d'un aide-mineur ou premier manœuvre, d'un rouleur ou deuxième manœuvre, et à développer l'emploi du marteau pneumatique qui semble l'outil le plus rationnel et le plus apprécié de l'ouvrier pour attaquer le minerai rocheux de la région.

Dans ces conditions, le rendement par tête d'ouvrier employé à l'abatage a augmenté de deux tonnes environ par suite de la substitution de l'engin mécanique au fleuret à main. On compte qu'il était voisin de 5 T. 500 par jour dans le premier cas,

1. Dans la région de Briey, où le minerai a un poids spécifique de 2 T. 670 environ, la charge *utile* d'un wagonnet varie de 1000 à 2500 kgs. Le rapport du poids mort du wagonnet à la charge utile est de un tiers environ.

et qu'il atteint aujourd'hui 7 T. 500 environ avec l'emploi du marteau (1). Le mineur touche un salaire normalement supérieur à celui du manœuvre : son métier demande, en effet, plus d'attention et un apprentissage nécessité par la judicieuse inclinaison à donner au trou de mine; hormis cette double considération la force physique suffit.

Nous ne considérerons dans ce chapitre que l'ouvrier occupé à l'abatage du minerai et nous laisserons de côté les travaux exceptionnels de boisage ou d'entretien de galeries qui sont généralement payés à la journée (2).

A l'abatage, le mineur est exclusivement employé à la tâche (3) (un autre mode de paiement ne paraît

---

1. C'est ainsi que dans une mine dont le développement est normal, on trouve par ouvrier de l'équipe (celle-ci étant composée d'un mineur et de deux manœuvres) les rendements journaliers suivants :

		tonnes		
En 1908 :	2e semestre..	5.34	Travail en galeries	avec le fleuret à main seulement
1909 :	1er — ..	5.39		
	2e — ..	5.38		
1910 :	1er — ..	5.88		
	2e — ..	5.75	Travail en galeries et chantiers	avec le marteau pneumatique
1911	..	7.09		
1912	..	7.67		

2. Voici les chiffres de salaires moyens journaliers de travaux exécutés en régie pendant le mois de janvier 1914 dans l'une des mines du Bassin de Briey :

Mineurs	7 fr. 45
Manœuvres	5 fr. 65
Moulineurs	5 fr. 80
Chargeurs à l'accrochage	6 fr. 65

3. Rappelons que dans les charbonnages du nord de la France

pas possible vu la difficulté que l'on éprouve à surveiller le travail) ; il connaît le prix de base de son salaire, prix le plus souvent établi uniquement sur le tonnage extrait, s'il s'agit d'un chantier, et qui tient compte, en outre, de l'avancement, s'il s'agit d'une galerie ; dans ce dernier cas, il importe, pour mener activement le traçage, d'éviter que le mineur soir tenté d'élargir la section dans l'espoir d'augmenter son rendement. Le mineur sait également le prix de la poudre (1), de la mèche, et du papier à cartouches dont il a besoin pour faire sauter la mine. Ces fournitures lui sont livrées par l'exploitant et le montant lui en sera retenu sur la paye (2).

Le manœuvre touche son salaire à la journée ou à la tâche, suivant les exploitations et les différents systèmes que nous allons exposer. Le travail à la journée, plus ancien, tend à disparaître, bien qu'il soit appliqué pour le rouleur : celui-ci, en effet, ne

---

les mineurs sont payés aux pièces, d'après les obligations de la convention d'Arras de 1902.

1. Au point de vue de la sécurité ; la fourniture des explosifs par l'exploitant, est doublement nécessaire :

1° Pour éviter qu'il n'en soit fait un commerce par les particuliers, dans les localités avoisinant la mine.

2° Pour avoir des garanties sur la bonne qualité du produit.

2. En Allemagne, l'exploitant est autorisé à retenir sur le salaire de l'ouvrier le loyer pour logement et terrains fournis par la mine, de même que le prix des marchandises ou denrées que la loi lui permet de vendre à l'ouvrier à condition de ne pas faire de bénéfice.

participe pas directement à la production comme le premier manœuvre, et ne s'intéresse qu'au stock de minerai déjà abattu (1).

Le travail à la tâche, au contraire, prend de l'extention, mais suivant des principes différents : le cas le plus fréquent est celui où l'aide touche un salaire proportionné à celui de son mineur ; il est fait un prix de base pour l'équipe entière ; ce prix sera partagé, dans un rapport déterminé à l'avance, entre chacun des ouvriers ; ce sera, par exemple, pour le manœuvre 80 o/o de la part qui revient au mineur (2).

Ce rapport est fixé par la direction, ou l'est quelquefois par le mineur lui-même, sous le contrôle de ses chefs ; il varie, suivant la satisfaction que les manœuvres donnent à leur chef d'équipe.

On tient également compte, dans la rémunération du travail, de l'importance du rôle confié à chacun des ouvriers dans l'abatage du minerai. Si, par exemple, le premier manœuvre est appelé à devenir mineur, ou, au besoin, à remplacer le mineur absent, mineur et premier manœuvre ont alors des attribu-

---

1. En Luxembourg, le manœuvre est généralement payé à la journée : l'exploitant lui garantit un salaire qui varie de 6 fr. à 6 fr. 50.

2. En Lorraine allemande, cette proportion de 80 o/o est généralement adoptée pour fixer le salaire des mineurs et de leurs aides ; elle varie de 80 à 85 o/o suivant les égards que réclament les circonstances, comme l'âge de l'aide-mineur, par exemple.

tions qui, sans chevaucher l'une sur l'autre, se pénètrent fortement ; dans ce cas, on intéresse davantage ces deux ouvriers à la production du chantier. Quant au deuxième manœuvre, dont la mission se borne à charger et à rouler la berline, il touche un salaire journalier égal à celui du premier manœuvre, diminué d'une quantité fixe, 0 fr. 50, par exemple.

Une autre base de salaire, adoptée dans le Bassin de Briey, revient à combiner le salaire minimun et le salaire à la tâche. Le manœuvre est assuré d'un salaire minimun ; il est juste, dit-on, qu'il n'ait pas à souffrir de la négligence du mineur. D'autre part, la tonne à extraire est payée suivant un prix de base établi à l'avance ; de deux choses l'une, ou bien le mineur n'atteint pas le tonnage suffisant pour obtenir de son côté un salaire égal au salaire minimum du manœuvre, et, dans ce cas, il n'y a rien de particulier ; ou bien le nombre de tonnes extraites du chantier donne au prix unitaire adopté un chiffre supérieur au salaire minimum du manœuvre. Dans ce dernier cas, l'excédent seul est partagé entre le mineur et ses aides dans une proportion déterminée ; le mineur en touche, par exemple 75 o/o, et chacun de ses manœuvres, 15 et, 10 o/o.

Rappelons, en passant, que l'ouvrier italien recruté par le Service du Comité des Forges est assuré par

son contrat de travail d'un salaire minimum de 5 fr. 50 par jour pour le premier mois.

Il faut ajouter à ces différents systèmes les primes souvent accordées soit à l'avancement, soit à l'assiduité au travail. Parfois aussi on distribue une prime à tous les ouvriers d'un *quartier*, c'est-à-dire d'un ensemble de chantiers, lorsque le tonnage extrait pendant la quinzaine dépasse un certain chiffre.

Une autre manière de fixer le salaire tranche nettement sur les précédents et présente un intérêt particulier : elle résulte d'une spécialisation dans le travail. On rend chaque catégorie d'ouvriers indépendante l'une de l'autre en lui assurant un travail continu. Plusieurs chantiers sont confiés à un même mineur et à son aide : ceux-ci sont uniquement préposés au forage des trous de mine ; le boute-feu et le boiseur passent ensuite dans les mêmes chantiers avec la mission, l'un de bourrer la poudre dans les trous et de faire sauter la mine, l'autre de s'assurer, après l'explosion, du bon état du toit et des parois et est chargé de les consolider. Les manœuvres, enfin, travaillent chacun pour leur compte en se partageant le chargement des blocs abattus.

Cette méthode permet de payer le mineur, son aide et les manœuvres au tonnage abattu et chargé ; elle évite ainsi bien des réclamations. Le boute-feu et le boiseur sont à la journée ; de plus, le premier touche

chaque jour une quantité déterminée de poudre, ce qui en évite le gaspillage.

La diversité des méthodes de travail suivies dans les exploitations du Bassin de Briey explique l'adoption des différentes bases de salaire que nous venons d'exposer; par le fait qu'on emploie tel ou tel outil plus perfectionné, outil à main, pneumatique ou électrique, on suit un autre système dans la rémunération du travail. Quoi qu'il en soit, pour un travail équivalent, l'ouvrier touche sensiblement le même salaire d'un bout à l'autre du Bassin : il ne peut guère en être autrement sous l'influence de la rareté et de l'instabilité de la main-d'œuvre.

Ces deux mêmes causes suffisent à expliquer le taux élevé des salaires que touchent les mineurs de la région (1). D'après le rapport des Ingénieurs des Mines en 1912 aux Conseils Généraux, le salaire journalier moyen est de 8 fr. 10 pour l'ensemble des ouvriers occupés à l'abatage avec un rendement moyen de 7 T. 100 par tête d'ouvrier présent ; ce qui

1. *Rapport des Ingénieurs des Mines aux Conseils Généraux,* pour 1912. «... Les hauts salaires ont pour effet d'attirer dans l'arrondissement de Briey des travailleurs inexpérimentés, puis d'encourager leurs absences, enfin de rendre la discipline difficile à faire observer et de nuire à la stabilité. Ces trois circonstances concourent à accroître le nombre des accidents. »

fait ressortir à 1 fr. 15 le salaire moyen à la tonne (1).

On peut compter qu'un mineur de capacité moyenne se fait de 10 à 12 francs par jour, l'aide-mineur de 7 à 9 fr. et le rouleur 6 fr. 50 environ (2),

---

1. *Jahresbericht des Vereins für die bergbaulichen interessen Etsass-Lothringens für das Jahr 1912.*

Ce rapport donne comme rendement journalier dans les mines, de fer de la Lorraine allemande les chiffres suivants :

	1912	1911
Par ouvrier occupé à l'abatage.....	6 T. 850	6 T. 610
Par ouvrier du fond.....	5 T. 300	5 T. 130
Par ouvrier du fond et du jour.. ...	4 T. 310	4 T. 140

L'augmentation du rendement en 1912 est dû au développement de la perforation mécanique.

Ce même rapport donne pour 1912 les chiffres de salaires journaliers suivants :

Mineur.....	8 fr. 90
Aide-mineur.....	7 fr. 30

Le salaire moyen des ouvriers employés à l'abatage a été sensiblement le même que chez nous : soit de 8 francs.

En réalité, les salaires distribués en Lorraine allemande sont inférieurs à ceux que l'on rencontre en Lorraine française, car la puissance d'achat du franc est plus élevée chez nous que celle du mark en Lorraine allemande.

2. *Rapport des Ingénieurs des Mines aux Conseils Généraux*, pour 1912. Ce rapport donne les chiffres de salaires et de rendements suivants : pour les bassins de Briey, Longwy et Nancy :

Salaires nets totaux

	Briey	Longwy	Nancy	Ensemble
Abatage....	14.428.000fr.	2.599.600fr.	3.120.700fr.	20.148.300fr.
Fond.....	18.890.600	2.939.800	3.661.700	25.492.100
Fond et jour.	23.473.300	3.375.000	4.227.300	31.075.600

Salaires journaliers moyens

Abatage	8 fr. 08	7 fr. 33	7 fr. 90	7 fr. 96
Fond.....	7 fr. 60	7 fr. 10	7 fr. 52	7 fr. 52
Fond et jour	7 fr. 02	6 fr. 96	7 fr. 00	7 fr. 02

ces salaires sont élevés. Le travail est simple et s'il présente, comme nous le verrons des chances d'accident, celles-ci ne motivent pas un gain aussi important. Dans quelques mines on trouve des salaires qui atteignent jusqu'à 20 et 25 francs pour le mineur, c'est là une exception due uniquement à la valeur de la main-d'œuvre (1).

Ces salaires élevés ont été adoptés dans le Bassin de Briey dès l'établissement des premières exploitations ; le rapport des Ingénieurs des Mines en 1907 signale qu'ils sont, à catégorie égale, plus élevés de 20 o/o que ceux du Pas-de-Calais, le bassin le plus

---

Salaires moyens par tonne

Abatage.....	1 fr. 14	1 fr. 16	1 fr. 58	1 fr. 18
Fond.....	1 fr. 49	1 fr. 20	1 fr. 85	1 fr. 49
Fond et jour.....	1 fr. 85	1 fr. 38	2 fr. 14	1 fr. 81

Rendement de l'ouvrier inscrit en tonnes par an

Fond.....	1,334	1,480	1,107	1,324
Fond et jour...	1,036	1,255	907	1,044

Rendement de l'ouvrier présent en tonnes par jour

Abatage.....	7,11	6,91	5,00	6,72
Fond.....	5,11	5,92	4,05	5,06
Fond et jour....	3,82	4,91	3,37	3,88

Dans le bassin de Briey, le salaire moyen d'abatage varie entre des limites étendues de 7 fr. 43 à 10 fr. 04, selon les exploitations. Le salaire par tonne varie en sens inverse de 1 fr. 59 à 0 fr. 93, montrant bien que ce sont les conditions d'exploitation qui déterminent le salaire, plutôt que la capacité du personnel.

1. *Echo des Mines et de la Métallurgie*, du 18 décembre 1913. Le prix de vente pendant l'année a été de 5 fr. 50 pour le minerai de qualité moyenne à 36 o/o de fer.

favorisé (1). Remarquons également qu'ils surpassent, dans la même proportion, les salaires des travaux du jour en Meurthe-et-Moselle effectués dans des conditions similaires. Ainsi, le manœuvre payé 5 francs à la surface, touche 6 fr. 50 au fond (2).

Tous les ouvriers, du reste, ne sont pas à même de recevoir cette grosse paye : souvent ils se présentent trop présomptueux de leur vigueur et ne tardent pas à s'apercevoir que le travail qui leur est assigné est au dessus de leurs forces. Dans ce cas, ils ne gagnent pas un salaire suffisant, et se trouvent dans l'obligation de quitter la mine. D'autres touchent un gain moindre pour une raison analogue : s'étant proposés comme mineurs, on leur a confié un chantier, mais leur instruction incomplète les amène à dépenser en poudre mal utilisée une partie de leur paye. Il n'est

---

1. *Rapports des Ingénieurs des Mines* en 1912.

Le salaire moyen en 1912 a été, pour nos mines de houille primes comprises.

	Fond	Jour	Fond et jour
Saône-et-Loire	5 fr. 87	4 fr. 47	5 fr. 33
Nord	5 73	4 02	5 25
Pas-de-Calais	5 89	4 00	5 45
Loire	5 21	3 79	4 69

2. Nous avons vu que le travail du mineur dans les mines de fer du Bassin de Briey tient à la fois de celui du carrier et de celui de terrassier. Ces deux derniers travaux correspondaient à un salaire moyen en 1911 de 7 francs et 7 fr. 60 à Paris, 4 fr. 16 et 3 fr. 82 en province.

pas rare, en effet, qu'un raté porte sur un franc de poudre (1).

L'ouvrier possède le moyen de contrôler son salaire : s'il est payé à l'avancement, il surveillera les mesures qui seront relevées devant lui dans la galerie ou le chantier, ainsi que les points de repères successifs qui en sont la base. Si le travail est payé au tonnage, l'ouvrier est autorisé à faire contrôler par un délégué la pesée des berlines, comme cela se pratique couramment en Lorraine annexée ; chez nous, ce système n'a existé que provisoirement ; les ouvriers y ont renoncé, trouvant inutile de payer un camarade pour cela, attendu qu'il leur est possible d'exercer cette surveillance eux-mêmes de la manière suivante : chaque berline porte un numéro inscrit ou rapporté ; l'équipe possède à son tour des jetons sur lesquels figure un numéro qui est propre au chantier. Un jeton est fixé au fond de la berline par un des manœuvres avant d'y entasser le minerai ; de cette manière, il ne pourra pas en être retiré par

---

1. En France, les ouvriers étrangers ne sont pas imposés comme ils le sont en Allemagne sur leur salaire. Par la loi d'Empire du 30 juillet 1901 l'ouvrier étranger doit se procurer chaque année une carte dite *Steuercarte* : celle-ci est de 5 marks si le salaire journalier est de 3 marks au plus, et de 8 marks s'il dépasse 3 marks.

Le patron doit exiger de l'ouvrier qui travaille chez lui la présentation de cette carte.

fraude avant que la berline ne soit culbutée dans l'accumulateur. Au sortir du culbuteur, la berline est reçue par un employé qui prend note de son numéro et de celui du jeton qu'il retire en même temps du wagonnet. Ce procédé nécessite un employé et présente l'inconvénient de permettre à la berline de rentrer à la mine avec le jeton si on oublie de retirer celui-ci. Il est néanmoins très employé, et rend service.

Parfois l'équipe se contente de tracer son numéro à la craie ou à la flamme sur la berline qu'elle vient de charger ; dans ce cas, le basculeur relève à la recette les deux numéros de l'équipe et de la berline. Ce mode de contrôle est plus simple et couramment accepté des ouvriers ; on engage d'ailleurs ceux-ci à prendre note du numéro du wagonnet, pour permettre une rectification, s'il était nécessaire. Ceci assure un contrôle vraiment efficace, car chaque berline fait journellement un nombre limité de voyages. La fraude est d'autant plus difficile, que les mines affichent, chaque jour, dans un lieu accessible à tout le personnel, généralement au jour, vis-à-vis du numéro de l'équipe, celui des berlines et le tonnage correspondant calculé ou pesé la veille. A côté de ce tableau figurent les quantités de poudre demandées par le mineur pour son chantier. Si l'ouvrier relève des inexactitudes dans ces chiffres, il peut adresser une réclamation à ce sujet un ou

plusieurs jours après la constatation qu'il a faite. On procède alors à une enquête, et les erreurs sont rectifiées. De même, si l'ouvrier constate une faute sur le bulletin de paye qui lui est remis en fin de chaque quinzaine, il réclamera dans les délais indiqués par le règlement. Il peut, en effet, se glisser des fautes dans l'établissement des salaires des mineurs ou de leurs aides à cause de l'irrégularité que ceux-ci apportent dans leur besogne; il en est qui témoignent de peu d'ardeur au début de la quinzaine, et préfèrent forcer leur travail à l'approche de la paye. On conçoit, qu'avec cette méthode, il soit délicat d'établir exactement le salaire d'un manœuvre intéressé au tonnage extrait, quand ce manœuvre aura travaillé dans plusieurs chantiers avec des équipes différentes, pendant la même quinzaine (1).

III. — La protection du travailleur

L'exploitant donne à l'ouvrier la possibilité de contrôler l'établissement de son salaire ; il prévoit en outre, ainsi que la loi, des mesures pour le protéger dans son travail. Nous ne développerons parmi

1. Lorsque l'ouvrier a une réclamation à adresser, il l'expose au chef de service; s'il est Italien et qu'il ne parle pas le français, il le fait par l'intermédiaire de l'interprète italien attaché à la mine. Le cas échéant, il voit le directeur qui le reçoit toujours, tant pour le service que pour les affaires personnelles.

ces dispositions que celles qui concernent l'hygiène, la durée du travail, et les accidents. Ce sont, en effet, les points principaux à étudier dans le Bassin de Briey.

L'hygiène

Une des causes qui rend le travail souterrain particulièrement pénible est la mauvaise qualité de l'air généralement vicié par l'humidité et la température

Les mines du Bassin de Briey offrent de grandes inégalités sous le rapport des venues d'eau, suivant le plus ou moins grand nombre de failles qui découpent le gisement. Les eaux des couches supérieures et d'alentour trouvent leur chemin à travers ces crevasses et inondent les chantiers ; l'atmosphère, étant saturée d'humidité, s'oppose à l'évaporation de la sueur qui couvre les épaules de l'ouvrier et rend le travail plus pénible. On remédie à cet inconvénient par des pompes assez puissantes pour assécher rapidement le chantier inondé ( ). En dehors de la

1. P. Nicou, *Le Bassin ferrifère de Meurthe-et-Moselle*. Nancy, 1913. « ... L'exploitation de la couche grise du Bassin de Briey ne présente en somme comme difficultés que celles résultant d'une très grande épaisseur de la couche en certains points. Le pendage reste toujours assez faible, se tenant aux environs de 1 o/o. Les toits sont en général bons et les conditions de sécurité dans le travail satisfaisantes. L'eau dont les venues à la minute atteint dans plusieurs installations 6 à 10 mètres cubes, grève sans nul doute, dans ces circonstances, et d'une façon très appréciable, le prix de revient mais l'exhaure ne cause aucune difculté au point de vue technique... »

période de fonçage qui est pleine d'imprévus, l'ouvrier travaille dans des lieux suffisamment secs pour ne pas souffrir de l'incommodité dont nous venons de parler. En outre, il est rare que les galeries elles-mêmes soient envahies de brouillard au point de rendre dangereuse la circulation (1).

Quant à la température, elle est normale, de 15 à 16 degrés ; il n'y a donc pas de comparaison possible à établir sous ce rapport, avec la mine de combustible dont la température est toujours fort élevée. Ce n'est ni la présence des ouvriers, ni la combustion des lampes, ni la chaleur dégagée par les explosifs qui élèvent la température d'une façon appréciable.

Pour assurer la circulation de l'air, chacune des mines profondes du Bassin de Briey possède au fond un ventilateur mécanique. L'air est aspiré à la surface, puis dirigé dans toutes les galeries et tous les chantiers grâce à un jeu de portes convenable-

---

1. Cf. R. André, *Hygiène de l'industrie du fer en Meurthe-et-Moselle*, Nancy, 1909. « ... Le lumbago est très répandu chez les ouvriers des mines; on peut sans aucun doute le considérer comme une maladie professionnelle, car on ne le rencontre pas avec autant de fréquence dans les autres industries. Le refroidissement et la fatigue en sont les deux principaux facteurs, sans que toutefois on puisse définir nettement le rôle de chacun d'eux; il semble cependant qu'il faille en attribuer la plus grande partie au surmenage, car l'affection s'observe le plus souvent chez les chargeurs de minerai, chez les manœuvres dont le métier consiste à ramasser les lourds blocs de minerai pour les charger sur les wagonnets. »

ment disposées, enfin refoulé vers l'extérieur par le puits de retour d'air.

L'aérage obtenu dans ces conditions est aussi bon que dans un atelier quelconque.

Il est difficile à l'ankylostome de se développer dans un tel milieu ; très rares sont les cas signalés par les différents médecins de la région. Il est même prouvé que s'il y a de l'ankylostomiasie, elle n'a pas germé dans le bassin, mais a été importée par des individus venant des mines de houille du Nord ou de la Belgique (1).

Pour parer à la contagion toujours possible, les Mines ont pris des mesures préventives ; on a installé dans le fond des tinettes mobiles, des lavabos pour se laver les mains avant de « casser la croûte ». Il est malheureusement constaté, là comme ailleurs, que lorsqu'il s'agit de mesures hygiéniques, l'ouvrier se rend difficilement à la raison et fait preuve d'ignorance absolue. L'avis du médecin même ne le convainc pas, et ce ne sera que par l'exemple d'un camarade plus éclairé, qu'il arrivera à prendre des mesures préservatrices.

Notons un mode d'éducation pratiqué par plusieurs Mines du Bassin de Briey : l'affichage en termes clairs et précis et en gros caractères, des nombreux

1. Cf. *Annales des Mines*, 6e livraison, 1913. Rapport du Dr Thiry.

inconvénients qui découlent d'un manque de soin et de propreté. Un lieu tout indiqué pour cet affichage est le vestiaire ou la salle des bains-douches organisés précisément par mesure d'hygiène. De plus, au lieu de construire ces bâtiments à l'écart du chemin qui mène l'ouvrier au puits, on les place de telle manière que l'ouvrier soit obligé de les traverser pour se rendre au travail. Plusieurs mines du Bassin de Briey ont construit des installations suivant ce principe : les mineurs passent directement du vestiaire au plancher de la recette et inversement de ce même plancher à la salle des bains-douches et lavabos, voisine des water-closets.

Les cabines sont en nombre suffisant pour permettre à une bonne partie des ouvriers qui remontent de se doucher sans perdre de temps (1). On y distribue eau froide et eau chaude ; à proximité se se trouvent les lavabos avec de nombreux robinets ; une partie de l'installation est réservée aux porions et chefs-porions (2). Le tout est bien conçu, d'un ton clair et admirablement bien tenu. Il se rencontre dans le Bassin des installations de ce genre ayant coûté 50.000 francs.

---

1. Il est inutile de construire un nombre considérable de cabines, étant donné que tous les ouvriers de la mine ne quittent pas le travail à la même heure et qu'il y en aura toujours parmi ceux-ci qui ne se doucheront pas chaque jour. Il semble qu'il suffit d'avoir une cabine par quinze ouvriers du poste le plus surchargé.

2. *Bulletin de la Société Industrielle de l'Est*, de mai 1912. Conférence de M. Hinzelin.

Tableau donnant par jour la proportion pour cent
dans les mines de

Les chiffres figurant dans les colonnes I se rapportent à l'ense
leur influence ne ressort pas du tableau. Les chiffres figurant dan
l'une de celles où le personnel est le plus stable, et où la moyenne
des jours de paye sont **soulignés**.

DEUXIÈME SEMESTRE 1911

QUANTIÈME	JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEM
	I	II	I	II	I	II	I	II	I	II	I
1...	19.6	12.1	23.8	15.8	22	12.4	»	»	»	»	18.7
2...	»	»	21.7	**19.9**	23.9	**29.5**	28.1	**25.8**	39.8	»	25.3
3...	23.9	**22.4**	18.5	14.7	»	»	15.9	13.7	17.5	**16.6**	»
4...	14.8	11.6	14.4	10.6	20.5	17.9	12.8	10.7	14.5	8.2	»
5...	12.6	12.5	16.5	10.4	14.9	10.8	11.2	8.9	»	»	28.4
6...	12.5	12	»	»	14	9.3	11.3	6.8	14.9	8.6	15.1
7...	13.3	10.7	18.4	17.6	14.5	10.3	14.7	7.9	10.3	6.1	12.6
8...	17	10	15.1	11.4	16.5	11.2	»	»	11.9	7.2	12.4
9...	»	»	15.7	10.2	20.9	10.5	19.5	14.3	11.4	6.8	16.5
10...	21	10.4	15.8	10.1	»	»	12.8	7.5	14	6.7	»
11...	13	5.8	16.1	13.1	21.2	20	12.6	11.5	17.3	8.3	18.6
12...	11.4	7.5	18	13.7	18.6	11.7	12.5	8.1	»	»	15.9
13...	17.8	»	»	»	15.8	11.8	13.4	9.9	22.5	12	15.1
14...	»	»	21.8	16.2	14.1	12.5	15.8	8.1	15.8	6.8	15.7
15...	29.7	»	»	»	15.7	10.5	»	»	15.5	6.7	14.6
16...	»	»	27.3	**39.3**	27.3	13.8	26.4	**25.1**	24	8.8	21
17...	22.6	**16**	17.9	15.1	»	»	17.5	14.8	19.8	**21.7**	»
18...	14.6	9.8	15.1	9.9	27.5	**25.4**	12.4	12.3	19.8	17.3	22.8
19...	12	7.6	14.4	9.9	16.8	16.8	12.7	9	»	»	13.7
20...	11.8	9.5	»	»	13.9	11.4	13.5	8.4	20.1	13.6	13.5
21...	11.8	8	17.4	15.9	13.3	8.2	15.2	9.6	13.9	8.1	13.2
22...	18.2	12.1	12.5	10.3	12.7	7.9	»	»	14.1	8.3	13.2
23...	»	»	13	11.3	18.6	9.6	17.3	14.8	13.9	8	11.1
24...	19.7	16.4	13.8	8.6	»	»	12.4	8.4	14.3	8.6	»
25...	15	9.8	15.1	9.6	21.7	15	12.5	6.3	17.4	8.1	»
26...	14.4	6	17.1	9.6	14	9	13.6	8	»	»	32.7
27...	13	8.1	»	»	12.9	6	13.3	7	20.9	13.5	19.6
28...	16.4	9.6	22.7	17.2	12.7	8.8	14.8	8.2	16.3	7.2	14.8
29...	15.6	7.2	13.7	9.8	13.4	10.4	»	»	15	8.3	12.1
30...	»	»	13.9	9.4	15.7	8.8	17.8	10.2	14.4	7.5	16.1
31...	19.4	14.2	19	8.6	»	»	16.6	6.6	»	»	»

dus manquant au travail sur l'effectif ouvrier
ıssin de Briey

sin ; les jours de paye ne coïncidant pas pour toutes les mines :
es Il se rapportent à une des plus anciennes mines du Bassin ;
es est la plus faible : les chiffres d'absences relatifs au lendemain

PREMIER SEMESTRE 1912

JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
I	II	I	II	I	II	I	II	I	II	I	II
»	»	21.4	7.4	21.3	13.7	30.6	**31.2**	41.9	17.7	26.9	14.6
34.6	**37.5**	20.6	**20.9**	23.4	12.9	18.7	16.3	23.7	**24.8**	»	»
15.5	14.9	17.8	17.7	»	»	16.1	14.1	17.8	19.6	24.7	»
12.2	9.2	»	»	22.7	**25.3**	17.2	13.4	20	16.9	18.3	**32.3**
12.2	8.8	19.7	14.3	15.3	13.9	17	13.8	»	»	15.1	14.1
15.8	9.6	13.9	11.2	14.6	11	26.5	15.8	22.7	18.7	16.8	10.8
»	»	16.4	10.7	14.6	11.1	»	»	16	14.4	15.5	11.1
16.9	14.3	15.4	8.6	16.1	8 7	»	»	16.7	9	22.1	11.6
13.8	8.6	17.4	10.3	24.1	10.1	29.2	25.3	17.7	12.6	»	»
16.4	9.4	22.5	11.6	»	»	18.2	11.6	18.2	11.7	24	14.5
14.8	8.3	»	»	25.1	18.1	15.1	7.8	25.4	14.5	19.3	11
14.5	8.4	25.5	12.5	17.8	8.8	16.9	9.5	25.4	14.5	18.5	10
19.5	12.1	18.7	8.8	17.9	8.2	21.2	10.8	26.9	18.7	18.6	10.4
»	»	16.8	8.3	17.4	11.2	»	»	17.3	10.8	16.3	10.3
22.1	13	16.3	7.7	17.1	8.9	22.8	15	17.9	9	20.1	7.5
18.5	9 9	21.3	13.1	26.1	10.8	21.5	12.2	»	»	»	»
17	**16.1**	20.9	14.3	»	»	18.3	**23**	23.4	**28.2**	26.5	**26.5**
16.8	12.1	»	»	27.4	**23.3**	18.5	19.7	18.1	15	18.6	14.3
14.2	10.8	27.6	**36.7**	17.6	15.1	16.7	11.9	»	»	18.3	12.4
16.2	9.8	»	»	14.7	7.2	19	13.8	20.9	17.2	16.7	11.7
»	»	24	23.4	16.1	8.8	»	»	14.7	8.5	16.3	10.7
18	15 9	14.5	12.5	15.2	12.4	22.5	25.2	15	7.8	20.6	12
14.2	11.1	15.7	8.6	19.6	10.6	17.6	16.3	16.4	8.9	»	»
14.3	8 4	19	9.4	»	»	17.4	12.3	16	10.6	23.2	15.9
17.8	8 5	»	»	23.9	14.9	18.3	9.9	21.6	11.9	18.8	11.8
16.8	9.6	20.4	15	18.3	11.9	17.7	11.7	»	»	18.4	9.1
19.1	11.9	16.5	10.2	17.7	13.1	22.7	11.4	»	»	18.7	10.3
»	»	15.4	9	17.9	12.5	»	»	26	15.9	18.1	9.6
22.4	15.3	17.1	10.7	17	13.3	22	18.2	17.3	7.5	21.2	8.4
14.3	10	»	»	20.6	11.4	17.5	10.3	15.4	8.4	»	»
14.5	8.1	»	»	»	»	»	»	16.4	8.6	»	»

La durée du travail et l'emploi des enfants

Les mines du Bassin de Briey observent la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire. Le dimanche, aucun mineur ni manœuvre ne descend dans la mine pour l'abatage du minerai. Si les équipes d'entretien du fond ont un travail urgent à terminer, et qu'il soit nécessaire d'y consacrer plus de temps qu'elles n'en disposent en semaine, dans l'intervalle de deux postes, l'exploitant demande à l'inspecteur du travail l'autorisation de faire travailler le dimanche, comme le prévoit la loi (1).

Les postes occupés à l'abatage sont alternativement chaque semaine de jour ou de nuit ; le temps de présence à la mine est, comme en Lorraine annexée, de dix heures par vingt-quatre heures (2), et correspond à un travail effectif de neuf heures environ (3).

---

1. *Rapport des Ingénieurs des Mines*, pour 1912. « Dans le Bassin de Briey, la loi sur le repos hebdomadaire et celle sur le travail du personnel protégé, ne donne lieu à aucune difficulté dans les mines de fer où le repos collectif du dimanche est la règle et où les jeunes ouvriers sont en nombre nécessairement restreint. »

2. En Luxembourg, le travail dans les mines de fer ne s'effectue qu'à un seul poste, un poste de jour, dont la présence varie de neuf à dix heures.

3. La durée est calculée pour chaque poste depuis l'heure réglementaire de la descente dans le puits des derniers ouvriers descendant, jusqu'à l'heure réglementaire de l'arrivée au jour des premiers ouvriers remontant.

En effet, il faut songer que le mineur passe à l'outillage, se procure de la poudre, attend les ordres du porion dans le cas où son équipe est incomplète, met quelque fois vingt minutes pour se rendre au front de taille, doit abandonner le chantier pendant l'explosion et les cinq minutes qui la suivent (moment qui diffère d'un chantier à l'autre puisque chacun d'eux est indépendant) (1) ; autant de pertes de temps prévues qui réduisent la durée du travail (2).

Le nombre annuel d'heures de travail se réduit encore du fait des fréquentes absences de l'ouvrier du fond, de l'Italien surtout. Celui-ci travaille généralement par nécessité ; il descend dans la mine à contre-cœur, et contraint par le besoin de gagner sa vie. Comme il peut acquérir en cinq jours le salaire

---

1. L. Aguillon, *Législation des mines en France*. Paris, 1912. Bien que les mines soient explicitement soustraites à la règle de la simultanéité des repos, cette simultanéité ne doit s'entendre que de la simultanéité des repos intercalaires, mais non de la simultanéité du commencement ou de la fin du travail, si tant est que les divergences à cet égard soient compatibles avec les durées légales de travail.

2. La diminution des heures de travail présente comme grave inconvénient, dans de nombreuses branches de l'industrie, de nous mettre en infériorité vis-à-vis de l'étranger, à cause de la faiblesse de notre natalité qui ne nous permet pas d'accroître le nombre des bras indispensables pour obtenir la production voulue.

Cette diminution ne pourrait guère être réglementée qu'après un accord complet avec les pays étrangers sur la durée des heures de travail.

qui lui suffit, il préfère travailler sans relâche pendant ce laps de temps, et ne pas paraître à la mine le sixième jour (1).

Dans les mines du bassin de Briey on estime à 18 o/o les absences journalières dont 3 o/o, conséquences d'accidents, et 15 o/o délibérément voulues (2).

Les chiffres suivants, établis par les soins du Comité des Mines de fer de Meurthe-et-Moselle, en 1912, ne sont pas sans intérêt ; ils donnent le pour-

---

1. *Rapport des Ingénieurs des Mines aux Conseils généraux.* — Ce rapport donne, pour 1912, les chiffres suivants, en ce qui concerne le bassin de Briey :

Nombre moyen d'ouvriers inscrits

Abatage	7.020
Fond	9.517
Fond et jour	12.284

Nombre total des journées de travail

Abatage	1.778 400
Fond	2.483.300
Fond et jour	3.321.500

Nombre de journées de présence par ouvrier inscrit

Abatage	253
Fond	260
Fond et jour	269

2. En février 1914, nous avons relevé sur les carnets de contrôle dans l'une des mines du bassin de Briey, pour le fond :

14 o/o	d'absences	un jour ordinaire	sur l'effectif total.
20 o/o	—	un lundi	—
37,6 o/o	—	le lendemain d'une paye	—

centage journalier des absences dans diverses conditions :

	Semaine sans paye	Après une paye du samedi
Lundi,	21,7	33,4
Mardi,	15,9	19,5
Mercredi,	15,1	15,6
Jeudi,	15,7	15,1
Vendredi,	15,6	14,0
Samedi,	19,3	16,2

Si la paye est faite un autre jour que le samedi, on obtient pour les quatre premiers jours qui la suivent :

1er jour	2e jour	3e jour	4e jour
23,0	20,3	16,9	14,0

On voit que lorsque la paye a lieu le samedi, les absences du lundi atteigent le 1/3 du personnel. Il semble que lorsque la paye a lieu un autre jour de la semaine, le total des absences soit moindre, du moins elles sont mieux réparties (1).

Des considérations précédentes, tant à propos de l'organisation du travail que de l'hygiène dans la mine, nous déduirons que les conditions du travail diffèrent notablement pour l'ouvrier, suivant qu'il est occupé dans une mine de fer du Bassin de Briey

1. Certaines mines envoient jusqu'à trois lettres d'avis à l'ouvrier qui se montre trop peu assidu au travail ; elles le remercient ensuite.

ou dans une mine de houille. Si ces dernières ont des raisons pour réduire à huit heures par vingt-quatre heures le nombre des heures de travail, ces raisons ne sont pas valables pour les mines de fer (1).

---

1. *Chambre de commerce de Nancy*. Séance du 4 juin 1912 : *La Durée du travail dans les mines*. « Considérant que l'exploitation des mines de fer de la région lorraine diffère essentiellement de celles de combustibles, en particulier par les caractères suivants :

» 1° Faible profondeur des puits et pour certaines mines exploitation en galerie à flanc de coteau ;

» 2° Galeries et chantiers spacieux, dans lesquels la circulation et le travail s'effectuent avec facilité ;

» 3° Hygiène excellente, résultant d'une température modérée, constante, d'une aération ne laissant rien à désirer, du travail exécuté toujours debout dans la situation normale ;

» 4° Sécurité entière sous le rapport des dégagements de gaz dangereux ou délétères, ni grisou, ni acide carbonique, ni poussières explosives, donc pas de catastrophe à redouter par asphyxie, incendie ou explosion ;

» Considérant que sous beaucoup de rapports, l'ouvrier mineur de Meurthe-et-Moselle se trouve placé dans des conditions de travail bien meilleures que le carrier, l'ouvrier de chemin de fer, certains ouvriers d'usines ou de manufactures et même que le paysan derrière sa charrue, puisque toutes ces catégories de travailleurs sont exposées aux intempéries et aux accidents résultant d'atmosphère plus ou moins viciée, de manipulation de matières plus ou moins nocives et du voisinage de machines plus ou moins dangereuses ;

» Qu'en définitive, les mines de fer n'ont de commun avec celles de combustibles que le nom de « mines », ce qui tend à produire entre elles une fâcheuse confusion, au détriment des premières ;

» Considérant que les maladies professionnelles du mineur, telle que l'ankylostomiase, y sont inconnues totalement ; etc...

» La Chambre de commerce émet le vœu :

» Que le Sénat, lorsqu'il sera appelé à examiner le projet de loi modificatif de la loi du 29 juin 1905 relatif au travail dans les mines de combustibles, repousse l'amendement Léon Perrier et l'assimilation législative injustifiée faite entre les mines métalliques et les mines de combustibles. »

POURCENTAGE des absences des ouvriers du fond dans une mine d'exploitation récente.

MOIS	MINEURS ET AIDES-MINEURS			MANŒUVRES		
	Nombre d'ouvriers inscrits	Nombre d'ouvriers travaillant	0/0 des absences	Nombre d'ouvriers inscrits	Nombre d'ouvriers travaillant	0/0 des absences
ANNÉE 1912						
Janvier	127	124	2,4	397	343	13,6
Février	135	130	3,7	407	305	25,0
Mars	135	128	5,2	405	302	25,5
Avril	150	141	6,0	397	286	28,0
Mai	138	129	6,5	409	296	27,5
Juin	135	121	10,3	407	312	23,3
Juillet	132	123	6,7	407	316	22,3
Août	129	120	6,9	407	307	24,6
Septembre	141	131	7,0	387	304	21,5
Octobre	166	156	6,0	433	353	18,5
Novembre	187	173	7,6	495	402	18,7
Décembre	184	178	3,2	526	414	21,0
Moyenne	146	138	6,0	423	328	22,0
ANNÉE 1913						
Janvier	201	185	7,9	534	427	20,0
Février	205	189	7,8	558	415	25,0
Mars	207	198	4,7	580	443	23,0
Avril	211	198	6,1	600	463	23,0
Mai	210	197	6,0	571	459	19,6
Juin	229	211	7,8	564	447	20,7
Juillet	196	186	5,1	545	443	18,7
Août	177	167	5,6	444	357	19,5
Septembre	182	171	6,0	413	338	18,1
Octobre	161	151	6,0	404	328	18,8
Novembre	179	169	5,5	399	318	20,2
Décembre	181	171	5,5	392	323	17,6
Moyenne	195	183	6,1	500	397	20,3

Nous rappelons notamment que dans celles-ci les galeries et chantiers sont spacieux et bien éclairés, ce qui facilite circulation et exploitation, que le mineur y travaille debout, tandis qu'il est couché ou accroupi dans la plupart des mines de houille (1) ; dans la mine de fer son travail est intermittent ; il fore le trou de mine, le cure, le bourre de poudre, allume celle-ci, se repose, purge son toit : autant de variétés qui tendent à diminuer la fatigue, alors que dans une mine de houille le mineur procède uniquement par havage à l'extraction du charbon et remblaie ensuite la partie exploitée. Ajoutons que dans les mines de fer on ne rencontre ni chaleur excessive, ni poussière, ni dégagement de gaz dangereux ou délétères qui caractérisent les mines de houille. Dans les mines de houille du Nord et du Centre de la France, si le travail ne réclame pas une force physique aussi importante, il s'effectue dans des conditions pénibles tout en exigeant une véritable science de la part du mineur pour prendre comme il convient la veine qu'il exploite et boiser convenablement sa galerie ; dans les mines de fer de la Lorraine, l'effort musculaire est indispensable et les connaissances techniques sont moins étendues. (2)

---

1. Il existe pourtant des mines de houille dans lesquelles l'ouvrier peut travailler debout, il en est ainsi en Saône-et-Loire, où les couches de houille sont épaisses.

2. Le nombre moyen de journées de présence à la mine pour

La durée du travail dans nos mines de fer rend difficile l'emploi des enfants dans les travaux souterrains. Les enfants pourraient néanmoins être employés d'une façon avantageuse et sans danger à différentes occupations ne nécessitant pas la présence d'un adulte.

Nous avons vu, par exemple que l'aérage s'obtient au moyen de portes qui permettent une meilleure distribution des courants d'air ; ces portes demandent à êtres ouvertes ou fermées constamment sur le passage des rames de berlines qui parcourent le fond de la mine : ce poste peut être confié à un enfant. Au centre des voies qui servent au transport de ces mêmes berlines sont placées de nombreuses gares avec croisement et aiguilles. Un enfant peut être employé à *faire ces aiguilles*. La conduite même de certaines locomotives peut nécessiter la présence d'un aide ; on choisirait volontiers, pour cette besogne, un adolescent. Il y aurait donc intérêt à employer les enfants au fond des mines de Briey si l'application de la loi du 2 novembre 1892 et le règlement d'administration publique du 3 mai 1893 n'y apportaient des difficultés : les enfants de moins de

---

les ouvriers du fond est en :

	1911	1912
Dans les houillères du Pas-de-Calais	275	280
Dans les houillères de la Haute-Silésie	275	284
Dans les houillères de Saarbruk	282	290
Dans les mines de fer de la Lorraine allemande	257	261

seize ans ne peuvent être employés sans complications, n'étant autorisés à fournir que huit heures de travail effectif par vingt-quatre heures. Quant à ceux de seize à dix-huit ans, ils ne peuvent l'être sans inconvénient sérieux car, si leur travail effectif est de cinquante-quatre heures par semaine, le travail de nuit leur est interdit, du moins de dix heures du soir à quatre heures du matin ; dans ces conditions ils ne peuvent faire partie du poste de nuit qui remonte généralement vers une ou deux heures du matin ; d'autre part, si on les affecte continuellement au poste du jour, on entrave le roulement des postes (1).

En outre, les exploitants ne profitent pas de la disposition qui les autorise à employer ces enfants comme aides-mineurs pendant cinq heures par vingt-

---

1. La Conférence internationale de législation ouvrière, qui s'est tenue à Berne du 15 au 25 septembre 1913, s'est séparée après s'être mise d'accord sur les deux questions soumises à son examen et concernant, l'une, l'interdiction du travail de nuit des jeunes ouvriers ; l'autre, la limitation à dix heures de la journée de travail des femmes et des jeunes ouvriers.

Elle a adopté l'interdiction absolue du travail de nuit pour les enfants de moins de quatorze ans et s'est prononcée en faveur de son interdiction presque absolue pour les jeunes ouvriers de moins de seize ans.

D'après le texte de la convention internationale, « la journée du travail est fixée à dix heures pour les femmes sans distinction d'âge et pour les jeunes garçons jusqu'à seize ans révolus. Afin de faciliter l'usage de la semaine anglaise, la loi nationale pourrait limiter la durée de travail à soixante heures par semaine, avec maximum de dix heures et demie par jour ; dans ce système, le travail du samedi serait réduit à sept heures et demie ».

quatre heures, ce qui permettrait, semble-t-il, de former pour l'avenir de bons mineurs ; ils éprouvent des difficultés dans l'organisation de ces postes réduits. De plus, ne craignent-ils pas que, même dans ces conditions, le travail ne soit trop fatigant pour la majorité des jeunes ouvriers ? (1)

Pour ces diverses raisons, les mines occupent le moins d'enfants possible aux travaux du fond ; elles préfèrent les employer au jour comme *mousses*, pour faire les commissions des différents services, au graissage des wagonnets qui sortent vides du culbuteur placé près de la recette, ou dans les ateliers, malgré les difficultés qu'apporte la loi du 30 mars 1900 en ce qui concerne le travail des adultes occupés dans les mêmes locaux que les enfants.

Jusqu'à ce jour, l'emploi des adolescents ne se posait pas d'une façon très précise dans les mines de Briey : les familles se trouvaient en nombre restreint, et la plupart d'entre elles n'avaient pas encore d'enfant de treize ans révolus. Aujourd'hui la situation se modifie, des foyers se sont fondés autour de chaque mine, les enfants ont grandi et, tout naturellement, le père demande pour eux du travail là où il est occupé.

---

1. Un arrangement franco-italien signé le 15 juin 1910 et mis en vigueur depuis le 19 février 1912 est relatif à la protection des jeunes ouvriers français travaillant en Italie et italiens travaillant en France.

Les accidents

Les conditions de travail, l'hygiène, la durée limitée des heures de présence, sont une précieuse garantie de sécurité pour le travailleur de nos mines du Bassin de Briey. Nous constatons pourtant que les accidents y sont fréquents, qu'ils y sont même plus nombreux que dans toute autre exploitation minière de la France ou de l'Allemagne (1) C'est ainsi que, pour les accidents mortels, les statistiques nous ont donné, pendant ces dernières années, les chiffres suivants (2) :

Par 1000 ouvriers occupés au fond et au jour :

0,90 tué dans les mines de houille de la Loire.

1,00 tué dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais.

2,20 tués dans les mines de houille de Dortmund.

2,50 tués dans les salines en Allemagne.

---

1. *Statistiques de l'industrie minérale*. — De 1908 à 1912, 80 o/o des ouvriers du fond sont indemnes et 20 o/o ont cessé leur travail pendant plus de quatre jours par suite d'un accident plus ou moins grave.

2. *Rapport des Ingénieurs des Mines* : Ont donné lieu à une enquête les nombres d'accidents suivants :

	1908	1909	1910	1911	1912
Bassin de Briey	32	44	45	56	94
Bassin de Longwy		7	11	13	12
Bassin de Nancy	8	6	5	8	7
	40	57	61	77	112

2,50 à 3,50 tués dans les mines de fer de la Lorraine annexée.

3,50 a 4 tués dans les mines de fer de Meurthe-et-Moselle.

Et pour 1912, par 1.000.000 de tonnes extraites :

2,50 accidents mortels dans les mines de fer de la Lorraine annexée.

4,00 accidents mortels dans les mines de fer de Meurthe-et-Moselle.

4,50 accidents mortels dans les mines de fer du Bassin de Briey.

Le Bassin de Briey se place au premier rang ; on enregistre en 1912 : 112 accidents dans les mines de fer de Meurthe-et-Moselle ayant entraîné une interruption de plus de trois semaines de travail, dont 94 pour les mines profondes de Briey.

Sur ces 94 accidents, 68 ont entraîné mort d'homme :

Bassins	Tués	Par 1.000 ouvriers	Par 1.000.000 de tonnes
Briey	59	4,8	4,6 (1)
Longwy	5	2,2	2,0
Nancy	4	1,8	2,0

1. *Rapport des Ingénieurs des Mines.* — Cette forte proportion tient à l'accident survenu le 4 mai 1912 sur le carreau de la mine du Fond de la Noue, où la déflagration de caisses de poudre en déchargement a brûlé 10 personnes, dont 7 mortellement.

L'écart entre le Bassin de Briey et les autres bassins tient

Disons de suite que cette proportion exagérée doit être attribuée en grande partie aux travaux de fonçage et d'aménagement toujours plus dangereux. Remarquons, en outre, que le nombre des incapacités permanentes est notablement inférieur en Meurthe-et-Moselle à celui des cas mortels ; dans les charbonnages, au contraire, il est généralement supérieur de moitié à celui-ci. Nous relevons, en 1912, pour le département du Nord 1,0 accident mortel par 1.000 ouvriers, et 2,7 accidents ayant entraîné une incapacité permanente.

Les causes les plus fréquentes de ces accidents au fond, aussi bien en Lorraine française qu'en Pays annexé, sont la chute de blocs sur la tête ou le corps de l'ouvrier (1), des explosions prématurées des coups de mine et le roulage dans des proportions voisines, chez nous, de 57, 20, 12 o/o pour les morts, de 46, 29, 12 o/o pour les incapacités permanentes. et de 42, 22, 21 o/o pour l'ensemble des accidents. Les erreurs d'acoustique (2) ont, par contre, pour ainsi dire disparu ; il est rare aujourd'hui que le

---

certainement pour la plus grande part au recrutement du personnel, et aussi à la plus grande hauteur des chantiers. Ainsi dans le Bassin de Briey les dépilages ont donné en 1912 5,1 tués par million de tonnes, les traçages 2,1 tués par million de tonnes et les trois quarts de ces accidents sont survenus dans des chantiers de plus de 3 mètres de haut.

1. Ce sont également les éboulements et chutes de blocs, qui causent la majeure partie des accidents mortels dans les char-

		LORRAINE FRANCAISE									LORRAINE ALLEMANDE				
		1908		1909		1910		1911		1912	TUÉS				
		Tués	Incapacité permanente	Tués	Incapacité permanente	Tués	Incapacité permanente	Tués	Incapacité permanente	Tués	1908	1909	1910	1911	1912
FOND	Eboulements ou chutes de blocs	16	4	19	5	26	5	26	16	36	34	18	27	31	30
	Explosifs	6	5	10	11	9	1	9	2	9	3	7	3	7	7
	Circulation et travaux dans les puits	1		2	4	6	1	5	1		2	1		3	1
	Roulage	2	1	5		4	2	10	5	5	6	3	4	7	5
	Autres causes	1		3	1	3				1	1	2		3	2
	Total du fond	26	10	39	21	48	9	50	25	51	46	31	34	51	45
	Par 1.000 ouvriers occupés au fond	3,5	1,3	4,7	2,5	4,6	0,8	4,3	2,2	3,9	4,3	2,9	2,8	4,7	3,5
JOUR	Total du jour	5	4	10	1	7	1	7		17	5	2	1	2	1
	Par 1.000 ouvriers occupés au jour	1,7	1,3	3,2	0,3	2,1	0,3	2,0		5,1	2,1	0,4	0,4	0,8	0,4
	Total général	31	14	49	22	55	10	57	25	68	51	33	35	53	46
	Par 1.000 ouvriers occupés au jour et au fond	3,0	1,3	4,2	1,8	4,0	0,7	3,8	1,6	4,1	3,8	2,5	2,4	3,4	2,8

mineur se méprenne sur la provenance du bruit d'une explosion.

Est-ce à dire que nos mines offrent des dangers d'exploitation impossibles à éviter ? Assurément non ; mais le travail exige une attention constante de la part de l'ouvrier. Or, le mineur a toujours passé pour insouciant ; il frôle sans cesse le danger et n'y prend plus garde. L'Italien surtout, accuse ce défaut au point d'en être blâmable. Il y est porté par la vie bohême qu'il mène dans notre Bassin. Il vit sans la moindre régularité ; il est instable, comme nous l'avons démontré, et, par suite, connaît superficiellement le travail et les chantiers qui, d'une mine à l'autre, présentent tous quelque différence ; il se laisse croire mineur endurci, alors qu'il vient à peine de débuter comme manœuvre et il néglige trop sou-

---

bonnages : en 1912, ils sont, pour le département du Nord, la cause de la moitié des accidents mortels survenus au fond.

2. *Statistiques de l'Industrie minérale.* — Les causes et le nombre des incapacités temporaires de plus de quatre jours dans les mines de fer de Meurthe-et-Moselle sont les suivants.

		1908	1909	1910	1911
	Éboulements	732	1164	1322	1818
	Explosifs	38	53	50	96
Fond	Puits		7	17	1
Fond	Roulage	594	600	696	910
Fond	Travaux manuels	904	402	451	606
Fond	Autres causes	233	320	420	532
	Totaux du fond	2.501	2.546	2.956	3.963
	Totaux du jour	269	440	452	381

vent de suivre les règlements portés à sa connaissance (1).

Pour ne parler que des causes les plus fréquentes de ces accidents, rappelons qu'après le tirage des coups de mine les ouvriers ne doivent pas retourner immédiatement au chantier, mais attendre cinq minutes après l'explosion du dernier coup. S'il s'est produit un coup raté, ils doivent attendre une heure au moins, avertir le porion, barrer le chantier, en interdire l'accès.

De retour au travail, le mineur doit sonder son toit, le purger, s'il perçoit à l'ouïe le décollement de quelque bloc de minerai.

Dans certains chantiers où on peut craindre des glissements du minerai, on recommande à l'ouvrier de placer devant ses pieds un gros quartier rocheux

---

1. Cf. Mgr. Bonomelli, *Peregrinazioni estive*, p. 170. Milano, 1914.

Les accidents qui se produisent dans les mines de fer du bassin de Briey, proviennent principalement :

1° De la connaissance insuffisante que l'on exige de l'ouvrier pour le travail qui lui est demandé ;

2° De l'observation insuffisante des règlements de la mine ;

3° De la trop grande facilité avec laquelle le manœuvre passe mineur ;

4° De l'instabilité des ouvriers italiens, ce qui les empêche de bien connaître le métier ;

5° De l'attention insuffisante que l'ouvrier porte à son travail ;

6° De la vie irrégulière que mène l'ouvrier italien.

Cf. *Le Condizioni delle colonie iataliane nella Lorena françese*, article paru dans le journal La Patria du 23 novembre 1913.

pour se couvrir du danger. Pendant le départ simultané de plusieurs coups de mine, le toit peut être ébranlé à tel point que l'on ordonne aux ouvriers de se retirer dans un endroit solide et boisé. Les règlements prévoient encore une série de mesures relatives au maniement et à l'emploi de la poudre (1) : il est formellement interdit de déposer des cartouches à même dans un coffre, ou de les mettre dans ses poches. Ces cartouches doivent toujours être placées dans des tubes ; elles n'en seront retirées qu'une à une au fur et à mesure de leur emploi pour le chargement des mines. Il est défendu de placer dans le même coffre des tubes contenant l'explosif et la boîte à carbure. Tout ouvrier qui manie la poudre doit accrocher sa lampe et s'éloigner d'elle à une distance de 2 mètres comptée horizontalement, ne pas fumer pendant la préparation des coups de mine, employer pour le tir une mèche de longueur

---

1. *Rapport des Ingénieurs des Mines*, pour 1912. — Explosifs consommés dans le bassin de Briey en 1912.

Poudre comprimée.....	2.054.777 kgr., soit :		162 gr. p. tonne	
Poudre en grains.....	»		»	
Dynamite.....	161.540	—	13	—
Divers.....	14.160	—	1	—
	2.230.477		176	

Il semble qu'une amélioration importante pourrait être réalisée par la substitution à la poudre noire ordinaire de la poudre au nitrate de soude et au lignite connue en Allemagne sous le nom de *Sprengsalpeter ;* cette poudre ne détonne plus du tout à l'air libre et est même assez difficile à allumer.

déterminée, qui sortira du trou en longueur suffisante.

Les trous faits pour remplacer les coups ratés ne pourront être placés qu'à une certaine distance des premiers.

On ne doit pas recharger un coup qui a *fait canon*, débourrer un coup raté, ou le rallumer. Autant de prescriptions nécessaires que l'ouvrier doit observer s'il ne veut pas provoquer d'accident. L'attention même du mineur doit varier selon les circonstances ; elle doit être plus éveillée si le chantier présente une hauteur dépassant 3 mètres ou si le travail s'effectue en dépilage. Dans ces derniers cas l'ouvrier doit vérifier la solidité de son toit avec plus de conscience que s'il s'agissait d'un chantier surbaissé.

Le mineur préfère souvent réduire le temps qu'il doit passer hors du chantier, se remettre au travail sans sonder le toit dans l'espoir d'abattre davantage et par conséquent de toucher un salaire plus élevé. Il débouche un coup raté pour économiser la poudre. Ces infractions ne sont pas rares et expliquent la majorité des accidents mortels survenus par la chute de blocs ou à la suite d'une explosion. Elles ont ici des conséquences plus sérieuses que dans les mines de houille ; l'ouvrier doit craindre la chute d'un bloc de minerai de fer même d'un volume réduit, car celui-ci présente des arêtes vives et par suite dan-

gereuses. D'autre part, dans l'une et l'autre de ces exploitations le mineur est payé au tonnage extrait : cette méthode présente pour le fer des inconvénients qu'elle ne présente pas pour la houille. Dans le premier cas le mineur doit quitter son chantier plus ou moins longtemps pendant le tir des coups de mine, et par conséquent se résoudre par prudence à obtenir une production moindre que celle qu'il pourrait atteindre, comme le mineur de houille, par un travail continu.

Il faut encore de l'attention au rouleur, au *carrotteur*, au moulineur, dans leurs occupations de roulage. Chacun d'eux est convenablement éclairé par une série d'ampoules électriques suspendues au toit, ou par une lampe à carbure dont la clarté est satisfaisante ; il devra néanmoins surveiller la vitesse qu'il imprime à ses berlines, pour ne pas user d'un artifice dangereux quand il devra les arrêter.

Il résulte de l'ensemble de ces considérations que l'ouvrier du fond doit prêter une attention soutenue, sans être exagérée, aux recommandations qui lui sont faites, et qu'en pratique, il est la cause initiale de la plupart des accidents qui lui surviennent.

Nous en citons comme preuve le parallèle suivant : deux mines, l'une dans le Bassin de Longwy, l'autre dans le Bassin de Briey, appartiennent au même exploitant, et sont dirigées suivant les mêmes

méthodes. La première est une exploitation ancienne où la main-d'œuvre s'est recrutée petit à petit, et se compose aujourd'hui d'un noyau d'ouvrier sérieux et stables ; l'abatage du minerai s'y présente dans des conditions dangereuses à cause de la nature friable du minerai et de la faible épaisseur des morts terrains qui recouvre la couche, ce qui augmente les chances d'éboulement. La seconde est, comme toutes les mines du Bassin de Briey, d'exploitation récente, d'un bon toit, et de minerai rocheux, mais possède la main-d'œuvre vagabonde que nous avons décrite plus haut ; aussi, malgré les conditions indéniables de sécurité qui lui sont propres, elle a plus d'accidents chaque année que la première.

Ce fait démontre que l'observation des règlements diminue le nombre des accidents sans nuire, pour celà, à l'activité d'une mine.

Dès les premières exploitations, les accidents graves avaient atteint un chiffre important. On imagina d'afficher sur le carreau de la mine les circonstances dans lesquels ils s'étaient produits : ce moyen d'attirer l'attention des ouvriers sur les conséquences de leur négligence permit d'obtenir un premier résultat.

Dans le même but, plusieurs tentatives furent faites pour former des mineurs ; malheureusement, pour des raisons diverses, ces organisations

échouèrent dans le Bassin de Briey. La Mine se proposait de former de jeunes ouvriers en les encadrant de gens instruits, chargés de leur apprendre le métier, de les mettre en garde contre toute imprudence. C'était immobiliser une partie de son personnel sans tirer grand parti de l'acquis de ces jeunes mineurs qui, une fois instruits, se laissaient facilement débaucher par l'appât d'un gain plus élevé.

Des écoles de mineurs existent en Lorraine annexée et en Luxembourg pour la formation des porions et maîtres-porions.

A Thionville il y a une trentaine d'élèves. Les mines se sont chargées de la construction des bâtiments et supportent les frais généraux de cette organisation. L'État assure aux professeurs leur traitement (1). En Luxembourg, il existe des écoles préparatoires situées à proximité des principaux centres d'exploitation, afin de permettre aux jeunes gens d'allier la pratique à la théorie: chaque soir, on y professe des cours concernant le travail dans les mines. Les élèves sortent de ces écoles préparatoires au bout de deux ans, et sont admis à recevoir une instruction complémentaire à Esch-sur-Alzette, deux fois par semaine, pendant deux nouvelles années. Les frais des écoles préparatoires sont sup-

---

1. Cf. *Die Bergschule zu Diedenhofen in den 5 ersten Jahren ihres Bestehens.* Diedenhofen, Luft, 1906.

portés par tiers par l'État, la commune et les industriels. Ceux des cours spéciaux professés à Esch sont pour un quart, à la charge des communes, et pour les trois quarts, à la charge de l'État (1).

S'il ne paraît pas pratique de créer chez nous des écoles comme celles que nous venons de mentionner, ne pourrait-on pas faire aux ouvriers une théorie sur le chantier même ? Le porion ne pourrait-il pas s'appliquer à compléter au fond l'instruction du mineur nouvellement arrivé ? lui rappeler, par exemple, tout en surveillant les équipes, comment il faut diriger les coups de mine, appliquer les règlements concernant le tirage, pourquoi il ne faut pas sonder le toit verticalement, avec une tige trop courte... ? Cette méthode semble d'une application facile sans retard pour la production. Nous connaissons d'ailleurs une des premières mines du Bassin qui s'impose l'instruction de son personnel ; elle est parvenue ainsi à réduire de 50 o/o le nombre de ses accidents.

Les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, à leur tour, sont appelés à rendre des services en la

1. En Luxembourg les enfants de moins de seize ans ne sont pas admis à travailler dans les mines ou minières. A dix-huit ans ils ne peuvent travailler dans les mines que comme conducteurs, aiguilleurs..., mais non comme mineur ; exception est faite pour les élèves-mineurs qui travaillent alors dans un chantier où se trouvent à la fois un mineur et un rouleur.

matière qui nous intéresse : d'après les lois du 8 juillet 1890 et du 23 juillet 1907, ils sont chargés de visiter les mines « dans le but d'en examiner les conditions de sécurité et d'hygiène pour le personnel qui y est occupé et, en cas d'accident, les conditions dans lesquelles celui-ci se sera produit » (1). On constate dans notre Bassin de Briey, qu'en fait, le rôle de délégué mineur se réduit à peu de chose (2). Ce dernier fait généralement partie du personnel de l'exploitation, et se contente de surveiller l'enquête qui suit tout accident grave. Nous pensons que cette inertie provient d'une instruction insuffisante qui ne permet pas au délégué de signaler, sur le registre mis à sa disposition, les négligences qui sont toujours susceptibles de se glisser dans un service (3).

Il existe en Lorraine annexée une organisation qui nous paraît intéressante à indiquer, au point de vue des mesures préventives à prendre contre les accidents : nous voulons parler du *Comité ouvrier* (4) propre à chaque exploitation. Ce comité se réunit sous la présidence du propriétaire de la mine, lorsque le besoin s'en fait sentir ; il est permanent et

1. Voir L. Aguillon, *op. cit.*

2. Rappelons que les délégués mineurs doivent également signaler sur leur rapport les infraction à la loi sur le repos hebdomadaire (loi du 13 juillet 1906, art. 11).

3. Les étrangers n'ayant pas le droit de prendre part à l'élection du délégué mineur, celui-ci est élu par un très petit nombre d'ouvriers dans les mines de fer du Bassin du Briey.

4. *Arbeiterausschuss.*

fonctionne conformément aux articles 74 et suivants de la loi sur les mines du 16 décembre 1873. Il est élu comme le prévoient les statuts officiels (1), et consulté sur les nouveaux réglements de travail à établir, ou les modifications à introduire dans les réglements existants. Il porte à la connaissance du propriétaire de la mine, en exprimant son avis, les propositions, droits et plaintes du personnel, qui ont trait à l'exploitation et aux conditions du travail (2).

---

1. Sont éligibles au comité ouvrier comme membres ou remplaçants tous les ouvriers de nationalité allemande, qui sont occupés à la mine depuis sa mise en exploitation ou au moins depuis trois ans, jouissant de leurs droits civils et comprenant l'allemand.

2. Il existe au Comité des Forges de France un Service préventif en matière d'accidents. Ce Service a pour principale mission de rechercher les causes des accidents en procédant à une enquête et d'indiquer les mesures à prendre pour en éviter le retour

CHAPITRE III

LE LOGEMENT

Importance du logement. — Les Cités ouvrières : logements construits par les Mines pour les ouvriers mariés, tenue du ménage ; pour famille et pensionnaires, leur inconvénient au point de vue matériel ; pour les célibataires, leur peu de succès. — Surveillance et hygiène des cités. — Cantines appartenant à des particuliers ; le règlement sanitaire ; la création d'une sous-inspection d'hygiène dans l'arrondissement de Briey. — Pourcentage des ouvriers logés par les Mines. — Influence du logement sur la stabilité de l'ouvrier.

Par raison d'humanité et dans l'espoir de stabiliser leur maison-d'œuvre, les Mines du Bassin de Briey s'intéressent d'une manière particulière au logement de leur personnel. L'ouvrier ne se contente pas d'un gain élevé, il demande un abri pour lui et sa famille, et ne s'attache effectivement au lieu de son travail que si un concours de circonstances extérieures vient lui rendre la vie facile et agréable. Par là même la question du logement s'impose comme une nécessité ; bâtir se présente comme le complément indispensable de toute industrie ; et, lorsque

celle-ci vient à se développer rapidement dans une région aussi peu habitée que l'était, il y a quelques années, le Bassin de Briey, force lui est de construire des villages entiers qui se groupent autour de nouveaux clochers.

En prenant possession du riche tréfonds que lui accordait l'État, chaque Mine achetait des étendues importantes de terrain pour y construire des cités ouvrières. Elle commença par tracer de larges routes, capter les eaux, ménager des égouts, construire petit à petit le nombre de maisons qu'exigeait l'importance de son personnel, puis elle éleva des mairies, des chapelles, des écoles, des gendarmeries, des bureaux de postes, des coopératives ouvrières, autant de frais importants qu'elle n'hésitait pas à ajouter aux millions nécessaires pour le fonçage des puits et l'aménagement des galeries (1).

L'effort a été d'autant plus considérable que la population indigène s'est peu mêlée au développement intense de la région. Cet accueil plutôt froid fait à l'industrie caractérise le tempérament lorrain. Le paysan de la région de Briey est un brave cœur,

---

1. Cf. Discours de M. G. Maringer à l'occasion de l'ouverture de l'Exposition de la Cité moderne à Nancy en mai 1913 «... L'essort qu'a pris depuis quelques années l'arrondissement de Briey est vraiment prodigieux ; de tous les côtés des usines ont été construites et des mines ont été ouvertes ; là où il n'y avait que des campagnes, des hameaux, de petits villages, s'élèvent aujourd'hui de véritables petites villes pleines d'activité et de vie, dans

mais n'y entre pas qui veut ; il a l'esprit de tradition qui s'accoutume difficilement aux brusques changements de mœurs qu'apporte avec lui le personnel hétérogène d'une mine qui s'installe. Il n'a pas voulu faciliter l'exploitation naissante en étendant les limites du village pour y abriter une partie de la main-d'œuvre. Notons, en passant, que les bassins de Nancy et de Longwy ne se sont pas heurtés aux mêmes difficultés ; leurs exploitations dirigées, le plus souvent, par les indigènes eux-mêmes, se sont développées lentement.

Dès le début, la Mine fut donc dans la nécessité de pourvoir au logement de son personnel. Pendant les travaux préparatoires, les ouvriers, peu nombreux, logèrent chez l'habitant ou dans des barraques provisoires dressées par l'exploitant. La construction des habitations fut menée aussi activement que l'installation de la mine proprement dite, et, aujourd'hui,

---

lesquelles on s'est ingénié à réaliser, au point de vue de l'hygiène, de l'organisation des services publics, tous les perfectionnements modernes... »

L'Industrie métallurgique française dans l'Est et dans le Nord. par M. Robert Pinot «... Il n'est pas besoin de citer sans cesse les exemples de l'Amérique et de la Westphalie pour montrer comment une région peut tout d'un coup se développer. A telle ville champignon du Far-West américain on peut comparer les agglomérations de Jœuf, d'Homécourt, d'Auboué, etc... qui comptent plus de 30.000 habitants là où il n'y avait, il y a quelques années, que quelques maisons de cultivateurs groupées autour d'un clocher... »

sur les plateaux et dans les riantes vallées du pays de Briey, les cités ouvrières rivalisent de confort et d'harmonie au milieu des vieux villages de notre bassin lorrain.

Chaque cité possède son caractère d'originalité : tantôt les rues se découpent à angle droit, tantôt elles convergent vers une place, lieu de rendez-vous le dimanche ; elles sont plantées d'arbres qui, l'été, égaient le paysage en apportant la verdure sur le chemin du mineur se rendant au travail. Certaines cités se composent de files ininterrompues de maisons à un, deux, et même trois étages en bordure de la rue ; les autres, de maisons isolées entourées d'un grand ou d'un petit jardin à l'écart des routes passagères. La façade des maisons est ici d'un aspect sévère, mais jamais déplaisant ; là, présente, au contraire, des murs, des croisées, des toits dont la variété des couleurs, alliée aux contours de la charpente et au relief des cordons, rappelle les châlets suisses, ou les cottages anglais.

Suivant les replis du terrain ou le cadre de la nature, la cité s'étale sur le flanc d'un coteau ou s'adosse à la lisière d'un bois entourant de près ou de loin le carreau de la mine. A l'une des extrémités de la cité ouvrière, généralement couvertes en tuiles, se dressent quelques maisons d'un aspect plus cossu ; on devine, au toit en ardoises, la demeure du directeur, un peu plus loin, celles de l'ingénieur princi-

pal, du médecin, et des principaux employés. Les habitations les plus rapprochées de la mine sont souvent réservées aux ouvriers susceptibles d'être appelés à toute heure par suite d'une difficulté survenue dans l'exploitation.

Pour apporter de la clarté à ce qui suit, nous rappelons que la main-d'œuvre du Bassin de Briey se compose de plus de 50 o/o d'Italiens célibataires (1). Il faut, en effet, tout en adoptant les dispositions que réclament la morale et l'hygiène, tenir compte, en construisant, des goûts et des habitudes de chacun si l'on ne veut pas voir déserter par l'ouvrier les locaux aménagés.

Le mineur, dans le Bassin de Briey, a le choix entre plusieurs types de logements suivant qu'il est accompagné de sa famille ou qu'il vit en célibataire. Dans le premier cas, la mine lui réserve un logement dans ses cités avec ou sans autorisation de prendre des pensionnaires ; dans le second, le mineur peut, à son gré, prendre pension dans une famille, profiter des

1. L'émigration italienne comprend une forte proportion d'hommes isolés, soit célibataires, soit hommes mariés ayant laissé au pays leur femme et leurs enfants.

	Total des émigrés	Pourcentage des isolés
1904	471.191	64,5
1905	726.331	76,7
1906	787.977	80,5
1907	704.675	80,5
1908	486.486	81,3
1909	625.637	81,3
1910	651.476	81,5

hôtels et cantines construits par l'exploitant ou par un simple particulier, louer une pièce restée inoccupée au village.

Nous nous occuperons successivement de chacun de ces logements.

Les cités ouvrières se composent de maisons édifiées, pour la plupart, dans le but de recevoir des familles. Ces dernières sont aujourd'hui en petit nombre et, pour la majorité, françaises (1). Il est à souhaiter que les familles italiennes se multiplient à mesure que la main-d'œuvre se stabilisera, en attendant le jour désirable où la population aura augmenté dans notre pays. Les maisons comprennent plusieurs *logements*, deux à six, généralement. Les bâtiments tout en façade sur la rue, sont divisés suivant leur longueur par des murs de refend en autant de parties qu'il y a de logements. Chacun de ces logements possède une entrée particulière et un jardin séparé de celui du voisin par une haie, un grillage, ou une clôture en palissade. Les constructions carrées sont, au contraire, divisées avantageusement en quatre logements placés dos-à-dos, dont les entrées respectives seront situées sur l'une des quatre faces du bâtiment.

Le logement classique destiné aux ménages com-

1. Dans quelques mines, il existe déjà parmi ses ouvriers mariés et ayant leurs familles anprès d'eux 50 o/o d'Italiens.

prend une cave, un rez-de-chaussée, surélevé par rapport au sol, avec une cuisine et une chambre, un premier avec deux chambres, et souvent un grenier. Cette énumération, si importante qu'elle puisse paraître, n'offre à l'ouvrier (1) chargé de quatre ou cinq enfants, que la place nécessaire. Chaque pièce mesure une surface de 20 à 25 mètres carrés environ, une hauteur voisine de 3 mètres, reçoit le jour par une large fenêtre et possède un emplacement aménagé pour recevoir un poêle. Les dépendances comportent des latrines à la turque, une buanderie, et une petite écurie ou poulailler.

Chaque logement revient de 3.500 à 6.000 francs suivant le groupement et l'architecture qu'on lui donne. La location est faite au mois pour un prix qui varie de 15 à 25 francs, jardin compris. C'est là une somme modique, inférieure à celles qui, pour un confort égal, est demandée par les usines métallurgiques de la région, et par les mines de fer de la Lorraine annexée. Elle correspond à un taux de revenu

---

1. Pendant le deuxième semestre de 1913, on a enregistré :

	Mariages	Naissances	Morts-nés	Décès	Divorces
Canton de Briey....	107	639	30	301	1
Canton de Conflans...	43	167	3	81	2
Canton d'Audun-le-Roman.....	61	338	21	142	
	211	1.144	54	524	3

Remarquons que les naissances ont été plus nombreuses que les décès.

qui ne dépasse guère 2 o/o net, si l'on tient compte de l'achat du terrain, des réparations, de l'impôt et de l'assurance qui incombent à l'exploitant.

La sous-location est interdite.

Ces logements réunissent toutes les conditions de l'hygiène moderne (1). La lumière y entre abondamment ; chaque pièce présente le cube d'air nésessaire pour contenir sainement trois ou quatre personnes à la fois. Le sol est carrelé pour faciliter son nettoyage ; les water-closets sont le plus souvent, munis du tout à l'égout. En outre, la plupart des baux ou règlements, imposent au locataire le lavage, chaque semaine. des fenêtres et du carrelage, le nettoyage tous les quinze jours, des plafonds, murs, placards, étagères, etc... Ils interdisent formellement d'élever dans les caves des lapins ou autres animaux, comme d'exercer un commerce dans l'immeuble. Ces mesures ne sont pas d'une prévoyance exagérée ; l'expérience prouve qu'elles sont nécessaires comme la conséquence de faits bien établis.

Une poubelle est mise à la disposition des locataires pour mettre les ordures de côté et un service de voirie, complète ces différentes mesures pour l'ensemble de la cité.

Aux abords de chaque maison, le sol est pavé en

---

1. Cf. *Relazioni di 1° Congresso Italiano dell' Assistenza all' Emigrazione Continentale*. Milano, 1913.

carreaux de laitier, d'un entretien facile et qui ajoutent leur note claire et gaie aux tons bigarrés des cités et des jardins.

Le mobilier est fourni par le ménage. Il ne respire le confort que dans les familles qui s'attachent à la mine, et se résume le plus souvent en un lit, un fourneau ou poêle, quelques chaises, des ustensiles de ménage de chétive apparence. La plupart des exploitants désignent au mineur marié, dès son embauchage, le logement qui lui sera attribué; d'autres préfèrent prendre une décision provisoire et attendre une garantie de la morale et de la propreté du ménage, avant de lui désigner un logement plus soigné et plus confortable : cette méthode permet de réserver un coin de la cité aux familles les plus intéressantes et mieux, de pousser les ménages au calme et à la bonne tenue, car il est considéré comme un honneur d'être admis auprès de ceux dont la réputation est de passer pour modèles.

La propreté et la morale dépendent beaucoup de la valeur de la femme.

Le rôle de celle-ci est de vaquer aux soins du ménage, de tailler et coudre les vêtements de son mari, de ses enfants, les siens propres ; de raccommoder les habits déchirés, de confectionner les bas, de laver le linge au lavoir que possèdent toutes les cités, de le repasser et surtout de soigner le pot-au-feu. Si la ménagère est insouciante, et n'apporte pas

de cœur aux soins de son intérieur, il est fort à craindre qu'à toute heure du jour elle bavarde sur le pas de sa porte, ou demeure accoudée au rebord de la fenêtre. La maison sera sale, en désordre ; le dîner ne sera pas prêt lorsque l'homme rentrera fatigué du travail.

C'est malheureusement ce qui se passe pour la plupart de nos cités ouvrières (1). Chaque ménage souffre de la paresse et de l'ignorance de la femme ; celle-ci n'a aucun goût pour parer et égayer le logement ; elle ignore l'épargne comme aussi la couture et la cuisine ; si un vêtement se déchire, elle en rachète un neuf pour le remplacer ; s'il faut préparer un repas, elle court à la coopérative chercher un mets tout accommodé.

Les enfants, s'il y en a, sont malpropres et dégue nillés. Le mari, après ses heures de labeur, trouve sans agrément la vie de famille ; plutôt que de rester dans un cadre où le désordre règne en maître, il rejoint les camarades et prend son repas dehors, dans une gargote quelconque ; c'est là la source de toute habitude d'alcoolisme et de débauche, la porte ouverte au gaspillage des économies.

L'ignorance de la femme se présente comme un

---

1. Étant donné l'absence des familles et l'inoccupation des femmes, la question de la semaine anglaise ne se pose pas dans le Bassin de Briey.

tel fléau que l'exploitant a le devoir de chercher à y porter remède. S'il réussit, il pourra espérer voir un jour ses coquettes cités mieux appréciées par des familles rangées et plus heureuses.

Dans le cas où il y aurait plusieurs ménages dans le même logement, la disposition de l'entrée et des paliers évite que chacun d'eux ait à traverser la pièce habitée par un autre.

Certains exploitants autorisent les familles à prendre comme pensionnaires des ouvriers célibataires travaillant à la mine, à condition qu'elles en feront la demande.

D'autres, en raison du nombre encore insuffisant de logements, se voient dans l'obligation d'imposer des pensionnaires à quelques familles. Dans les deux cas, la Mine limite le nombre des pensionnaires autorisés à coucher dans la même pièce, exige que chacun d'eux ait un lit, et que le même lit ne serve qu'à un seul ; parfois elle augmente le prix du loyer si le logeur dépasse un certain nombre de pensionnaires. Le logeur a défense de servir des liqueurs fortes ou des alcools à ses pensionnaires ; les boissons hygiéniques : vin, bière, cidre, limonades lui sont seules permises. Il fait connaître à l'exploitant le nombre et le nom de ses pensionnaires au fur et à mesure qu'ils arrivent. Ces

renseignements doivent concorder avec le registre qu'il tient conformément à la loi (1).

Les mines ont été amenées à développer ce système de pensions parce qu'il est recherché de l'Italien. Le célibataire, dès son arrivée, se joint aux compatriotes de la même province ; aussi, bien qu'on ne puisse affirmer qu'entre Italiens du Nord et Italiens du Sud il y ait une grande sympathie, on constate une profonde union entre gens habitant la même région de l'Italie. Tout naturellement le nouvel arrivé demande au compatriote marié de l'accepter comme pensionnaire ; ce sera une manière d'égayer le ménage, de former comme une petite patrie sur la terre étrangère et d'oublier plus facilement, en causant du pays, les fatigues du travail. A cette combinaison, marié et célibataire trouvent un second avantage, celui de vivre plus économiquement, car le ménage, qui nourrit déjà trois personnes, trouvera, sans augmenter beaucoup ses frais, de quoi contenter une quatrième, et le célibataire dépensera moins que dans n'importe quel hôtel.

Habituellement les pensionnaires d'un même logeur s'entendent pour acheter en commun la nourriture qui leur convient ; ils l'apportent à la maison

1. Toute personne qui veut exercer la profession de logeur doit en faire au préalable la déclaration à la mairie et accompagner celle-ci d'un état indiquant le nombre de chambres qui seront louées en garni avec leurs dimensions exactes ainsi que le nombre de lits à une ou deux personnes contenus dans chacune d'elles.

et demandent seulement à la femme d'en faire la cuisson, s'ils ne la font eux-mêmes sur un poêle qui leur a été prêté. Ils sont ainsi nourris, couchés et blanchis, en pratiquant ce que l'on appelle couramment dans la région la *petite pension*, pour le prix de 15 francs par mois environ. S'ils n'achètent pas eux-mêmes leur nourriture, ils sont à la *grande pension* qui est de 2fr.50 par jour environ(1).

Cette vie simple et en commun plaît aux Italiens et rend superflus la décoration du logement et le confort que l'on pourrait y apporter. Pour contenter leurs goûts il suffit de leur procurer une modeste maison où ils pourront vivre plusieurs réunis ; néanmoins, on se préoccupera de l'hygiène et surtout de la disposition des pièces, car il est indispensable que les principes les plus élémentaires de la morale président à l'organisation de ce logement destiné à recevoir à la fois une famille et des célibataires.

De ce côté, plusieurs essais, que nous allons rappeler brièvement, ont été tentés dans le Bassin de Briey. Chacun d'eux repose sur le même principe : éviter, autant que possible, la familiarité qui tend à s'établir entre la femme du ménage et les pensionnaires.

La première solution qui se présente tout naturel-

---

1. Le célibataire italien se contente quelquefois de loger chez un compatriote marié ; il prend ses repas dans une cantine.

lement consiste à louer au ménage une maison à deux logements et à faire communiquer ceux-ci dans le but de rendre le service intérieur plus facile. Dans ces conditions, la famille occupe l'un des logements, tandis que les pensionnaires occupent la partie opposée. On a constaté que cette pension, pour ainsi dire agrandie, par rapport à celle précédemment décrite, est mieux appréciée de l'Italien parce que le nombre des pièces étant supérieur, la colonie peut y être plus nombreuse. Au point de vue de la morale, cette disposition prête à la critique; en réalité, les deux logements n'en forment qu'un, si bien que les pensionnaires, désireux de se rendre dans leur chambre, seront tentés de passer par le logement qui abrite le ménage, ce qui est un grave inconvénient. On est donc amené à séparer totalement le logement du ménage de celui des pensionnaires en évitant tout accès à l'un par l'autre. Il a été construit des maisons selon ce principe : les unes sont à deux étages et comprennent deux petits logements composés chacun d'une cuisine au rez-de-chaussée et d'une chambre au premier. Le ménage s'installe dans l'un, les pensionnaires dans l'autre ; ménage et pensionnaires ont accès chez eux par des portes et couloirs voisins, mais distincts. Les autres comprennent uniquement un rez-de-chaussée de quatre pièces : deux pièces, la cuisine et une chambre, communiquent, et sont occupées par le ménage ; la

porte de la cuisine ouvre directement sur l'extérieur. Les deux autres pièces sont indépendantes avec leur entrée spéciale, et sont réservées aux pensionnaires.

Ces dernières dispositions permettent au ménage et aux célibataires de vivre chacun chez eux, sans, pour cela, mettre obstacle aux réunions qui sont si recherchées de l'Italien. Leur supériorité sur les précédentes est de restreindre l'intimité en isolant la chambre à coucher du ménage des autres pièces du logement. L'ouvrier logé, nourri par un compatriote, ainsi qu'il le désire, se rend, pour les repas, directement dans la cuisine, ce qui diminue les chances d'immoralité résultant d'une cohabitation. Malheureusement on ne les évite pas, comme nous le verrons plus loin.

Un autre inconvénient découle pour la famille de cette existence en commun. Supposons que la femme, qui est chargée de la nourriture des ouvriers et de l'entretien de la maison, accomplisse sa besogne d'une façon irréprochable ; quelle difficulté pour elle de conserver propre son intérieur ! Les pensionnaires entrent, sortent à toute heure du jour et de la nuit pour cause de travail. Les premiers partent à 5 h. du matin, les seconds à 6 heures, les autres à 3 heures de l'après-midi ; ils rentrent à 4, à 6 heures du soir et à 2 heures du matin. Au milieu de ce va-et-vient tous les instants de la ménagère sont

absorbés par les soins répétés à donner aux pensionnaires, préparer les lits et le repas à des heures différentes. Dans ces conditions, elle n'aura que bien peu de temps à consacrer à son mari et à ses enfants. Ces derniers, en particulier, sont fatalement négligés ; trop petits pour aider, en quoi que ce soit, ils coûtent, et ne rapportent rien : le mari est soigné parce qu'il travaille, les pensionnaires parce qu'ils paient.

Malgré ces inconvénients il se trouve toujours des logeurs, car le métier est lucratif. En effet, le loyer qu'ils ont à payer varie de 4 à 5 francs par pièce et par mois, tandis que le prix de la pension oscille de 15 à 70 francs, et même davantage suivant les conditions. Si donc le logeur possède quelques pensionnaires (il peut en recevoir, sans inconvénient, deux par chambre), et que sa femme soit quelque peu habile en cuisine, il mettra chaque mois une somme importante de côté, à moins que l'Italien, souvent surchargé de dettes, lève le pied un beau jour sans crier gare.

Le nombre des logements varie selon l'importance du personnel de la mine. Il est de 300 à 400 pour certaines exploitations. Ces chiffres donnent une idée de ce que peut coûter la construction d'une cité ; aussi, dans le double but de faire des économies, et de loger le personnel tout entier, plusieurs

mines ont-elles construit, pour les célibataires, de véritables hôtels, tantôt destinés aux ouvriers et employés, tantôt aux seuls ouvriers ; dans ce dernier cas ils prennent généralement le nom de cantines.

Ces constructions, à l'abri de toute humidité, sont en briques ou en moellons ; elles comprennent : au rez-de-chaussée, un grand réfectoire attenant à une cuisine, au premier et second étage quarante à soixante chambres ; chacune de celles-ci renferme deux lits en fer avec sommier, et, par personne, une armoire, une table, une chaise. Leur prix varie de 5 à 7 francs par mois. Le tout est parfaitement aéré, chauffé suivant les règles de l'hygiène, et souvent éclairé. Les water-closets sont au tout à l'égout, voisins de lavabos et parfois d'une salle de bains. C'est là le meilleur logement pour les Français célibataires.

Il existe d'autres types de cantines construites par les mines. Plus petites, elles se réduisent à un rez-de-chaussée surélevé de quelques degrés, dont une partie est réservée aux chambres, l'autre à la cuisine et au réfectoire. Ce modèle, plus simple, convient mieux à l'Italien.

Les hôtels sont tenus et habités par un maître de pension qui a loué le local à la mine, et reçu toute liberté pour satisfaire les goûts de ses pensionnaires, à condition de respecter un règlement intérieur qui lui est imposé par mesure de police et de moralité.

Il ne doit pas tolérer les cris, les danses, les venues de femmes... quelquefois le règlement va plus loin : il fixe les heures des repas, interdit les jeux de cartes, et le débit de toute boisson, hors le vin et la bière. Les Italiens fréquentent peu ces cantines ; ils n'aiment pas à y loger et ne s'en contentent que lorsque la place fait défaut ailleurs. Le réfectoire seul les attire s'il est tenu par un de leurs compatriotes et surtout si, au lieu de contenir trois grandes tables et des bancs, il est organisé par petites tables. L'ouvrier aime ses aises ; il fuit le groupe de camarades où des figures lui sont antipathiques, et préfère se retirer seul, dans un coin. L'Italien surtout, poussé par son caractère, se laisse facilement influencer par le voisinage, il évite, non seulement toute rencontre désagréable, mais se soustrait autant que possible à toute surveillance pendant ses heures de repos ; telle cantine compte peu d'Italiens parcequ'elle avoisine une gendarmerie, telle autre parcequ'elle est sous l'œil du directeur.

Le système des repas à la portion a égalements on importance. Il permet à chacun de prendre un mets de son choix, de demander plus ou moins, suivant son appétit, et de dépenser en conséquence. L'Italien se nourrit différemment du Français ou de l'Allemand, se contente de peu et se constitue un repas pour 50 centimes quand le Français dépense plus du double. Il ne faut donc pas lui imposer un menu

qui ne sera pas en accord avec sa frugalité, mais lui laisser la liberté du choix. Tout bon cantinier doit, avant tout, connaître la nourriture qui convient le mieux à chacun. Le métier est ici d'autant plus délicat que la mine accepte dans ses hôtels des ouvriers de nationalités différentes ; pour être accueillant, il devra parler plusieurs langues ; pour plaire à tous, il n'hésitera pas à compliquer sa cuisine. Il doit, de plus, être doublé d'une bonne ménagère, qui s'entende bien à « utiliser les restes », sinon il est fort à craindre que ses affaires marchent mal.

Dans la plupart des cas ces hôtels ne sont pas autorisés à s'adjoindre un débit ; le cantinier ne pourra donc chercher un bénéfice que sur les repas. Comment le réalisera-t-il ? les Italiens mangent si peu et se passent de tout service (1).

Cette étude nous amène à conclure qu'il faut voir dans les hôtels construits par les Mines une sorte d'institution philantrophique plutôt qu'une cantine ordinaire (2), sans quoi le maître de pension serait amené à exploiter ses clients en leur fournissant des aliments de qualité inférieure.

Les mines louent l'hôtel un prix dérisoire, garan-

---

1. Quelques hôtels ont un prix de pension (nourriture et logement) ; ce prix est de 1 fr. 50, 2 francs, 2 fr. 50 par jour suivant les localités.

2. Il existe en Italie et en Suisse de nombreux hôtels destinés à recevoir des ouvriers Italiens ; ils sont tenus par des religieuses.

tissent le paiement de la pension jusqu'à concurrence d'une certaine somme par pensionnaire, et aident encore le maître d'hôtel de différentes manières. A son tour, l'hôtelier prudent n'accepte de nourrir à crédit que dans les limites de la garantie qu'il a reçue ; au delà il exige le paiement au comptant.

Dans le nombre, il y a des cantines qui fonctionnent bien ; elles le doivent surtout à la manière de faire du maître de pension ; d'autres, et ce sont les plus nombreuses, sont peu fréquentées, quelquefois même abandonnées ; quelques-unes, enfin, sont autorisées à tenir en même temps un débit afin que le métier soit plus rénumérateur, et aussi parce que le principe de tolérance qui avait présidé à l'organisation de la cantine n'était pas respecté : les ouvriers qui logeaient et se nourrissaient à l'hôtel, allaient boire dans un cabaret voisin et rentraient en état d'ivresse.

Ne pourrait-on pas remédier aux inconvénients que présentent les vastes hôtels que nous venons de décrire en construisant, surtout pour les Italiens, de petites cantines de 10 à 12 lits, tenues par un de leurs compatriotes qui les logerait et les nourrirait.

On conçoit que cette question des logements, cités, hôtels ou cantines, soit un véritable souci pour nos Mines du Bassin de Briey. Plusieurs d'entre elles ont organisé un service de surveillance correspon-

dant. Un interprète facilite la recherche d'un logement à l'ouvrier nouvellement embauché ; des gardes, en uniforme, sont chargés de faire appliquer les règlements concernant les cités, et visitent périodiquement les logements. Ils dressent chaque jour, ou chaque semaine, des rapports à la direction, signalent le nombre de personnes y compris les enfants, l'importance du mobilier, la propreté des pièces, la tenue des jardins, et complètent souvent ces renseignements par une appréciation de la moralité qui règne dans les logements.

La construction d'une cité entraîne des questions d'hygiène extérieur, comme l'évacuation des eaux résiduelles. Des sommes élevées ont été prélevées à cette intention par plusieurs exploitants. Nous citerons l'exemple d'une cité, dans laquelle chaque maison ouvrière est desservie par une fosse étanche reliée à un réseau d'égouts, de façon que les matières résiduelles soient dirigées vers une station d'épuration avec fosse septique et lits percolateurs qui éliminent ces matières automatiquement.

Une autre mine a installé une épuration des eaux d'égout, système Calmette (1). Les eaux s'écoulent, au moyen d'un collecteur, du logement ouvrier

1. V. dans *la Technique sanitaire* de juin 1910 : l'Alimentation en eau potable et l'assainissement d'une cité ouvrière et d'un nouveau village.

dans une chambre à sable où elles se décantent, passent ensuite dans une fosse septique suivie de filtres, traversent un réservoir de chasse et sont distribuées en pluie sur la surface d'un lit percolateur. Ainsi épurées, elles sont déversées dans un terrain assez plat, servant d'épandage, afin que l'épuration soit complète.

Les filtres sont toujours prévus pour un nombre de logements supérieur à celui que l'on se propose d'atteindre, afin d'assurer une épuration efficace.

La mine installe également l'éclairage électrique dans les rues et places de la cité, ainsi que dans l'intérieur de quelques logements.

A côtés des maisons construites par la mine, il existe des cantines appartenant à des particuliers qui cherchent à faire fortune en louant des garnis et en ouvrant un débit. Ces nouvelles cantines ne sont pas protégées contre les intempéries, et sont dénuées du confort le plus sommaire. Édifiées à la hâte par un ménage, le plus souvent italien (1), en planches ou en torchis, elles reposent à même sur le sol et comprennent un rez-de-chaussée et un étage. Le rez-de-chaussée renferme habituellement une ou deux petites pièces, et une grande salle qui

---

1. Il est connu dans la région de Briey que le premier Italien arrivé dans une localité, y construit une cantine.

sert à la fois de réfectoire, de salle de danse, de débit et souvent même de cuisine. Le premier, parfois divisé en plusieurs parties par des cloisons, est réservé au dortoir et s'étend sur toute la longueur du bâtiment. Le plancher de ce dortoir est couvert de paillasses qui servent de couche aux pensionnaires. Le tout est mal aéré et mal éclairé par des lucarnes de dimensions dérisoires. Les Italiens sont à peu près seuls à fréquenter ces cantines aux enseignes italiennes : *Café Napoléon 3*, *Garibaldi*, *de l'Umbria*, *de la Luna*....., ils espèrent y trouver la nourriture italienne à meilleur compte qu'ailleurs ; puis, nul règlement ne leur interdira d'y crier, d'y chanter, de se battre, de s'enivrer de bruit et d'alcool, de se livrer aux pires débauches, et c'est-là ce que réclame leur soif d'indépendance (1).

L'ouvrier étranger habite également le village ; il y est souvent mal logé. Non seulement il souffre de l'exiguïté du local ou du manque d'air, mais il est couché dans ce qu'il y a de plus humble, à l'écurie, par exemple.

Dans ces deux derniers modes de logement, la cantine et la maison du village, l'hygiène fait totalement défaut et des odeurs nauséabondes viennent

1. Pour éviter au moins la proximité des cantines construites par les Italiens, les Mines se sont rendues acquéreurs d'une étendue de terrain suffisante autour de leurs cités et de leur siège d'extraction.

s'ajouter à l'air vicié. C'est ainsi que, dans les cantines où il est de coutume de suspendre le long des murs les vêtements de travail des pensionnaires, l'humidité se dégageant de ces vêtements, se mêle à l'odeur qui s'exhale de la cuisine et à la fumée du fourneau. Celle ci n'a comme issue que la porte ou les fenêtres de la salle (1).

Les autorités locales et l'administration se sont émues des dangers que présentait une telle situation. En août 1912, une commission d'hygiène fut nommée dans le Bassin de Briey et chargée d'élaborer le règlement sanitaire aujourd'hui en vigueur. Ce règlement insiste sur les conditions de salubrité que doit présenter toute nouvelle construction, rappelle aux maires le devoir qu'ils ont de refuser l'édification de tout immeuble qui ne satisfait pas aux prescriptions que réclame l'hygiène, énumère les précautions à prendre pour prévenir ou arrêter les maladies

---

1. Le développement des mines de fer n'a pas été aussi rapide en Lorraine annexée que dans le Bassin de Briey; aussi les logements ouvriers y ont-ils été construits peu à peu et sont aujourd'hui en nombre suffisant.

Par contre, les usines métallurgiques se sont beaucoup développées, depuis quelques années, en Lorraine allemande.

On a construit pour les célibataires des hôtels, comme en Lorraine française; ces hôtels n'ont pas eu plus de succès auprès des ouvriers que chez nous, et pour les mêmes raisons.

Remarquons, en passant, que l'on ne rencontre pas en Allemagne, aux abords des centres industriels, des cantines en bois et en torchis, comme dans le Bassin de Briey.

transmissibles. Il importe d'autant plus d'observer ces prescriptions que l'Italien, réputé pour la malpropreté dans laquelle il se complaît, se soucie fort peu de l'hygiène. Il est, en particulier, interdit d'encombrer les chambres à coucher dont le nombre d'occupants doit être en rapport avec le cubage; on proscrit les lits à deux ou à quatre occupés alternativement par l'équipe de jour et par l'équipe de nuit, sans que les draps soient changés.

Plusieurs municipalités se montraient trop indulgentes et toléraient les abus plutôt que de déplaire à leurs électeurs. Il est vrai que le maire était bien mal secondé; il ne possédait, pour surveiller sa commune, que quelques gardes champêtres dont le nombre, ainsi que celui des gendarmes, n'a été augmenté que lorsque nos anciennes communes du Bassin ont eu doublé et triplé leur population (1).

Une nouvelle mesure concernant l'hygiène a été prise en août 1913: On avait songé d'abord à la création de bureaux d'hygiène intercommunaux; ceux-ci ont été reconnus d'existence illégale; et, d'accord avec le Comité des Forges, on a créé une sous-inspection départementale d'hygiène dans

---

1. S'il est difficile de refuser l'autorisation de construire des cantines en matériaux légers et rapidement altérables pendant les travaux d'installation, ne pourrait-on pas retirer cette autorisation sitôt la période d'aménagement terminée ?

l'arrondissement de Briey (1). Ses principales attributions sont de seconder efficacement l'inspecteur départemental, en demeurant sur place, au centre même du nouveau pays minier. Elle veille à la stricte application du règlement sanitaire et, d'une manière générale, s'intéresse à toutes les mesures que commande l'hygiène (2).

Les Mines logent aujourd'hui la majeure partie de leurs ouvriers. Le pourcentage des ouvriers logés par elles est en moyenne 70 o/o de l'effectif total; les mines les plus anciennes atteignent 80 et 85 o/o (3). Les constructions sont toutes encore trop

---

1. Voir le Procès-verbal des délibérations du Conseil Général du département de Meurthe-et-Moselle, le 27 août 1913.

Le nouveau service créé rentre dans le cas de la loi du 15 février 1902 (art. 19). Les dépenses en sont supportées comme suit :

33,3 o/o par le Comité des Forges et Mines de fer de Meurthe-et Moselle,
33,3 o/o par les communes,
26,6 o/o par le département,
6,8 o/o par l'État.

2. Voir *l'Est républicain* du 23 février 1914.

3. *Rapport des Ingénieurs des Mines* pour 1912. — Le tableau suivant donne la situation des logements :

	Bassin de Briey	Bassin de Longwy	Bassin de Nancy	Total
Nombre de logements distincts	3.636	310	137	4.083
Nombre total de pièces.....	12.555	1.099	370	14.024
Nombre des ouvriers logés..	7.774	555	112	8.441
Proportion des ouvriers logés.	62,8 o/o	28,4 o/o	5,2 o/o	51,6 o/o
Nombre de pièces par ouvrier logé.....	1,6	2,0	3,3	1,66

Le petit nombre de pièces par ouvrier logé, dans le Bassin de

récentes pour permettre d'apprécier l'influence du logement sur la stabilité de l'ouvrier ; même les usines métallurgiques de la région, plus anciennes, et qui occupent de nombreux Italiens, ne peuvent encore se prononcer sur ce point ; on constate seulement que le pourcentage des départs des ouvriers logés par la mine est moindre que celui des ouvriers non logés.

Une famille ouvrière, convenablement logée, ne quittera pas l'exploitant, semble-t-il, sans motif sérieux. Indépendamment de la difficulté pour elle de trouver un nouveau gîte, les frais de déménagement sont lourds pour un ménage d'ouvriers. Mais, dans le Bassin de Briey, où le mobilier des familles italiennes est peu encombrant, le changement de domicile s'effectue à peu de frais. De ce fait, légion sont les familles qui se déplacent d'une mine à l'autre ; au besoin, elles vendent un meuble pour parer à la dépense, avec l'espoir qu'elles le remplaceront sans tarder. Quant au célibataire italien, qui ne se laisse influencer, ni par l'agrément d'un logement bien agencé, ni par le confort d'une existence réglée, il n'est guère possible de songer à le

---

Briey, tient à l'abondance des célibataires, qui, d'ailleurs, préfèrent souvent se mettre en pension chez un camarade marié, dont le logement n'a pas été conçu en vue de cette destination, plutôt que d'utiliser les hôtels spécialement établis à leur intention.

fixer tant que notre Bassin n'aura pas atteint les limites de son développement,et avant, que l'abondance de la main-d'œuvre ne réduise les ouvriers à être moins exigeants.

TABLEAU du mouvement du personnel mineurs ou manœuvres occupés au fond dans une mine d'exploitation récente.

MOIS	Nombre d'ouvriers inscrits	Nombre d'ouvriers travaillant	0/0 total des absents	Nombre d'ouvriers logés dans les cités	0/0 des absents logés dans les maisons ouvrières	Nombre d'embauchés dans le mois	Nombre de départs dans le mois		0/0 de départs	
							En tout	Logés	par rapport aux ouvriers inscrits	par rapport aux ouvriers logés
ANNÉE 1912										
Janvier...	524	442	15,8	196	8	84	72	2	13,7	1
Février...	542	435	19,8	198	8,7	95	77	8	14,2	4
Mars.....	540	430	20,3	211	9	91	93	4	17,2	1,9
Avril.....	547	427	21,9	224	8,5	90	83	4	15,1	1,76
Mai.....	547	425	22,3	244	8,5	121	121	7	22,1	2,9
Juin.....	542	433	20,1	243	8,6	90	95	6	17,5	2,4
Juillet....	539	439	18,7	249	8,3	108	111	9	20,2	3,6
Août.....	536	427	20,4	229	8	41	44	8	8,2	3,5
Septembre	528	435	17,4	251	8,7	80	88	3	16.6	1,1
Octobre ..	599	509	15	287	8,7	176	105	1	17.5	0,3
Novembre.	682	572	15,7	305	8,8	128	45	1	6,6	0,3
Décembre.	710	592	16,6	312	9	72	44	4	6,2	0,6
Moyenne .	570	464	18,6	245	8,6	98	73	4,7	16,6	1,9
ANNÉE 1913										
Janvier...	735	612	16,7	348	8,7	113	88	0	11,9	0
Février...	763	604	20,9	351	8,7	100	72	1	9,4	0,2
Mars.....	787	641	18,6	386	8,9	117	93	8	10,5	2
Avril.....	811	661	18	366	9,2	132	108	5	11,7	1,3
Mai.....	781	656	16	351	8,8	90	120	1	15,3	0,2
Juin.....	793	658	16,8	359	8,9	111	76	7	9,5	1,9
Juillet....	741	629	14,7	321	8,2	23	169	3	22,8	0,9
Août.....	621	524	15,3	294	8,6	44	87	9	14	3
Septembre	595	509	14,4	293	9,9	62	63	7	10,6	1,9
Octobre ..	565	479	15,2	288	9,7	95	103	4	18,2	0,7
Novembre.	578	487	14,4	292	8,9	43	48	5	8,2	1,7
Décembre.	573	494	13,1	304	8,8	62	46	5	8	1,6
Moyenne..	695	579	16,2	329	8,9	83	81	6	12,5	1,3

CHAPITRE IV

LA NOURRITURE ET LES VÊTEMENTS

La nourriture. — L'alimentation. — L'approvisionnement : la culture maraîchère. — Les jardins ouvriers et les jardins écoles. — L'eau potable. — Les coopératives ouvrières d'alimentation.
Les vêtements.

L'alimentation est variée dans la région des mines du Bassin de Briey ; elle diffère suivant qu'il s'agit d'un Français, d'un Allemand, d'un Italien. Chacun a ses goûts et sa manière de vivre.

Le Français, comme la plupart des ouvriers français, se nourrit bien ; il aime surtout la viande, recherche moins les légumes, boit beaucoup de vin et d'alcool ; l'Allemand, préfère le bœuf bouilli, des sauces et de la bière ; quant à l'Italien, il n'apprécie que sa cuisine, et demande à être traité comme en Italie.

En Italie, le paysan pauvre se nourrit de préférence de pain, de pâtes de froment et de légumes, parmi lesquels les fèves cuites assaisonnées d'huile et

d'ail tiennent une place considérable ; il se contente même parfois d'une simple soupe de pain à l'ail, au sel, à l'huile et aux tomates. Le paysan aisé mélange les fèves à d'autres légumes; il y ajoute du riz, des pâtes assaisonnées à l'ail et à l'huile, du saindoux, des conserves de tomates ou un fromage mou, la *ricotta tosta* (1).

Le journalier italien mange de la viande huit ou dix fois par an, et le fermier les jours de fête ; de préférence du mouton, dont le jus accommode des pâtes faites à la maison, ou du macaroni de qualité inférieure. Dans les grandes occasions il s'offrira, avec un ragoût, des *cartellate*, pâtes fines coupées en morceau, frites, et passées dans du vin cuit. Il est sobre, boit du vin ou de la bière et recherche, beaucoup moins que le Français, les boissons alcooliques, kirsch, marc, etc... L'Italien, venu dans le Bassin de Briey, poussé par le désir de gagner beaucoup, et de dépenser peu, mange à peine, au point d'en être quelquefois déraisonnable, et de commettre des imprudences ; ainsi, il achète, de concert avec plusieurs camarades, pour les avoir à meilleur compte, des denrées avariées vendues à vil prix. Si, pour une raison ou pour une autre, il n'a plus d'argent, il se contente de marrons, de noisettes ou de cacahuètes.

---

1. Cf. *Paysan cultivateur de Ruvo di Puglia*. Paris, 1908, de la Bibliothèque de la Société d'Économie Sociale.

Les conserves et la charcuterie seules sont en faveur chez tous nos ouvriers, sans distinction d'origine, non parce qu'elles flattent davantage leurs goûts, mais parce qu'elles leur épargnent toute cuisine et toute préparation. Dans les ménages, il n'est pas rare de voir la femme acheter force conserves, uniquement parce qu'elle ignore comment on prépare le mets le plus simple. Au point de vue de la santé, ce régime est déplorable ; il vaudrait beaucoup mieux pour l'ouvrier manger une bonne soupe au lard plutôt qu'un saucisson et des sardines suspectes.

L'approvisionnement du Bassin de Briey n'offre pas toutes les difficultés qu'on pourrait croire, vu le grand nombre d'ouvriers qu'il renferme, les médiocres communications qui desservent la ville de Briey et l'éloignement des grands centres de ravitaillement par rapport aux exploitations.

Les mines sont toutes situées à proximité de la voie ferrée, ce qui permet aux ouvriers, non sans éviter une surenchère regrettable, de recevoir leurs denrées. Ces approvisionnements, il est vrai, manquent quelquefois de variété et de choix (1). Sous

---

1. Voici le prix de quelques denrées au centre du Bassin de Briey au début de 1914.

Bœuf	1 fr.	00	la livre
Cochon	1	25	—
Mouton	1	30	—
Veau	1	35	—

ce rapport, le Bassin de Briey ne jouit pas des avantages que possèdent les mines du Luxembourg et de la Lorraine annexée, où des localités bien approvisionnées, comme Esch, Thionville, Metz se trouvent au cœur des exploitations. Le Bassin de Longwy et surtout celui de Nancy sont également favorisés.

Le plateau de Briey n'est que landes immenses coupées par de petits bois ; il ne possède pas la fertilité qui eût été pour lui une seconde richesse (1). La terre ne rend pas ; elle est suffisante pour produire les céréales et les betteraves, elle n'est pas assez riche pour la culture maraîchère, et demande du fumier en abondance pour être productive. Elle a besoin d'une sérieuse préparation avant d'être capable de porter de bons fruits. Il est indéniable que le paysan lorrain ne cherche pas à l'améliorer, ni à tirer parti de la situation présente. Quels que soient les besoins du moment, l'indigène ne se risque pas à changer sa culture, et se contente de semer le blé que ses ancêtres ont semé. Il est certain que les jardins-écoles créés par les Mines ont coûté fort cher d'engrais, mais le résultat obtenu devrait encou-

---

Un poulet	5	25
Un canard	6	00
Carottes	0	20 la livre
Chou	0	40 pièce
Poireau	0	05 pièce

1. Cf. G. Hottinger, *le Pays de Briey*. Nancy, 1912.

rager les efforts vers une culture maraîchère intensive capable de rendre de grands services à la région. Le fermier a une excuse ; il manque de main-d'œuvre ; les campagnes sont malheureusement désertées en Lorraine, comme d'ailleurs en France ; l'ouvrier de passage a persuadé aux fils du fermier que le travail à l'usine est plus lucratif que celui des champs ; que la pluie, la sécheresse, la grêle, la gelée, n'ont aucune influence sur son gain, qu'il est assuré d'un salaire déterminé sans risquer tous les aléas de la culture, et, à l'appui de son dire, il fait sonner les 150 ou 200 francs qu'il a dans son gousset. Les jeunes paysans, hypnotisés par ce discours, ont dit adieu à la charrue et à la bêche, sans penser que, s'ils gagnaient plus à la ville, ils dépenseraient aussi davantage, et leur père a dû faire appel à la main-d'œuvre étrangère (1). Celle-ci coûte cher, et n'est guère avantageuse.

Ayant peu de ressources, les paysans continuent à vivre entre eux comme autrefois, et, en fait de culture maraîchère, se contentent de faire pousser les légumes nécessaires à leur consommation et à celle

1. Par les soins de la Société Centrale d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, de l'Association des Fédérations agricoles du Nord de la France et de la Société polonaise d'Emigration, un certain nombre de Polonais, originaires de Galicie, ont été installés en Lorraine (V. au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale : *le Placement et l'émigration des ouvriers agricoles polonais en France*, rapport de M. Numa Ruffin. Paris, 1911).

de leurs voisins ; ils recevront, en retour, un coup de main, à l'époque des moissons ou de la fenaison (1).

Par contre le paysan lorrain fait un peu d'élevage ; on rencontre, sur le plateau de Landres, quelques troupeaux de moutons qui paissent prosaïquement entre le clos de deux mines voisines ; il y a également plusieurs grandes fermes, avec de nombreuses bêtes à cornes, très appréciées pour la fourniture du lait dont il est fait une grande consommation par les enfants des ouvriers (2). Ces ressources sont insuffisantes pour l'alimentation du personnel des mines. Les boucheries des localités importantes de Villerupt, d'Audun-le-Roman, de Jarny sont les intermédiaires entre les marchés ou abattoirs et les boucheries de chacune de nos agglomérations ouvrières.

Les boissons comme le vin, la bière abondent

---

1. Il semble que la création de lignes de tramways dans le pays de Briey amènerait un développement avantageux du commerce local. Les paysans ont aujourd'hui de la peine à gagner certains centres faute de moyens de communication et, par conséquent, à vendre les denrées qu'ils possèdent.

La création de marchés serait également à encourager, ne serait-ce que pour apporter une diminution dans le prix des légumes.

2. La construction d'une vacherie serait une bonne chose pour assurer à meilleur marché la qualité et la quantité du lait ; mais une telle organisation nécessite une entente entre plusieurs Mines. Ce serait une grosse charge pour une Mine du Bassin de Briey que d'encourager à elle seule une pareille exploitation ; celle-ci, en effet, demande l'immobilisation d'un capital important, et réclame en même temps un personnel bien au courant de l'entreprise et la création d'un service de distribution du lait.

dans le Bassin, et proviennent du Midi et des principales brasseries de la région, mais la qualité du vin laisse souvent à désirer.

Les pâtes, destinées aux Italiens, sont généralement importées d'Italie, et vendues dans des épiceries *Magazzino di Prodotti italiani*, qui ne détiennent le plus souvent que des produits analogues.

Ce commerce, comme la plupart de ceux dont nous venons de parler, est fait par des Italiens qui colportent chaque jour des denrées à travers la cité (1). L'un, qui vient de faire la tournée des fermes, distribue dès la première heure le lait aux femmes qui l'attendent au seuil de leur porte, le bol à la main ; l'autre parcourt la cité, accompagné d'une large voiture basse et plate, tirée par un petit cheval ; il a étalé ici quelques légumes (2), poireaux, carottes, oignons, des choux surtout; là quelques fruits : pommes, oranges ; dans un autre coin bâille un saucisson ; aux montants de la voiture pend quelque morue ou hareng raccorni.

---

1. Les indigènes ont laissé les étrangers accaparer de nombreux services rendus nécessaires ou plus importants par l'installation des mines; ainsi de nombreux services de voitures sont aujourd'hui faits par les Italiens. Ceux-ci sont même entrepreneurs de pompes funèbres dans certains villages.

2. Les légumes ainsi colportés laissent souvent à désirer. Les choux, en particulier, arrivent dans le pays par wagons : un même commerçant entasse chez lui les légumes qui lui parviennent par un ou deux wagons à la fois, ne les protège pas toujours des intempéries et les écoule petit à petit quel que soit l'aspect qu'ils présentent.

Avec ce modeste équipage il fait fortune, car nombreuses sont les femmes qui l'attendent pour acheter, sans jamais marchander, ce qu'il apporte, plutôt que d'aller jusqu'à la coopérative où elles trouveraient tout un choix de denrées (1). Le boucher vient ensuite, avec une voiture aménagée à l'instar d'un étalage de boucherie, et autour de laquelle sont accrochés les morceaux les plus affriolants (2) ; enfin, c'est le charbonnier qui s'ajoute à ces colporteurs pour parcourir, comme eux, la cité. Tous ont la mine de gens qui font de bonnes affaires ; ils appellent leurs clients en les saluant d'un petit bonjour mi-français, mi-italien, empreint de jovialité, leur gaieté respire une familiarité méridionale. C'est ainsi que dans la question ravitaillement, l'indigène abandonne à l'étranger quantité de petits métiers devenus très lucratifs.

Les Mines se sont préoccupées dès leur installation (3) de l'approvisionnement de leurs ouvriers ;

---

1. Là où il existe des marchés importants comme à Jarny, on constate cependant que les femmes s'y rendent volontiers pour acheter les denrées nécessaires au ménage.

2. On constate que bon nombre de femmes d'ouvriers demandent toujours à la boucherie les morceaux de viande de premier choix. Beaucoup d'entre elles semblent ignorer qu'il existe d'autres morceaux moins chers et de qualité suffisante. Ne serait-il pas utile de remédier à ce manque d'instruction en affichant dans certaines boucheries les prix et les dénominations des morceaux de viande correspondants ?

3. Citons l'exemple d'une mine qui s'est installée auprès d'un

et cela à cause de l'insuffisance des ressources locales et des abus que se permettaient les indigènes. Toutes donnent à leur personnel la possibilité d'avoir des légumes à bon compte en annexant à chaque logement un jardin dont la superficie varie avec l'étendue dont elles disposent ; elles en exigent l'entretien sous menace de renvoi.

Ces jardins rendent de réels services aux ouvriers qui savent en profiter : ils leur permettent de s'assurer d'une bonne partie de leur subsistance : légumes verts, conserves, fruits, etc... Mais comme l'ouvrier ignore généralement les moindres notions d'agriculture, les Mines ont créé, au milieu de chaque cité, un jardin-école. Celui-ci est confié à un jardinier qui vend ses produits à la coopérative et qui, par de petites conférences pratiques faites aux mineurs qui le désirent, apprend à ceux-ci comment ils pourront, à bon compte, faire pousser de beaux légumes pour améliorer leur ordinaire, de jolies fleurs pour égayer les abords de leur demeure.

Pour rendre l'imitation plus facile, et même faire comprendre aux mineurs tout le parti que l'on peut tirer du terrain mis à leur disposition, le jardin-école présente une forme et une dimension comparables au leur ; il est divisé en carrés où poussent des

---

village dans lequel il n'y avait qu'un boulanger, un épicier, et trois cafés au moment du fonçage des puits ; il n'y avait ni boucher ni charcutier.

légumes différents. Ne serait-il pas pratique d'indiquer, par une affiche, la nomenclature des produits obtenus successivement d'un bout à l'autre de l'année, dans chacun de ces carrés ?

Quelques Mines offrent, chaque année, un tombereau de fumier à leurs locataires pour améliorer le sol, et, de plus, mettent à leur disposition des champs labourés où il n'y a plus qu'à prendre la peine de semer, d'entretenir et de récolter. Nombreux aussi sont ceux que l'on néglige !

Indépendamment de l'insouciance qui caractérise l'ouvrier et du désordre qui distingue l'Italien, le mineur du Bassin de Briey a besoin du repos en sortant du travail ; il a les muscles fatigués, et il éprouve de la répugnance à se livrer à un nouvel exercice avant la tombée du jour ; de même, l'ouvrier qui va descendre, se ménage, afin de réserver toute sa vigueur pour le chantier ; il gagne de bons salaires ; peut-être n'éprouve-t-il pas la nécessité d'abaisser le prix auquel la coopérative lui permet de vivre, et pense-t-il aussi qu'il n'est pas avisé de se donner un surcroît de fatigue, pour faire pousser de beaux légumes, qu'un camarade sans scrupule lui volera, quand ils seront à point.

Les exploitants tolèrent au locataire d'élever dans un poulailler ou petite écurie, au fond du jardin, des poules, des lapins, voire même des cochons s'ils le désirent, à condition que ce ne soit pas dans le but

d'en faire le commerce, et que ce ne soit pas au détriment de la propreté du logement.

Les Mines du Bassin de Briey ne se bornent pas à donner aux ouvriers de réelles facilités pour se procurer à peu de frais les denrées qui leur sont nécessaires, elles les récompensent, comme nous le verrons, suivant les résultats qu'ils obtiennent.

L'eau est fournie par l'exploitant ; si elle provient d'une source captée derrière le cuvelage protecteur que nécessite chaque puits de la mine, elle est potable. Si elle provient du fond de la mine ou d'une rivière, elle demande une épuration ; dans le Bassin, plusieurs systèmes, parmi lesquels l'ozonisation, le filtre à sable submergé, ou non, le simple filtre Pasteur, sont préconisés à cet effet. L'eau, d'abord emmagasinée dans d'immenses châteaux d'eau, est distribuée ensuite à toute la cité et souvent même au village voisin au moyen de nombreuses bornes-fontaines (1).

Une autre facilité d'approvisionnement dont profite l'ouvrier et dont les exploitants du Bassin de Briey favorisent largement le développement est la coopérative ouvrière d'alimentation ; celle-ci achète, pour les revendre au personnel de la mine, des pro-

---

1. *Rapport des Ingénieurs des Mines*, pour 1912. — Le tableau ci-dessous donne une idée de la situation sanitaire du personnel telle qu'elle résulte des statistiques des caisses de secours ; il en

duits alimentaires, des vêtements, et toutes autres choses nécessaires à la vie. La plupart des mines ont aujourd'hui la leur, et, s'il en est qui ne jugent pas à propos d'en créer, c'est qu'elles estiment suffisantes les ressources locales.

Les coopératives ont un double avantage : elles ont pour principe de ne pas faire de bénéfice, et, par là même, vendent meilleur marché que les fournisseurs du village, si leur gestion est normale (1) ; de plus, elles limitent, par la concurrence, le prix des denrées, et préviennent ainsi l'élévation des salaires. Plusieurs, ardemment désirées par les ouvriers, datent du début de la mine ; les exploitants ont généralement avancé l'argent pour leur construc-

---

ressort à l'évidence que les cités ouvrières sont généralement plus favorisées, au point de vue de la qualité de l'eau, que les habitations indigènes.

	Nombre moyen de journées de maladie par ouvrier	Nombre de mines fournissant l'eau potable aux cités	
	—	—	
Bassin de Briey...	4,33	Toutes les mines du Bassin	Le nombre des journées de maladie est compris entre 3 et 7.
Bassin de Longwy.	4,76	7 mines sur 11	Le nombre des journées de maladie est compris entre 2 et 13.
Bassin de Nancy..	7,27	4 mines sur 19	Le nombre des journées de maladie est compris entre 2 et 13.

1. Ne serait-il pas bon qu'il y ait un maraîcher attaché à la coopérative afin de permettre à celle-ci la vente des légumes à meilleur marché ?

tion, ou bien ont mis un bâtiment à la disposition de leur personnel, pour leur aménagement.

Les anciens économats ont été transformés en coopératives auxquelles ils ont cédé leurs marchandises au prix coûtant.

Ces coopératives sont des sociétés anonymes à capital et personnes variables, conformément aux dispositions des lois du 24 juillet 1887, du 1er août 1893 et du 16 novembre 1903. Leur capital varie de 15.000 à 30.000 francs; il est divisé en actions de cinquante francs seulement, pour en faciliter l'achat au personnel de la mine. L'ouvrier peut être actionnaire après trois mois de présence sur la feuille de paye, et c'est un fait qu'il le devient volontiers ; il demeure actionnaire s'il quitte la mine pour raison d'âge ou d'accident ; il est rayé et remboursé du montant de ses actions, s'il l'abandonne pour toute autre raison. Chaque coopérative est administrée par un conseil composé par moitié d'ouvriers et par moitié d'employés. Le directeur de la mine en est généralement élu président, et le comptable de la mine, trésorier. Notons que la présence de ces derniers est une garantie du bon fonctionnement de la société. Si les ouvriers ne sont pas guidés, ils ne tardent pas à souffrir de leur inexpérience comme maints exemples l'ont prouvé. Le gérant de la coopérative est choisi en dehors des administrateurs; il fournit un cautionnement dont l'importance est fixée par le Conseil; il

est responsable, et payé à la commission sans traitement fixe.

La plupart des sociétés coopératives font crédit, jusqu'à concurrence d'une fraction du montant de leurs actions, aux actionnaires qui le désirent. Elles vendent également à crédit aux ouvriers non actionnaires, si la mine leur donne une garantie. Quelques-unes, au contraire, n'admettent que la vente au comptant ; souvent alors la mine verse des acomptes à l'ouvrier qui se trouve dans la gêne, et qui désire se fournir à la coopérative. Cette vente au comptant est plus morale et plus avantageuse pour l'ouvrier qu'elle porte à l'épargne en l'obligeant à compter. Elle lui évite ainsi la fâcheuse alternative d'abandonner chaque quinzaine la presque totalité de son salaire ou de ne pas payer ses dettes, et se présente comme un bon moyen d'éduquer l'ouvrier qui se laisse trop facilement attirer et perdre par la vente à crédit ; une fois endetté, il n'en sort plus. Il faut le guider en cette occasion comme en d'autres, et lui épargner les conséquences d'un entraînement néfaste qu'il ne perçoit pas.

Malheureusement bon nombre de magasins de nos villages lorrains préconisent la vente à crédit ; les coopératives sont dans la nécessité de les imiter pour soutenir la concurrence. Si les coopératives, en effet, détiennent bon nombre d'articles, liqueurs et spiritueux exceptés, elles n'absorbent pas tout

marché, et ne nuisent pas au développement du commerce local ; tous les centres anciens d'exploitation possèdent aujourd'hui de nombreux fournisseurs, boulangers, bouchers, bazards, etc...

En fin d'exercice, la coopérative opère sur ses bénéfices les retenues nécessaires pour faire face aux frais généraux, constituer la réserve légale, payer un intérêt de 5 o/o au capital versé, amortir l'immeuble et le matériel et permettre des agrandissements s'il y a lieu.

Le solde est entièrement réparti entre tous les acheteurs actionnaires ou non, proportionnellement à l'importance de leurs achats (1). Pour éviter les abus auxquels pourraient conduire la convoitise de de ristournes importantes, certaines sociétés décident que les achats n'entrent en compte, pour la répartition des bénéfices, que jusqu'à concurrence d'une certaine somme fixée par les statuts. L'application d'une telle mesure évite que le logeur peu scrupuleux fasse porter sur son propre livret de coopérateur l'ensemble des achats qu'il fait pour lui et pour les camarades qu'il nourrit. Il pourrait profiter de la présence de ses locataires pour forcer la proportion de ses achats, dans le but de toucher une plus forte ristourne au détriment de ses pensionnaires, et gagner doublement sur ceux-ci par le prix de la

1. Certaines ristournes atteignent 10 o/o du montant des achats.

pension d'abord, par l'importance des achats ensuite (1).

Les coopératives ouvrières fonctionnent d'une façon satisfaisante : leur chiffre annuel dépasse souvent 300.000 francs. Elles fournissent de saines denrées, et il serait à désirer que l'on pût, par elles, abaisser le prix des vivres. Le résultat n'a pas été obtenu jusqu'à présent ; chacune d'elles n'ayant pas dans sa localité, une importance suffisante pour s'adjoindre un abattoir ou seulement une boulangerie, se contente d'acheter en gros, et de revendre au détail. Dans ces conditions, il lui est impossible de fournir les marchandises à un prix notablement inférieur à celui pratiqué par le concurrent. Pour obtenir un meilleur résultat, il faudrait que chaque coopérative soit mieux outillée, et surtout dépende d'un organe central, auprès duquel elle pourrait s'approvisionner dans des conditions plus favorables.

Il serait exagéré de penser que dans les circonstances présentes l'ouvrier du Bassin de Briey se plaint de la cherté des vivres : le salaire qu'il reçoit lui permet d'y faire face ; mieux que cela, il oublie fréquemment l'épargne qu'il s'est promis de faire, il ne se prive pas, et les traits sont nombreux qui peuvent le prouver. Les primeurs, par exemple, sont prises d'assaut par lui ; le fromage, qu'il achète, sera des meilleurs, un camembert ; le bœuf dont il

1. Il existe également des timbres-escomptes.

se sert pour faire du bouillon, sera jeté au loin, une fois le bouillon obtenu.

Sous le rapport du vêtement, l'ouvrier n'est pas davantage à plaindre. S'il tient à être propre, il a sous la main des ressources suffisantes ; la coopérative lui offre un choix varié de vêtements et même de chaussures ; à proximité de toute mine, le village possède sa mercerie et son magasin de confections ; des colporteurs ne cessent de traverser la cité les lendemains de paye en étalant aux yeux des mineurs les tricots les plus savamment combinés. Si l'ouvrier cherche le raffinement, il profitera d'un dimanche pour faire ses emplettes à la ville voisine.

En fait, l'ouvrier de notre bassin a peu de dépense à faire pour se vêtir. L'Italien est sale, ne rougit pas de porter longtemps de véritables guenilles. En semaine, il ne revêt généralement qu'un seul vêtement son vêtement de travail ; il le quitte le moins possible, et quelquefois couche avec. Le dimanche, il est méconnaissable ; son élégance fait pâlir l'employé le mieux mis de la mine : il porte un chapeau mou, noir, à larges bords et reflets soyeux, faux col bien cravaté, veste, dont la coupe fait ressortir sa belle carrure, larges pantalons de velours et chaussures dont la couleur est variable à l'infini. Son aspect est si cossu que l'on a peine à retrouver en lui l'ouvrier qui, chaque jour sur le plancher de la recette, attend le signal pour se rendre au fond de la mine.

CHAPITRE V

LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE ET LES INITIATIVES PATRONALES

Lois sur les Sociétés de Secours mutuels, sur les caisses de retraites des ouvriers mineurs, sur les accidents du travail.
Les Infirmeries et hôpitaux. — La Clinique des Mines et de la Métallurgie de Briey.
Remise d'une partie du loyer. — Caisses d'épargne. — Assistances aux nouveau-nés. — Garderies, groupes scolaires, cours d'italien, cours d'adultes, écoles ménagères.

La loi assure à l'ouvrier les ressources indispensables en cas de maladie, de vieillesse et d'accident.

L'assurance maladie est obligatoire pour les ouvriers du fond et du jour des mines de fer du Bassin de Briey, par application de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours (1). Tout ouvrier embauché

1. Dans les vraies Sociétés de Secours mutuels, l'entrée et la sortie des membres sont absolument libres comme dans toute association fondée sur le consentement des intéressés ; dans les Sociétés de la loi de 1894, l'affiliation est obligatoire. D'autre part dans ces sociétés le concours de l'exploitant est également obligatoire.

reçoit, comme récépissé, un exemplaire des statuts de la Société de Secours mutuels de la mine ; il est considéré comme participant à tous les droits et charges de la Société, par le fait même de son inscription au contrôle de la mine. S'il quitte, volontairement ou non, le service, il perd ses droits aux avantages que lui assure la Société, et ne peut demander la restitution des versements qu'il a fait à la caisse.

La Société est administrée par un conseil dont le président est généralement le directeur de la mine, et le trésorier, le comptable, comme dans le cas des coopératives ouvrières, et pour la même raison (1).

D'après la loi, le prélèvement à faire sur le salaire de l'ouvrier pour alimenter la caisse est de 2 o/o du salaire au maximum, sans pouvoir dépasser 48 francs par an (2). Ce maximum a été appliqué par les Mines durant les premières années de leur mise en

---

1. Sont électeurs, d'après l'article 11 § 1 de la loi, tous les ouvriers et employés de la mine du fond et du jour, français, jouissant de leurs droits politiques, inscrits sur la feuille de la dernière paye.

Sont éligibles d'après l'article 11 § 2, à la condition de savoir lire et écrire, et en outre, de n'avoir jamais encouru de condamnation aux termes des dispositions soit de la loi du 29 juin 1894, soit de celle du 21 avril 1810 et du décret du 3 janvier 1813, soit des articles 414 et 415 du Code pénal, les électeurs âgés de vingt-cinq ans accomplis, occupés depuis plus de cinq ans dans l'exploitation à laquelle se rattache la Caisse de Secours.

2. Rappelons la proposition de loi du 6 novembre 1913 tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 6 de la loi du 29 juin 1894 et demandant un versement de l'exploitant égal à celui de l'ouvrier; ce versement est aujourd'hui de moitié.

exploitation ; il est tombé aujourd'hui à 1,50 et même 1 o/o (1).

L'ouvrier, reconnu par le médecin comme incapable de travailler par suite de maladie ou d'infirmité, reçoit gratuitement les soins médicaux et pharmaceutiques, les extra exceptés. Presque tous les statuts portent que les « maladies résultant de l'intempérance et de la débauche ne donnent pas droit aux médicaments », mais ajoutent : « toutefois le conseil pourra allouer gratuitement les soins médicaux et pharmaceutiques pour les maladies susceptibles d'offrir un danger par leur nature contagieuse ».

L'ouvrier malade depuis quatre jours reçoit une allocation journalière de 1 fr. 50 environ, et une indemnité proportionnelle au nombre d'enfants qui sont à sa charge. Si la maladie dure plus de trois mois, le conseil décide que l'indemnité sera réduite ou maintenue, sans que la durée de cette nouvelle allocation puisse excéder un an.

Le médecin peut demander que l'ouvrier malade

---

1. En stipulant que la Société de Secours doit recevoir « un prélèvement sur le salaire de chaque ouvrier », la loi a-t-elle entendu constituer l'exploitant comme mandataire de la Société en ce sens qu'il serait tenu d'opérer la retenue statutaire sur chaque intéressé et de la verser à la Société ?

Ce point est controversé ; mais le rapprochement des articles de la loi de 1894 porte à penser que l'ouvrier est individuellement redevable à la Société du versement corrélatif à son salaire.

soit envoyé dans un hôpital, auquet cas les frais de traitement sont supportés par la caisse ; l'ouvrier cessera de recevoir son allocation journalière, et touchera simplement une indemnité pour sa femme et ses enfants. Ceux-ci profitent d'une disposition analogue lorsque le père accomplit une période d'instruction militaire.

Ces allocations sont payées mensuellement, par acompte s'il est nécessaire.

En cas de décès de l'ouvrier, la caisse de secours participe aux frais funéraires jusqu'à concurrence de 50 francs s'il s'agit d'un adulte, et de 20 francs s'il s'agit d'un enfant.

Les femmes, enfants légitimes, et ascendants à la charge du sociétaire, jouissent gratuitement des soins du médecin ; ils ont également droit aux produits pharmaceutiques ; cependant, pour éviter les abus auxquels cette autorisation a donné lieu, plusieurs Sociétés ont réduit de moitié ce dernier privilège (1).

Les femmes d'ouvriers touchent une indemnité par chaque enfant nouveau-né.

---

1. Certaines familles d'ouvriers se croient volées par la Caisse de Secours si elles ne retrouvent pas dans les médicaments la somme modique prélevée chaque mois sur le salaire, elles abusent alors des vins de quinquina et des vins composés.

On diminue dans une proposition notable les frais pharmaceutiques en obligeant les familles à en payer la moitié ; on les diminue également lorsqu'on laisse au malade le soin de payer la fiole qui contient le médicament.

Les caisses de secours sont très prospères : il en est dont l'encaisse dépasse 30.000 francs. Les ouvriers s'y intéressent, ils en perçoivent les avantages immédiats et peuvent en suivre sur place le fonctionnement qui est très simple.

Ils ne portent pas le même intérêt aux caisses de retraite dont ils connaissent mal l'organisation, et que la même loi du 29 juin 1894 rend obligatoire pour eux (1). Ils sont, en outre, imprévoyants, ne se rendent pas compte de l'utilité qu'il y a pour eux de se constituer une retraite ; ils se tiennent le raisonnement que, s'ils mouraient avant l'âge, l'argent placé serait perdu pour eux (2). Les uns ont peine à comprendre le but des retenues que l'on opère sur leur salaire, et en demandent naïvement la restitu-

1. Rappelons notamment que les dispositions de la loi du 29 juin 1894 relatives aux retraites des mineurs s'appliquaient à tous les ouvriers et employés des mines françaises sans distinction d'âge, de sexe, ni de nationalité.

D'après la nouvelle loi du 25 février 1914 l'assimilation demeure complète entre Français et Étrangers au point de vue des contributions patronales et ouvrières. Par contre, en ce qui concerne le montant de la retraite, les ouvriers étrangers n'auront aucun droit au fonds de majoration et aux autres avantages consentis par l'Etat, à moins que des traités de réciprocité ne garantissent à nos nationaux des avantages équivalents dans le pays d'origine de ces mêmes ouvriers étrangers. Nous savons qu'il n'existe pas encore de semblables traités au point de vue des retraites.

2. *Traité théorique et pratique de la législation sur les retraites ouvrières et paysannes*, par A. Sachet. Paris, 1911 : «... La contrainte seule peut avoir raison de l'indifférence d'une grande partie de la classe ouvrière en matière de prévoyance... »

tion lorsqu'ils quittent la mine, les autres, comme les rapports des Ingénieurs des Mines aux Conseils Généraux le constatent chaque année, poussent l'indifférence jusqu'à ne pas retirer, au moment de leur départ, les livrets qui ont été constitués pour eux (1).

L'âge de la retraite est fixé à cinquante-cinq ans, et le prélèvement imposé sur le salaire est de 2 o/o jusqu'à concurrence de 3.000 francs d'appointements par an, d'après la nouvelle loi du 25 février 1914. Cette loi, afin d'augmenter le montant de la retraite, impose, en outre, un prélèvement inférieur à 1 o/o sur le salaire de l'ouvrier, prélèvement qui constituera avec les versements patronaux et la contribution de l'État, le fonds de réserve de la caisse autonome des mineurs. Ces réserves doivent être versées mensuellement à la Caisse des dépôts et consignations, accompagnées d'une déclaration, et leur inscription sur le livret individuel ne se fait que trimestriellement comme l'autorise le décret du 14 août 1894 (2). Ces dernières formalités sont la source de difficultés dans les mines du Bassin de Briey.

---

1. Dans une mine du bassin de Briey, nous avons relevé au début de 1914 :

Sur 600 ouvriers de la mine (employés non compris) :

65 livrets de retraites	pour	Français (employés compris)
14 livrets	—	pour Italiens
4 livrets	—	pour Belges (sur 4 Belges occupés).
2 livrets	—	pour Luxembourgeois.

2. Depuis la loi de 1894, il n'a été établi aucune caisse ni syndicale, ni patronale des retraites. Toutes les retraites sont donc

La loi a constitué l'exploitant mandataire légal de l'ouvrier pour la constitution de sa retraite : l'exploitant doit, en faisant les versements, produire les pièces nécessaires pour établir le livret. Les ouvriers français, procurent assez volontiers ces pièces, mais les étrangers, et surtout les Italiens, ne demandent ni l'acte de naissance ni l'acte de mariage requis (1). L'exploitant se trouve alors dans une double alternative : opérer les versements sans pièce, ou se procurer celles-ci sans le concours de l'ouvrier. Les deux systèmes sont suivis. Par le premier, le plus simple, l'ouvrier subit un préjudice qu'il ne doit qu'à sa négligence; les sommes versées ne lui profiteront pas. Quant à la responsabilité civile de l'exploitant, elle se trouve sauvegardée, du moment qu'il opère la retenue et fait le versement (2). Dans le deuxième cas, l'exploitant fait venir directement, ou par l'entremise du Consul, les pièces d'Italie, à ses frais ou à ceux de l'individu.

---

jusqu'ici constituées sur livrets individuels de la Caisse nationale des retraites.

Les caisses patronales et syndicales, autorisées par la loi de 1894, ne se sont pas créés par ce que la loi ne leur laissait pas la liberté du placement.

1. Si beaucoup d'ouvriers ne veulent pas se procurer les pièces nécessaires à l'établissement de leur livret, c'est souvent par ce qu'ils ont quelque méfait à se reprocher et tiennent à être ignorés le plus longtemps possible ; nous avons vu que le Bassin de Briey reçoit beaucoup d'individus de ce genre.

2. Cf. L. Aguillon, *op. cit.*

De cette manière, l'ouvrier se voit constituer une retraite, pour ainsi dire, malgré lui. Va-t-il au moins en profiter ? généralement non.

Il faut, en effet, plusieurs mois pour établir le livret. Avant ce temps, l'ouvrier aura quitté la mine et passé dans une autre sans dire où il va, ni d'où il vient. Le livret reste en souffrance, jusqu'au jour où il sera retourné à la Caisse des dépôts et consignations, pour y rejoindre peut-être d'autres livrets, établis par différentes Mines, de la même manière, au nom du même individu.

Il s'ensuit que l'application de la loi de 1894 sur les retraites laisse beaucoup à désirer, d'autant qu'il n'existe pas de sanction pénale pour la faire respecter. L'État, du moins, en tire profit, puisque ses caisses s'emplissent ainsi d'une sorte d'impôt prélevé sur la main-d'œuvre étrangère.

Ne pourrait-on pas substituer à ce livret si long à constituer, une simple carte de retraite avec apposition de timbres, comme cela se pratique en Allemagne pour les ouvriers mineurs (1), et comme notre loi du 5 avril 1910 le prévoit pour les retraites ouvrières et paysannes. Cette carte s'établit, elle

---

1. En Allemagne le patron qui embauche un ouvrier doit exiger de celui-ci sa carte de retraite. De même, l'ouvrier qui quitte une entreprise doit exiger que sa carte soit mise à jour. La loi prévoit des amendes dans le cas où ces obligations ne seraient pas remplies.

aussi, sur la présentation de documents, mais du moins, une fois établie, les versements et leur inscription se font rapidement, et sans que l'ouvrier ait à se départir de sa carte pendant un temps appréciable. Dans ce cas, l'individu instable, mais désireux de se constituer une retraite, peut constamment faire inscrire chacune des retenues prélevées en vue de cette retraite.

Les ouvriers, dont les retraites ont été constituées régulièrement, touchent leur pension conformément à la loi ; les Italiens et les Belges peuvent le faire dans leur pays, par suite d'accords intervenus entre le Gouvernement français et les Gouvernements italiens et belges (1).

La loi sur les Caisses de secours est avantageusement complétée par celle du 9 avril 1898 ; l'une procure à l'ouvrier les soins nécessaires en cas de maladie, l'autre lui assure une indemnité, lorsqu'un accident lui survient « par le fait ou à l'occasion du travail » et interrompt sa besogne pendant plus de quatre jours (2).

---

1. Les ouvriers et employés des mines ne peuvent pas prétendre cumuler les bénéfices du régime spécial des retraites institué par la loi du 29 juin 1984 et du régime général institué par la loi du 5 avril 1910.

Voir *Bulletin du Comité Central des Houillères*, du 29 juillet 1913.

2. L'indemnité est due à partir du cinquième jour après celui

Toutes les Mines du Bassin de Briey, à peu d'exceptions près, sont membres de la Caisse d'assurance mutuelle du Comité des Forges de France contre les accidents du travail admise à pratiquer les assurances, sous la surveillance et le contrôle de l'État, dans les termes de l'article 27 de la loi du 9 avril 1898. Cette caisse syndicale garantit ses membres dans les termes et les limites de la loi, des conséquences pécuniaires des accidents qui ont causé à leurs ouvriers la mort ou une incapacité de travail permanente, absolue, ou partielle (Rentes, indemnités, frais funéraires, judiciaires, médicaux et pharmaceutiques y relatifs à dater du jour de l'accident, celui-ci exclu).

Elle prend également à sa charge, dans les termes de la même loi, les conséquences des accidents entraînant une incapacité temporaire de travail d'une durée inférieure ou supérieure à quatre-vingt-dix jours (Indemnité de demi-salaire, frais médicaux ou pharmaceutiques) à dater du premier au quatre-vingt-onzième jour de l'accident (1).

---

de l'accident ; toutefois elle est due à partir du premier jour si l'incapacité de travail a duré plus de dix jours (*Loi du 31 mars 1905*).

1. *Rapport des Ingénieurs des Mines pour les mines de Meurthe-et-Moselle*, en 1912 : Le fonctionnement des Caisses de secours est satisfaisant. La situation des ouvriers étrangers laisse toujours à désirer au point de vue des Retraites surtout dans l'arrondissement de Briey où le nombre des livrets restés en souffrance est

Nous ne développerons pas davantage la loi de 1898 ; elle n'est pas particulière aux ouvriers des mines, et son application n'offre aucune difficulté dans le Bassin de Briey (1). Le service de pension qu'elle prévoit, y fonctionne normalement (2).

élevé et où les versements doivent souvent être effectués sans pièce à l'appui, les ouvriers ne fournissant par les documents nécessaires à la délivrance du livret.

Le tableau suivant donne le montant des sommes prélevées sur les salaires et versées par les compagnies pour alimenter les Caisses de secours, de retraites et assurer le service des accidents.

	Société de Secours	Caisse de Retraites	Service des Accidents	Total	o/o des Salaires
	—	—	—	—	—
Cotisations des ouvriers.....	398.007fr.	511.180fr.	» fr.	909.187fr.	2,92
Versement des exploitants	205.550	495.339	2.214.252	2.915.141	9,29
Recettes diverses.	71.704	614	»	72.318	0,23
Total.....	674.964	1.007.133	2.214.252	3.896.646	
o/o des salaires..	2,17	3,24	7,13	12,54	

La contribution des exploitants représente 0 fr. 17 par tonne. Il faut y ajouter les centimes additionnels à la redevance perçus pour l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs.

On remarque la part considérable du service des accidents.

En 1912, les versements patronaux et ouvriers pour les caisses de secours ont été de 2,37 o/o des salaires dans les mines de houille du département du Nord et de 3,29 dans celles du Pas-de-Calais.

1. Les traités franco-italiens du 15 avril 1904, franco-belge du 12 juin 1906 et franco-luxembourgeois du 10 novembre 1906 assimilent les ouvriers de ces diverses nations, travaillant en France, aux ouvriers français au point de vue de l'application de la loi sur les accidents du travail.

2. Une autre institution de prévoyance est celle qu'établit la loi du 12 juillet 1909 sur la constitution d'un bien de famille insaisissable: il est à prévoir que les ouvriers du Bassin de Briey ne pro-

Par contre, nous insisterons sur les mesures prises par les exploitants afin que l'ouvrier auquel il arrive quelque accident pendant son travail reçoive, le plus promptement possible, les secours que réclame son état. Des postes de secours sont organisés au fond, et une infirmerie sur le carreau ; le service est assuré par un infirmier continuellement présent à la mine, et un médecin attaché à l'exploitation.

L'infirmerie, dont la construction et l'ameublement ont nécessité une dépense d'une trentaine de mille francs, est aménagée d'une façon confortable, et hygiénique. Elle comprend, un cabinet pour le docteur, une salle de visite avec tables d'examen et de pansement, une salle d'opération dont les instruments et appareils chirurgicaux sont des plus perfectionnés ainsi qu'une salle de malades bien exposée.

Dans ces conditions, la majorité des accidents peut être soignée sur place, ce qui évite au blessé le

---

fiteront pas avant plusieurs années des dispositions qu'elle renferme. En dehors des difficultés d'application que rencontre généralement cette loi en France, les étrangers ne peuvent jouir des prérogatives de la loi qu'après avoir été autorisés, conformément à l'article 13 du Code civil, à établir leur domicile en France. De plus le bien de famille, aux termes de la loi, doit comprendre soit une maison ou une portion de maison, soit à la fois une maison et des terres atténantes ou voisines. Il faut donc attendre que l'ouvrier ait acquis un immeuble avant qu'il puisse bénéficier de la loi de 1909.

surcroît de souffrance inévitablement causé par le transport.

S'il est diagnostiqué que les soins à prodiguer nécessiteront plusieurs jours, sans toutefois dépasser un mois, on préfère généralement placer « l'accidenté » dans la salle des malades, où le médecin le visitera constamment. L'infirmerie est également destinée aux consultations et pansements des sociétaires de la caisse des secours (1).

Une salle d'attente précède le cabinet du docteur, lequel se rend chaque jour à la mine. Une partie du bâtiment est réservée aux maladies contagieuses, et disposée de telle manière qu'elle permet un isolement complet.

Si l'accident est grave, et nécessite un outillage spécial, l'ouvrier blessé est transporté soigneusement jusqu'à l'infirmerie, après avoir reçu les premiers soins au poste de secours. Il est dirigé au plus tôt sur l'hôpital par voiture ou chemin de fer; ce dernier moyen de transport était encore employé jusqu'à ces derniers temps, notamment pour atteindre l'hôpital de Nancy. Cette combinaison présentait de graves inconvénients pour le patient, qui attendait plus ou moins longtemps le passage du train, et mettait quelquefois plusieurs heures pour atteindre

1. Voir *Comment nos Industriels soignent leurs ouvriers malades*, article paru dans *l'Echo de Briey* du 1er février 1914.

sa destination. A présent, la Mine fait transporter l'ouvrier, par ambulance automobile, soit à l'hôpital de la Société métallurgique dont elle dépend, soit à la Clinique des Mines et de la Métallurgie ouverte depuis peu à Briey. Ces hôpitaux sont des modèles du genre, et répondent largement aux besoins ; nous nous attacherons à décrire spécialement la Clinique des Mines et de la Métallurgie, qui est un bel exemple d'organisation patronale collective.

Abréger la durée du transport pour diminuer les souffrances du blessé, gagner un temps souvent précieux, veiller au prompt rétablissement de leurs ouvriers, telles sont les pensées philanthropiques qui ont présidé à la création de ce nouvel établissement au centre du pays minier. Par là, également, les exploitants économisent des frais de transport, d'opération, d'hospitalisation, ainsi que la réduction des indemnités dues pour toute incapacité de travail.

La Clinique s'élève en bon air, sur une hauteur voisine de la ville de Briey. Elle se compose de plusieurs corps de bâtiments à deux étages, reliés les uns aux autres. Son aménagement est des plus modernes et lui permet de rivaliser avec les hôpitaux les mieux organisés de Paris.

Elle a coûté 1.800.000 francs.

Elle est dirigée par un médecin-chef, secondé par un aide-médecin, et un interprète italien. Une com-

munauté de sœurs est chargée des soins à donner aux blessés et un aumônier demeure dans l'établissement. Tout ce personnel est animé de la plus grande douceur et de la plus grande complaisance vis-à-vis des ouvriers. Le même esprit de charité a présidé à l'aménagement de la Clinique : pour prévenir, chez le patient, toute appréhension, il est endormi dans une salle d'anesthésie distincte de la salle d'opération, et n'a pas ainsi devant les yeux la mise en scène qu'entraîne toute intervention chirurgicale ; les deux salles sont séparées par une grande baie vitrée, afin de permettre au médecin de surveiller l'action du chloroforme sur le patient, pendant qu'il prépare les instruments nécessaires et porter immédiatement secours au cas où surviendrait un mécompte.

Les tables d'opération sont dotées de mouvements variés afin de placer le blessé dans la position qui doit être la plus favorable au chirurgien ; les mouvements sont obtenus par des mécanismes qui fonctionnent avec une douceur admirable. Ce confort se retrouve dans les chambres des malades. Les lits ont chacun deux matelats placés sur un sommier métallique ; l'éclairage est électrique, une ampoule bleue sert de veilleuse à la tête de chaque lit ; une sonnette, placée à proximité, permet au malade d'appeler la surveillante quand il en a besoin.

Le malade reçoit, dès son arrivée, une chemise

propre, un caleçon, un mouchoir, un essuie-mains et une serviette de table ; le tout est changé aussi souvent que la propreté l'exige. Le convalescent reçoit, en outre, un beau pantalon de drap bleu et une capote d'aspect coquet, de quoi flatter les goûts d'élégance des Italiens. Une salle de jeux et un fumoir sont à sa disposition.

Au point de vue hygiénique tout est prévu pour que l'ouvrier n'ait à redouter aucune négligence : le principe directeur de l'hôpital est de séparer complètement les services septique et aseptique. Ceux-ci ont leur salle de pansement et d'opération dans des bâtiments opposés.

Tout est organisé pour désinfecter au plus tôt le blessé et garder aseptique la plaie qui arrive telle.

Pour mettre le personnel lui-même à l'abri de l'infection,et empêcher qu'il la transmette au malade, les chariots brancards pour le transport des blessés sont différents pour les services septique et aseptique ; le linge sale est recueilli dans des bassines basculantes munies de couvercles et portées sur chariots. Ces bassines sont vidées dans des trémies qui communiquent directement avec la buanderie et l'étuve à désinfecter.

Les chambres et salles des malades, capables de contenir deux cents lits, sont d'une bonne hauteur, et mesurent un cube d'air largement suffisant. Le chauffage est central, les radiateurs sont placés

sous de larges doubles fenêtres ; derrière eux se trouve une ouverture communiquant avec l'extérieur pour permettre un renouvellement constant de l'air. Les angles de toutes les pièces sont arrondis pour éviter les dépôts de poussière ; les lits et les tables sont démontables afin d'être bien essuyés, enfin, le sol carrelé, permet le lavage à grande eau.

Dans la salle d'opération tout est disposé pour éviter ou faciliter un nettoyage minutieux des objets. C'est ainsi que les radiateurs sont dissimulés sous plaque pour en supprimer le nettoyage; les quelques radiateurs apparents sont mobiles, afin que toutes leurs faces puissent être convenablement nettoyées.

La Clinique a été particulièrement construite en vue de recevoir des ouvriers victimes d'accidents du travail; une petite partie, seulement, est réservée aux maladies contagieuses; cette partie se compose d'un simple rez-de-chaussée avec entrée et service indépendants; les chambres sont vitrées sur un couloir central. Ce dernier est fermé, à l'une de ses extrémités, par un rideau de fer qui, relevé, met en communication l'annexe et le bâtiment principal, ce qui est pratique dans le cas où il n'y a pas de maladie contagieuse à isoler.

Les frais de l'hôpital sont supportés par les Sociétés adhérentes et normalement couverts par le prix journalier d'hospitalisation. Si, au bout de l'année, le compte d'exploitation se soldait en déficit,

il serait demandé, en plus, une cotisation patronale proportionnelle au nombre d'ouvriers traités.

La Clinique est appelée à rendre de très grands services.

On s'est préoccupé de savoir s'il ne serait pas possible d'adjoindre à la Clinique (1) une pharmacie centrale pour procurer économiquement aux infirmeries des mines les fournitures d'un emploi fréquent et d'altération difficile. Cette organisation n'eut pas porté grand préjudice aux pharmaciens locaux, auxquels il est toujours indispensable de s'adresser dans les cas pressés. Le projet a été abandonné, devant les difficultés que la loi opposait à sa réalisation.

Les infirmeries et les hôpitaux ne sont pas les seules œuvres sociales entreprises par les Mines du Bassin de Briey : celles-ci, poussées pàr un esprit d'humanité, et toujours avec la préoccupation de stabiliser la main-d'œuvre, s'ingénient, par tous les moyens, à favoriser l'établissement de la famille ouvrière ; non seulement elles s'intéressent au mineur mais encore à sa femme et à ses enfants.

---

1. Au point de vue technique, la Clinique possède une série d'appareils des plus perfectionnés.

Voir dans *l'Écho de Briey* du 7 septembre 1913 l'article consacré à la description de la Clinique des Mines et de la Métallurgie à Briey.

Elles réduisent le loyer à tout ouvrier qui atteint deux années de présence à la mine, et augmentent chaque année cette réduction, si bien que l'ouvrier est logé à moitié prix au bout de dix ans, et gratuitement au bout de vingt (1).

Elles donnent quelquefois à l'ouvrier la possibilité d'acquérir une maison de leur cité en tenant compte, dans le prix de la location, du revenu et de l'amortissement du capital engagé; cet amortissement peut avoir lieu en vingt ans, sans que le loyer soit excessif.

Enfin, les mines décernent des prix en espèces aux ménages soigneux de leur logement et de leur jardin ; elles stimulent ainsi leurs dispositions à l'ordre et à l'épargne. Ces récompenses consistent parfois dans la remise partielle du loyer.

Les mines facilitent à leurs ouvriers le placement de leurs économies, en recevant les sommes, et en remplissant les formalités nécessaires pour les placer à la caisse d'épargne de l'arrondissement de Briey qui paie un intérêt de 3 o/o (2).

Un excellent moyen d'attacher une famille au lieu qu'elle habite est de lui procurer des ressources pour l'éducation et l'instruction de ses enfants. La Mine donne une layette, paie la sage-femme, procure une

---

1. *Une région méconnue. L'œuvre de nos industriels,* article paru dans *l'Écho de Briey* du 11 janvier 1914.

2. Cf. *Bulletin de la Société Industrielle de l'Est* de mai 1913.

garde pour s'occuper du ménage, et permettre au mari d'abandonner le moins possible son travail ; organise des consultations de nourrissons, de manière à encourager la famille à mieux soigner ses nouveau-nés. Afin d'enrayer la mortalité infantile, qui sévit cruellement dans la région, elle distribue des gratifications aux familles et à la sage-femme lorsque le nouveau-né atteint six mois ou un an, et leur remet, sous forme de diplôme, un témoignage de propreté, d'hygiène et de bonne alimentation. Elle offre une prime aux familles nombreuses, à partir de la naissance du quatrième enfant (1).

Il existe également une œuvre dite « du Secours immédiat », par laquelle le médecin dispose d'une certaine somme, qui lui permet de procurer immédiatement l'indispensable à la famille ouvrière qu'il visite.

Toutes les Mines ont leur garderie, tenue par des maîtresses françaises ou italiennes, pour les enfants de moins de six ans. Ceux-ci y viennent se récréer avec empressement. Ces écoles maternelles sont moins des écoles qu'un abri, où les enfants sont gardés des dangers qu'ils pourraient courir par suite des occupations ou de la négligence de leur mère (2). On exige qu'ils soient proprement

1. Les enfants sont si mal soignés par les parents dans certaines localités qu'on y enterre près d'un enfant par jour pendant la mauvaise saison.

2. *Le condizioni delle colonie italiane nella Lorenza francese*, article paru dans le journal *La Patria* du 30 nov. 1913.

habillés ; cette condition stimule l'amour-propre de la mère qui sera flattée d'avoir des enfants mieux vêtus que ceux de la voisine.

Les garderies sont aussi un excellent moyen d'éducation des parents ; les bonnes habitudes que l'on s'efforce de donner aux enfants ont une répercussion heureuse sur les parents qui sont amenés peu à peu à réformer leur désordre et leur gaspillage.

De vastes écoles communales ont été largement subventionnées par les Mines qui en ont hâté la construction ; ces écoles comprennent plusieurs classes distinctes pour garçons et filles ; elles sont fréquentées par des enfants français et italiens ; les cours y sont faits généralement en français ; il en est fait de spéciaux, pour les enfants italiens (1).

Pour les enfants qui ont obtenu leur certificat d'études, les Mines ont organisé des cours du soir ; ils sont tenus de les suivre, s'ils veulent en même temps être embauchés.

Des cours d'italien sont également professés, afin de permettre aux employés et chefs de poste

---

1. Pour faciliter aux enfants l'assiduité aux classes, il est préférable de construire les écoles destinées surtout aux enfants des ouvriers le plus près possible des cités.

Notamment, si une mine possède plusieurs cités importantes éloignées l'une de l'autre, il vaut mieux que chacune de celles-ci ait une petite école que de construire une grande école pour l'ensemble des cités.

d'apprendre la langue italienne : cette initiative est à encourager, et permet au personnel d'avoir une bonne influence sur les ouvriers italiens, qui recherchent les endroits où ils se savent compris.

Les écoles ménagères, elles-mêmes, ne sont pas oubliées ; elles sont nécessaires pour remédier à l'ignorance de la majorité des femmes d'ouvriers. Leur but est de remplacer les mères auprès des fillettes, en apprenant à ces dernières comment manœuvrer dans leur ménage : elles enseignent tout ce qu'il est nécessaire qu'une femme connaisse pour faire régner chez elle l'ordre, la propreté et l'économie : cuisine, pâtisserie, lavage, raccommodage, lingerie, confection des robes, vêtements, etc... ; et même quelques travaux d'agrément.

Les fillettes sont admises gratuitement à suivre les cours à la sortie de l'école pendant plusieurs années. Il faut pourvoir les écoles ménagères de bonnes maîtresses ; il n'existe pas en France d'institution officielle pour en former, aussi la Société Industrielle de l'Est a-t-elle remédié à cette lacune en fondant à Nancy une école ménagère « se plaçant spécialement au point de vue des écoles que les industriels voudraient créer dans leurs centres respectifs (1).

1. Dans beaucoup de pays étrangers des Écoles normales ménagères fonctionnent d'une façon très régulière, notamment à Fribourg en Suisse, et à Wavre-Notre-Dame, en Belgique, pays de langue française.

Il existe bien à Paris quelques cours normaux d'enseignement

Les exploitants ont ainsi l'assurance de trouver des maîtresses capables d'inculquer de bons principes dans leurs écoles ménagères.

---

ménager, mais ils sont réservés à la ville de Paris ou à des œuvres particulières, et, en fait, jusqu'à présent bien peu d'élèves formés par ces cours sont venus dans les localités industrielles assumer la charge, souvent délicate, de diriger des Ecoles ménagères (V. l'énumération des différents cours professés à Nancy, dans *le Bulletin de la Société Industrielle de l'Est* de mai 1913).

CHAPITRE VI

LA RELIGION ET LA VIE MORALE

La Religion et la morale. — Les Pratiques religieuses des Italiens. — L'Immoralité dans les cantines et maisons de pensionnaires. — L'Avarie. — Diverses mesures à prendre pour combattre le mal : la construction de chapelles, les prêtres italiens ; la suppression des cantines ; la création de dispensaires. — Les Commissariats de police. — Le Projet de police d'État dans l'arrondissement de Briey. — La Limitation du nombre des débits de boisson. — Les Mariages d'ouvriers italiens.
Les Divertissements.

Les pouvoirs publics et les mines se sont moins préoccupés jusqu'à présent de la religion et des bonnes mœurs des ouvriers des mines du Bassin de Briey, que de l'amélioration des mesures d'hygiène et de confort. C'est là, pensons-nous, une lacune qu'il importe de combler dans la mesure du possible. Il n'est douteux pour personne que l'influence de la vie morale se reflète dans les actes de l'individu, qu'elle s'affirme comme la base indispensable de tout travail bien compris, tant au profit du patron qu'à celui de l'ouvrier.

Il est incontestable que le sentiment du devoir et

la tempérance augmentent la valeur de l'homme, et nous souhaiterions que ces deux vertus fussent en honneur chez beaucoup de mineurs dont le travail est parfois difficile à surveiller. La vie, réglée sur la conscience et la raison, supprime les incartades qu'apporte avec elle la débauche. Si nos ouvriers vivaient de la sorte, les accidents, qui se produisent en forte proportion les lundis ou lendemains de paye, seraient évités ; l'on pourrait compter sur l'effectif inscrit, et organiser le travail sans être constamment à la merci du caprice de chacun. La tempérance est le secret de l'épargne indispensable à tous et, en particulier à la tranquillité de l'ouvrier ; elle engendre la stabilité. Il est, en effet, connu que l'ouvrier endetté lève le pied, sans même se faire régler.

Nous nous occuperons particulièrement de l'Italien dans ce chapitre ; non pas qu'il soit, dans la région, l'unique élément digne de notre intérêt, mais parce que sa conduite immorale cause, dans le pays, des désordres plus considérables que ceux que l'on déplore habituellement dans tous les centres dont la population est dense et cosmopolite.

Étant donné que la régularité des mœurs découle d'une application plus stricte des principes religieux, nous traiterons successivement des pratiques religieuses, puis de l'immoralité chez les Italiens, et terminerons par l'exposé des mesures que réclame l'état de choses actuel dans le Bassin de Briey.

La religion et la morale.

L'Italien est catholique. Sa ferveur varie suivant la contrée qu'il habite en Italie. Dans le Nord, principalement dans la région montagneuse où la vie est austère, il pratique avec ardeur. La province de Bergame est considérée comme la Vendée du pays. L'italien du Centre et du Sud est, au contraire, indifférent et parfois hostile à la religion. Les pratiques religieuses, en Italie, sont, le plus souvent, extérieures et mêlées de superstition ; il en est qui se réduisent à une simple habitude, et, du reste, la plus grande incohérence préside à la dévotion des Italiens. Les paysans font baptiser leurs enfants sans tarder, entendent la messe les jours de fête, accomplissent le devoir pascal, se marient à l'église après l'avoir fait à la mairie, demandent le prêtre à l'article de la mort, sont membres de nombreuses confréries... Mais, si on leur demande quels sont les principes fondamentaux de leur religion et quelle conduite ils doivent tenir pour mettre leur vie en accord avec leur foi, la plupart d'entre eux ne saura que répondre. Leur ignorance est totale, aussi la vie de chacun est-elle dominée par l'intérêt et le souci du gain matériel. Les parents ne s'attachent pas à faire instruire leurs enfants des choses de la religion, ne les obligent même pas à la pratiquer ; mais, s'il sur-

vient un accident, un désastre, ou encore une solennité, parents et enfants accourent à la prière, font des vœux aux saints, et promettent de s'améliorer.

Dans le Bassin de Briey, un bon nombre d'Italiens conservent leurs habitudes ; ils restent attachés aux manifestations extérieures, réclament constamment des bénédictions à nos prêtres ; la bénédiction des langes du nouveau-né et les relevailles sont des pratiques constantes. Ils désirent le baptême de leurs enfants et la sépulture religieuse, ils insistent pour que les cloches du village sonnent pour la mort d'un compatriote, mais, pour beaucoup, la pratique de la religion s'arrête là. On compte très peu d'Italiens dans les églises, aux offices du dimanche ou aux missions prêchées pour eux en leur langue. Sous l'empire d'influences regrettables, ils renoncent même aux pratiques qu'ils tiennent pourtant à cœur d'observer chez eux ; c'est ainsi que l'on compte le vingtième de leurs enfants non baptisés, la moitié de leurs mariages, et une partie de leurs enterrements purement civils. Quant aux catéchismes, qui sont la base de toute éducation religieuse, ils se réduisent déjà en Italie à si peu de chose que le dixième seulement des enfants italiens les fréquentent chez nous (1).

---

1. Les journaux taliens vendus dans la région sont :
La Patria, publié à Lausanne, hebdomadaire.
L'Italia, publié à Milan, quotidien.

Cette indifférence trouve son explication et son excuse dans le tempérament méridional et la jeunesse de l'Italien, d'autant plus porté aux mœurs faciles qu'il croit de bon ton de faire montre d'impiété parce qu'il est en France. Ne possédant pas les principes qui opposent un frein à la licence, il est clair qu'il ne se refusera aucune des débauches qui viennent s'offrir à lui si l'on ne prend les mesures nécessaires pour lui imposer de bonnes mœurs.

Le nombre exagéré des cantines où les femmes se livrent à la prostitution, la multiplication des débits de boissons, la quantité croissante de célibataires qui prennent pension dans des familles sont les trois principales causes de l'immoralité qui règne aujourd'hui dans la population ouvrière du Bassin de Briey.

Les cantines, qui sont tenues par les Italiens, et dont nous avons parlé, à propos des logements, sont des lieux de débauche : le dimanche et le lendemain des jours de paye, elles attirent l'ouvrier par de bas artifices, deviennent des lieux d'orgies, où les Italiens, surtout, se livrent à de véritables saturnales, et dépensent, en quelques heures, la moitié de la paye qu'ils viennent de toucher à la mine. Ils se laissent exploiter comme des enfants, et oublient

---

Ces deux organes sont catholiques.
Le Secolo et *l'Asino*, organes socialistes et antireligieux.

totalement qu'en venant en France, ils s'étaient promis de faire des économies pour leur retour au pays (1). Il en est qui, ayant dépensé 40 francs dans la même soirée, mendient jusqu'au jour de la prochaine paye (2).

Le tenancier et sa compagne, la *bacana*, s'entendent au mieux à attirer l'ouvrier qui possède quelque argent. Le tenancier fait venir des *danseuses*, jeunes Luxembourgeoises ou Allemandes (3), dont la majo-

---

1. Cf. *A propos des fêtes de Rome. Psychologie de l'Italien.* Article paru dans *le Correspondant* du 10 mai 1893.

« ... L'émigrant temporaire qui, pendant une partie de l'année, franchit les Alpes pour trouver du travail, même l'ouvrier indigène, dans certaines provinces, devient parcimonieux à l'excès. Il se privera de tout, économisera sou par sou une petite somme qui lui permettra d'acheter quelques fonds dans son village. Mais ce n'est là qu'une exception. Dans l'ensemble, on peut dire que l'épargne, cette source de richesse des nations modernes, de la France principalement, est peu développée en Italie. Rien du bas de laine, de ce fameux bas de laine des ménagères françaises, ce réservoir national, inépuisable. Quand l'Italien a satisfait à ses besoins les plus nécessaires et les plus élémentaires, s'il a de l'argent de reste, il le gaspille en divertissements ou le met en loterie... »

2. Certains faits portent à penser que l'argent n'a pas de valeur pour une bonne partie des ouvriers mineurs du Bassin de Briey. Ceux-ci, par exemple, laissent dans leur coffre des quantités importantes de poudre qu'ils ont payée ou abandonnent la mine sans même se faire régler : en octobre 1913 : 60 ouvriers étaient partis d'une mine sans réclamer le salaire qui leur était dû.

Malgré cette mentalité, l'ouvrier aime pouvoir dire qu'il gagne tant, qu'il touche tant.

3. Ces danseuses viennent principalement d'Esch-sur-Alzette, de Dudelange, de Differdange, d'Audun-le-Tiche, d'Aumetz, de Fontoy, d'Hayange, de la côte de Montois, etc...

rité n'a pas encore vingt et un ans, et connaît déjà les pires excès, des *gommeuses excentriques*, des *chanteuses réalistes* et, pour que l'on ne puisse pas se méprendre sur la fête qu'il organise, il affiche, en gros caractères, sur la porte de sa cantine : *Grand concerto di canto et musica tutta la sera !*

Des femmes, de la musique, et, cela va sans dire, de la danse, voilà tout ce qui plaît aux Italiens du Bassin de Briey. Les danseuses, surtout sont très appréciées. Elles se recrutent dans les centres bien connus de la région, voyagent généralement par groupe de deux ou trois sous la protection d'un musicien presque toujours italien. Elles viennent, soi-disant, dans le but de renforcer le service des cantines les jours de fête, à vrai dire, elles dansent, et se livrent à la prostitution. La bacana qui, le plus souvent, vit en concubinage avec le tenancier, se joint à ces danseuses dans leur ignoble trafic. Chacune d'elles gagne beaucoup à ce métier. Ces femmes ont d'autant plus de succès que les Italiennes sont en très faible proportion dans le bassin : on en compte, en 1913, une pour dix Italiens environ.

L'Italien danse avec une ardeur inouïe, dans une cantine où l'air est irrespirable ; il est comme ravi et transporté, car il aime la danse au point de danser seul, une canne dans ses bras, à défaut de compagne. La danse se poursuit durant des après-midi et

des soirées, aux sons d'un accordéon ou d'un piano mécanique (1).

Les cantines sont à la fois salles de danse et de débit. Non contentes de procurer des femmes à l'Italien, elles l'empoisonnent d'alcool. Dans l'atmosphère empestée, malgré son tempérament sobre, l'Italien s'abandonne forcément à tous les excès ; il boit de l'absinthe, et quelle absinthe ! et pour que la tentation succède à la tentation, à côté des cantines surgissent de nombreux débits proprement dits, si bien que certaines rues de village sont aujourd'hui un cabaret continu.

On sait que la loi du 17 juillet 1880 autorise les débitants à ouvrir librement boutique. Cette loi interdit simplement l'ouverture d'un débit à tout individu condamné pour crime de droit commun. Dans le Bassin de Briey, où la plupart des tenanciers sont étrangers, cette restriction ne trouve pas son application ; aucun casier judiciaire n'est là pour témoigner des antécédents de l'individu ; tout étranger qui veut gagner de l'argent peut donc s'installer chez nous. Il lui suffira de déclarer l'ouverture de son débit pour ne pas être inquiété.

Nous laissons à penser l'abus que l'on fait de cette

---

1. Cf. M. Vignes, *le Bassin de Briey et la politique de ses entreprises sidérurgiques ou minières*. Revue d'Économie politique novembre-décembre 1913.

liberté dans une région aussi industrielle que l'est celle du Bassin de Briey (1).

Ces débits sont la cause du développement de l'alcoolisme et de rixes sanglantes entre Italiens (2).

---

1. Une proposition de loi a été présentée par M. Lebrun sur les débits de boissons tenus par les étrangers, le 26 janvier 1909.

Le nombre des débits de boissons tenus par les sujets étrangers est, en effet, considérable dans le pays de Briey ; au 1er décembre 1913, il y avait environ :

Désignation de la Commune	Nombre de débits de boissons tenus; par des Français	par des étrangers.
Briey	34	10
Jœuf	49	74
Homécourt	56	83
Auboué	24	37
Moutiers	10	18
Valleroy	11	14
Moineville	6	3
Jarny	52	47
Giraumont	4	14
Labry	10	7
Tucquenieux	21	33
Mancieulles	14	36
Murville	5	3
Bonvillers-Mont	5	14
Pienne	25	28
Joudreville	5	10
Landres	9	13
Trieux	6	29
Bettainvillers	4	3

Plus de 55 o/o des débits sont tenus par des étrangers.

Cette situation a des inconvénients au point de vue de la police locale. Pour y remédier, M. Lebrun proposait de donner aux maires le droit de limiter jusqu'à concurrence d'un dixième des débits de leur commune le nombre de ceux tenus par des étrangers.

2. Cf. G. Hottinger, *la Vie régionale.— Pays de Briey et pays messin.* Nancy 1913.

Généralement ces ouvriers se battent pour une affaire d'amour, mais aussi pour une bagatelle, pour 30 centimes, par exemple. Ils sont d'un caractère vif et donnent un coup de couteau là où les Français donnent un coup de poing. Le fait seul que le Code pénal italien a dû inventer une catégorie spéciale de circonstances atténuantes qu'on appelle la *forza irrésistible* prouve à quel point l'Italien est irrascible et peut se laisser aller aux actes les plus regrettables. Sous l'influence des cantines et de la griserie qu'il y éprouve, l'ouvrier italien commet bon nombre de crimes et, pour échapper à toute poursuite, il n'est pas rare qu'il s'entende avec quelque camarade pour faire disparaître un cadavre.

Il est une autre source de désordres fâcheux dans le Bassin de Briey, ce sont les pensionnaires dans la famille.

Nous avons déjà vu que la présence de pensionnaires dans une famille nuit à la bonne tenue du logement, à sa propreté et aux soins des enfants. Au point de vue moral, c'est la désorganisation de la famille, fondement de notre société. Le pensionnaire n'est pas vicieux, et ne prend pas pension chez un compatriote avec l'intention de l'offenser, aussi est-ce souvent entraîné par les circonstances qu'il provoque le mal. La famille, entourée des pensionnaires qu'elle nourrit, fête, elle aussi, les soirs de paye :

C'est une petite bombance qu'elle organise pour rompre la monotonie de tous les jours, c'est un extra qu'elle offre pour complaire aux pensionnaires qui paient bien... Un jour ou l'autre, l'intimité naîtra de ces ripailles, et le célibataire, jusque-là réservé, dépassera les limites que la bienséance lui assigne. Le mari n'y prendra pas garde au début, parce que le pensionnaire est une ressource importante pour le budget de la famille ; il fermera les yeux sur les incorrections qui, peu à peu, deviendront plus flagrantes, mais il découvrira bientôt que le pensionnaire a séduit sa femme ou ses filles. Ce sera la fin de toute bonne intelligence et de la paix du ménage.

De cette licence, de cette immoralité, la classe ouvrière est la première à souffrir. Elle en souffre cruellement (1).

L'*avarie* s'est développée d'une façon inquiétante depuis l'ouverture de nos mines; elle atteint surtout les Italiens célibataires qui manquent de propreté. Tous les médecins s'accordent pour donner des pourcentages élevés de syphilitiques sur l'ensemble des ouvriers de la région. Ces chiffres sont ils eux-

---

1. Voir notamment sur cette question :
Dr Macé, *Rapport sur la syphilis dans la région de Briey*.
Dr J. Bubendorf, *la Syphilis dans les agglomérations ouvrières du Bassin de Briey*, Nancy, 1913.

mêmes l'exacte vérité ? N'a-t-on pas honte d'avouer que le mal est plus grand ?

Il est reconnu que la grande majorité des syphilis viennent des femmes employées dans les cantines et qu'il existe beaucoup de cas de syphilis familiale.

La syphilis et l'alcoolisme sont des tares qui ne demeurent pas individuelles ; elles se retrouvent chez les enfants ; beaucoup de ceux-ci présentent des signes évidents de syphilis et fréquents sont les cas d'avortement qui en sont la conséquence chez les femmes. Que penser de l'avenir des enfants vivant sans instruction religieuse au milieu de la dépravation que nous venons de décrire ? Où apprendront-ils les principes de morale que la société est en droit d'exiger de chacun de ses membres.

Diverses mesures sont à prendre pour rendre à la morale la place qu'elle doit occuper : supprimer les causes du mal dans les limites du possible, et provoquer des divertissements honnêtes susceptibles d'attirer l'ouvrier pendant ses heures de repos.

Il est difficile, pour l'ouvrier, de pratiquer sa religion dans le pays de Briey où les églises font défaut et sont trop étroites pour le chiffre actuel de la population. Plusieurs cités du plateau de Landres sont éloignées de quelques kilomètres de l'ancien village ; pour entendre la messe le dimanche à l'église la

plus proche, les femmes des ouvriers doivent abandonner leurs enfants en bas âge pendant plusieurs heures, et négliger le service des pensionnaires. Alors, plutôt que de laisser les bambins non surveillés, de s'attirer des reproches et de risquer de ne pas apporter au ménage tous les soins qu'il réclame, les femmes restent chez elles. Une humble chapelle de secours, au centre de la cité, rendrait possible à tous l'accomplissement de leurs devoirs religieux, tandis qu'il faut aujourd'hui beaucoup de bonne volonté pour y être fidèle, à cause de l'éloignement de l'église. Cette chapelle pourrait, en outre, servir en semaine aux catéchismes. Les Mines ont le devoir de faciliter, dans les cités qui le réclament, la construction d'un édifice spécialement affecté au culte, si simple soit-il, en cédant à cet effet une partie du terrain qu'elles possèdent, ou mieux, en faisant construire une chapelle qui leur appartiendra.

Ailleurs, la cité et le village sont à proximité, mais l'église est insuffisante pour contenir ses nombreux paroissiens. L'agrandissement de l'église s'impose ; quelques difficultés locales peuvent surgir à l'encontre de ce projet, des questions de voirie, notamment ; il faut, avant tout, obtenir le consentement de la municipalité. Comme la plupart des Mines comptent pour la majorité dans les conseils municipaux, elles peuvent obtenir un avis favorable, si elles le désirent vraiment.

Il peut se présenter aussi que deux cités ouvrières de mines voisines se touchent, et qu'il soit tout indiqué d'édifier une chapelle à frais communs. Les représentants de chacune des sociétés s'accorderont sur la part respective des frais qui leur incombe.

Il semble facile de remédier à ce manque de chapelles, et, s'il survenait quelques difficultés, les Mines du Bassin de Briey ont suffisamment d'influence pour que, la bonne volonté aidant, les cités soient mieux desservies au point de vue du culte.

L'évêché aussi devra prêter un concours efficace. La multiplication des églises ou chapelles de secours demandera un plus grand nombre de prêtres dévoués afin d'avoir deux ou plusieurs messes le dimanche dans chacune d'elles. Telle famille qui pourrait aujourd'hui assister à la messe, s'il en était dit plusieurs, ne le peut pas, parce que, faute de prêtres, l'endroit qu'elle habite est desservi par un curé voisin qui ne célèbre qu'une seule messe.

Toutes les Mines reconnaissent, dans la mesure où elle s'impose, l'obligation de fournir à leurs ouvriers la possibilité d'accomplir leurs devoirs religieux ; il est à souhaiter que chacune d'elles exécute le plus tôt possible les plans projetés pour la solution de cette question. Plusieurs ont déjà pourvu aux besoins qui se faisaient impérieusement sentir et ont eu même l'excellente idée de faire desservir leurs chapelles par des prêtres italiens. Ceux-ci ont une

double mission : ils s'occupent à la fois des intérêts matériels et moraux de leurs compatriotes, les aident à régulariser leur passe port, à remplir les formalités de mariage, et les mettent en rapport avec le Consul italien de la région.

Ce que nous avons dit de la religion du paysan italien nous amène à penser qu'il est difficile pour nos prêtres d'aborder avec succès le paysan devenu ouvrier. Ces relations exigent une étude sérieuse de la langue italienne, une grande habitude du caractère à la fois méfiant (1) et peu hardi de l'Italien, une idée exacte de la conception, différente de la nôtre, que l'Italien se fait de la religion.

Rappelons, en outre, que l'Italien, venu dans le Bassin de Briey, conserve ses habitudes, se mêle le moins possible à la population indigène, est imbu du sentiment, qu'ayant émigré par le fait de sa misère, il est dans une condition sociale inférieure. Il faut beaucoup d'expérience pour songer à conquérir une

---

1. Cette méfiance est souvent innée chez l'italien qui vient travailler dans le Bassin de Briey ; elle ne provient pas d'un raisonnement mais découle de la timidite qui caractérise le paysan italien, celui du Nord notamment.

C'est un sentiment analogue qui amène les Italiens à se mêler le moins possible aux divers éléments français et étrangers qui les entourent.

Nous avons maintes fois remarqué que dans les églises de la région, l'Italien ose à peine franchir le seuil de la porte pour entendre la messe ; il demeure, tout l'office durant, au bas de l'église, appuyé aux murs ou aux battants de la porte ; il est craintif et n'ose pas avancer dans la nef.

influence durable sur un individu d'une telle mentalité ; il est donc naturel, vu le grand nombre des Italiens dans le Bassin de Briey de faire appel à des prêtres dévoués de leur nationalité pour continuer l'œuvre d'évangélisation commencée en Italie. Ces prêtres trouveront, auprès de leurs compatriotes, un meilleur accueil que le prêtre français parce qu'ils parlent la langue nationale avec toutes ses nuances, qu'ils emploient même le patois s'il est besoin (1).

La venue de quelques *missionnaires* italiens est de date trop récente pour permettre d'affirmer que, malgré les services qu'ils ont déjà rendus, leur œuvre sera durable. Nous en connaissons qui ont cherché à grouper autour d'eux quelques compatriotes et avouent n'être parvenus qu'à un résultat médiocre, pour ne pas dire nul (2). Il faut coopérer à leur mission, et, avant de demander à l'ouvrier de consacrer quelques heures par semaine à l'étude de sa religion, il faudrait enrayer le courant qui l'entraîne aux mœurs dépravées.

On ne doit pas fermer volontairement les yeux sur la débauche, mais chercher à limiter la prostitution,

---

1. Cf. *Déracinés*, article paru dans la Croix des 11 et 12 septembre 1913.

2. Ces missionnaires appartiennent à l'Œuvre de l'Assistance aux émigrés, fondé par Mgr. Bonomelli.

Voir *Pays du fer, Pays de l'or*, article paru dans la Croix du 16 juillet 1913.

et prendre des mesures pour éviter la propagation des maladies contagieuses. Les filles publiques demandent à être surveillées, les syphilitiques à être soignés, le nombre des débits de boisson à être limité. Si la prostitution est un mal difficile à supprimer dans une région comme celle de Briey, où les célibataires sont en grosse majorité, du moins, doit-on tendre à la faire disparaître en la surveillant de très près.

Les maisons de tolérance, soumises au régime de surveillance ordinaire, ne sont pas fréquentées des Italiens ; elles sont closes, imposent le silence et le calme ; il leur manque le bruit et la musique qui fait le succès des cantines italiennes. Celles-ci sont considérées comme de petites maisons de tolérance, et contribuent pour beaucoup au développement de l'immoralité ; aussi leur suppression s'impose-t-elle quelles que soient les difficultés que cette mesure entraîne. Les règlements concernant la surveillance des femmes publiques existent dans toutes les communes du pays de Briey ; ils sont nombreux et d'une prévoyance minutieuse, mais leur application laisse fort à désirer, faute de police et d'énergie (1).

Les femmes se livrant à la prostitution doivent

1. Les mesures concernant la prostitution sont prises en province par l'autorité muuicipale et, à son défaut, par le préfet dans certains cas et sous certaines conditions (Loi du 5 avril 1884. art. 91 et 99).

être inscrites sur nn registre de police, être mises en carte, et subir une visite médicale tous les huit jours.

Si elles sont reconnues atteintes d'un mal vénérien, elles doivent être immédiatement hospitalisées. Ces mesures concernent non seulement les femmes sédentaires, mais surtout les femmes de passage. Chaque danseuse devrait, à son arrivée, produire à la police locale un certificat de visite datant de huit jours au plus, sinon, passer la visite du médecin avant de pouvoir exercer son métier dans la cantine où elle se rend. Le tenancier devrait être tenu responsable de la bonne exécution de ces mesures.

Il serait à souhaiter que les autorisations de faire venir les filles dans les bals soient moins facilement accordées ; il y a des localités où l'on abuse de la danse. On danse tous les dimanches et les jours de paye, souvent le samedi et le lundi ; dans beaucoup de centres la prolongation d'un bal ou de l'ouverture d'un débit est rarement refusée. Les maires rendraient de réels services, s'ils étaient moins larges dans leurs autorisations (1).

---

1. En Lorraine annexée, il ne doit pas y avoir dans chaque commune plus de douze bals publics par an. Par contre, depuis 1908, les bals privés de Sociétés peuvent avoir lieu en nombre illimité, ce qui détruit l'efficacité de la première disposition, d'autant que les « Vereine » ne manquent pas en Allemagne.

En dehors des bals publics autorisés pour l'année, on peut en donner d'autres, à condition toutefois que la Kreis-Direction (sous-préfecture) l'autorise.

En présence du mal il faut apporter le remède ; si les syphilitiques sont inévitables, du moins faut-il les soigner. Un moyen radical de limiter le mal consisterait à refuser à l'embauchage tout ouvrier reconnu syphilitique, ceci nécessiterait une visite plus attentive que celle que l'on passe généralement dans nos mines : on ne se contenterait pas de s'assurer que l'ouvrier n'a ni hernie ni lésion apparente aux yeux, comme on le fait trop souvent. Ce moyen serait bon, mais entraverait le recrutement au point que l'exploitation des mines deviendrait impossible.

Les caisses de secours assurent aux ouvriers atteints de maladies vénériennes les soins médicaux et pharmaceutiques ; cette mesure, prise depuis peu, est à encourager et permet de soigner de nombreux cas qui restaient cachés auparavant. Le médecin, ayant reconnu ce cas spécial, rédige une ordonnance pour se procurer chez le pharmacien les médicaments nécessaires, et fait parvenir discrètement ceux-ci à l'ouvrier, qui n'aurait pas osé les toucher lui-même. Il faut surveiller le traitement en imposant aux vénériens des visites médicales fréquentes, et obtenir d'eux qu'ils se soignent jusqu'à complète guérison, car l'insouciance de l'ouvrier est toujours à craindre. Il faut également instruire par la parole, l'image, les brochures ou les affiches imprimées en langues diverses, révélant à l'ouvrier les dangers qu'il court en se laissant aller à la débauche.

Beaucoup de médecins réclament aussi des dispensaires au centre de chaque agglomération ouvrière, avec consultations et distributions de médicaments gratuits.

Les Mines, ayant appris que le Gouvernement Italien s'effrayait des nombreux nationaux qui rentraient chez eux atteints de maladies vénériennes, déterminèrent les pouvoirs publics à mettre un frein au désordre qui gangrenait profondément la classe ouvrière. Plusieurs mesures sont aujourd'hui prévues pour surveiller la prostitution et la circonscrire autant que possible, mais il reste encore fort à faire dans le domaine de l'application.

Le règlement sanitaire imposé aux maires des communes de la région est complété par d'autres règlements visant : l'exploitation des cantines et l'exercice de la prostitution ; la création de commissariats de police, encore insuffisants comme personnel malheureusement ; l'hospitalisation des femmes contaminées dans une maison de secours dépendant de l'hôpital de Briey ; l'organisation récente d'un poste d'Inspecteur départemental adjoint, pour surveiller l'application des règlements concernant à la fois les mœurs et l'hygiène.

Il est question d'établir une police d'État dans le Bassin de Briey.

Le projet de loi a été renvoyé, le 8 juillet 1913, à la commission du budget. Cette nouvelle police est considérée comme nécessaire pour la meilleure observation des règlements ; les autorités municipales, qui ont jusqu'à présent la mission de la faire respecter, ne disposent pas des agents nécessaires pour y parvenir comme il convient, et, quand bien même elles le pourraient, plusieurs d'entre elles négligent d'y tenir la main. La police d'État sera une police d'ensemble, plus avantageuse que la juxtaposition des diverses polices municipales dans un un pays où la mobilité des individus est extrême. Elle prévoit la création de quatre-vingt-dix agents tous cyclistes, et d'un service de sûreté composé de quatorze agents.

Elle s'appliquera particulièrement à la surveillance des mœurs, et à la police sanitaire de la prostitution, en surveillant de plus près les nombreux étrangers qui passent et repassent sans cesse notre frontière aux environs de Briey. Le projet décharge les maires des responsabilités de recrutement personnel, de la direction du service et de l'exercice du pouvoir d'exécution tout en leur laissant le pouvoir réglementaire qu'ils tiennent de la loi du 5 avril 1884.

Souhaitons que cette police d'État ne dévie pas dans l'application du but qu'elle se propose, et qu'elle rende les services que l'on attend d'elle.

Peut-être un nombre plus considérable de gen-

darmes aurait-il apporté un résultat satisfaisant sans nécessiter une organisation nouvelle? Les gendarmes sont craints et ont autorité sur l'élément cosmopolite et vagabond.

Toutes les mesures que l'on a prises et que l'on prendra sont, sans doute, excellentes ; mais leur efficacité ne sera que relative tant que l'alcoolisme restera le dieu du jour, et qu'on ne limitera pas les débits de boisson.

Comment espérer que l'ouvrier mineur, le plus souvent célibataire, sans foyer, libre de son temps (quatorze heures sur vingt-quatre), possesseur d'un bon salaire, résiste à l'invite des nombreux cabarets qui bordent la route depuis sa sortie de la mine jusqu'au logement qu'il habite (1) ? Comment croire que le souvenir des conseils, des brochures, des affiches lui dévoilant les ravages de l'alcoolisme lui fera déserter le débit tentateur ? Maintes fois des propositions et amendements, réclamant la limitation des débits de boisson en France, ont été déposés sur le bureau du Parlement, mais chacun sait qu'aucune de ces demandes n'a encore abouti. En

1. M. J. Reinach a déposé le 1er mars 1913 un amendement aux termes duquel on étendrait au préfet, sur avis conforme du Conseil Général, le droit du maire d'une commune de décider que, dans un certain périmètre autour des églises et édifices publics, il ne sera pas créé de nouveaux débits de boisson. Cet amendement a été adopté.

Lorraine annexée, l'ouverture d'un débit est soumis à l'autorisation du Conseil départemental sur avis favorable du maire, et le nombre en est limité à un par 200 habitants. En outre, il n'est pas rare de voir, dans les journaux de ce pays, le rejet d'autorisations demandées. Pourquoi ne suivrions-nous pas l'exemple que nous donne l'Allemagne en cette matière ?

Nous avons vu que l'immoralité pénètre fatalement dans les familles avec la facilité de prendre des pensionnaires. Quelques exploitants, grâce à leur notoriété, à leur influence, ont pu, sans inconvénient pour eux, se refuser à admettre cette liberté. Supprimer l'autorisation de loger des pensionnaires, les proches parents exceptés, serait une mesure radicale, et, sans contredit, la meilleure ; mais, pour des raisons qui lui sont propres, chacun n'est pas à même de résoudre cette question grosse de difficultés au point de vue matériel et social.

Il faudrait, tout d'abord, un nombre suffisant de maisons pour abriter tout le personnel, et réserver aux familles des logements entiers (1). Le temps aura, peu à peu, raison de cette difficulté; nous ne nous y arrêtons pas.

---

1. Cf. *Le Nouveau bassin minier de Meurthe-et-Moselle et son réseau ferré*, par Pawlowski. Nancy, 1909.

On peut compter que chaque mine du Bassin de Briey nécessite une mise de fonds de 10 à 12 millions; le fonçage des puits en

Reste à trouver une combinaison susceptible de donner satisfaction au célibataire italien en dehors de son travail. Lui imposer une manière de vivre, serait nuire au recrutement et compromettre l'avenir de l'industrie; une telle mesure ne sera applicable que le jour où le nombre des ouvriers mariés sera supérieur à celui des célibataires (1). En attendant, il faut se résoudre à organiser la vie des ouvriers dans les conditions les moins défectueuses d'hygiène et de moralité. Toutes les Mines peuvent déjà consacrer exclusivement une partie de leur cité à des ménages qui s'interdisent de prendre des *coucheurs* et construire de petites cantines qui, sans être des débits, tolèrent aux Italiens plus de liberté qu'ils n'en trouvent dans les hôtels dont nous avons précédemment parlé. Quoi qu'il en soit, il y a là une

---

particulier coûte cher et représente la principale partie des travaux préparatoires. On comprendra donc que par suite des dépenses déjà très élevées, nécessitées par les travaux d'installation du jour et du fond, toutes les Mines n'aient pas pu dès la première année de leur exploitation construire le nombre de logements qu'il eût fallu pour abriter confortablement tout leur personnel.

1. Rappelons la proposition faite au Sénat en mars 1913 tendant à admettre les Sociétés et Unions de Sociétés de Secours mutuels à bénéficier d'avances de l'État en vue de l'application de la loi du 18 avril 1908, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché. Comme les Sociétés créées par la loi Ribot de 1908, les Mutualités pourraient emprunter à l'État à 2 o/o des capitaux qu'elles prêteraient à leurs adhérents désireux d'acquérir ou de construire maisons, champs, ou jardins, lesquels se libéreraient par annuité.

difficulté à résoudre pour les Mines d'exploitation récente. L'application de règlements plus sévères pourrait entraîner une diminution de leur personnel ouvrier (1).

La principale clé du problème que nous venons d'exposer réside dans le groupement, plus ou moins prochain, autour de la mine, d'un nombre respectable de familles. L'ouvrier ne sera stable que lorsqu'il aura, à la fois, le logement qui lui agrée, la famille qui le retient. Encourager au mariage les nombreux célibataires qui travaillent dans nos mines de fer, voilà le point d'importance capitale. Les Italiens épousent quelquefois des Françaises, mais ils se marient plus volontiers entre eux.

Les ouvriers profitent largement du concubinage et de l'union libre tolérés par les lois françaises. Souvent ils sont expulsés de la Lorraine annexée parce qu'ils ne sont pas légalement mariés ; ils se réfugient en France et si, à ce moment, les situations se régularisent, c'est sur l'insistance de la femme, qui tient à profiter, en cas de décès de son mari par accident, de la rente que lui assure notre loi du 9 avril 1898. Puis, les formalités à remplir pour le

1. En Lorraine annexée, la proportion des célibataires travaillant dans les mines de fer est moindre que chez nous. Les familles y sont également autorisées à prendre des pensionnaires.

mariage des Italiens sont longues et découragent l'ouvrier.

Voici, à titre d'exemple, les formalités à remplir dans le cas le plus simple :

1° L'Italien demande à la mairie du lieu où il est né, un extrait de son acte de naissance (car il ne porte jamais sur lui qu'une sorte de certificat d'identité, insuffisant pour la circonstance) ; un certificat de pauvreté, délivré par le maire ou la police, s'il est pauvre, ce qui est le cas le plus fréquent ; une autorisation des parents pour le conjoint (jusqu'à vingt et un ans pour la femme, vingt-cinq ans pour l'homme) ; un certificat d'état libre, attestant que le conjoint n'est pas déjà marié.

Le maire, chargé de fournir ces documents, doit notifier la demande en mariage au Ministère de la Guerre à Rome, si l'ouvrier n'a pas quarante ans, âge à partir duquel il est libéré de tout service militaire.

2° Ces diverses pièces sont envoyées au Consulat italien de Briey qui traduit en français l'extrait de l'acte de naissance et le consentement des parents, et les fait viser ensuite par le Président du tribunal de Briey.

3° Le Consulat envoie les pièces légalisées à la mairie du domicile de l'ouvrier.

4° Le maire atteste la régularité des papiers, et

notifie au Consul que les deux conjoints ont comparu devant lui.

5° Le Consul fait, de son côté, publier le mariage en Italie, au lieu du dernier domicile des conjoints.

Ces publications doivent être ensuite légalisées par le Président du tribunal de la circonscription, par le Consul français en Italie, puis, par le Ministre des Affaires étrangères à Paris, traduites par un interprète juré, et enfin timbrées.

L'ensemble de ces formalités doit durer environ deux mois, et coûter une quinzaine de francs. Pratiquement, il dure plus longtemps, et atteint quelquefois six mois, auquel cas aucun papier n'est plus valable, au terme de nos règlements. Il faut alors tout recommencer (1).

Il est ainsi advenu que le prêtre appelé pour bénir le mariage ait eu, en même temps, un enfant à baptiser. Quant au prix, il n'est pas rare qu'il dépasse 25 francs.

Pour éviter toutes ces complications, beaucoup d'Italiens élisent domicile en Luxembourg, à Esch-

1. Nos secrétaires de mairie sont souvent débordés de travail, aussi les formalités à remplir se prolongent-elles encore de ce fait. Les secrétaires de mairie sont généralement les instituteurs de l'école communale ; ils ont des classes à faire et à peine 5 ou 6 heures par jour pour s'occuper d'un millier d'étrangers, tenir le registre des logeurs, délivrer les feuilles d'immatriculation, recevoir les déclarations de naissances, décès, etc... Une telle besogne est fatigante et explique les négligences qu'il est regrettable de rencontrer.

sur-Alzette. Les formalités y sont beaucoup plus simples, moins longues, et le mariage ne tarde pas à être célébré.

Enfin, le petit nombre de mariages italiens dans le pays s'explique par la pénurie des femmes italiennes.

Il faudrait non seulement recruter des célibataires italiens pour les travaux de la mine, mais encore des ménages italiens ; encourager l'ouvrier marié à faire venir sa famille, avec l'assurance que les mœurs étant convenablement surveillées, il n'aura rien à craindre pour la sécurité de son foyer. Ce système aurait le double avantage d'attacher plus sérieusement l'ouvrier au travail et d'éviter, en même temps, de voir fonder chez nous une seconde famille, par des hommes qui en possèdent déjà un en Italie.

Les divertissements

Il ne faut pas se contenter d'écarter le mal, il faut encore contribuer au bien. L'exploitant a le devoir de mettre des distractions honnêtes à la portée de l'ouvrier et de sa famille pour les jours de repos. Mais la bonne volonté a souvent besoin d'être aidée; l'ouvrier est porté à se méfier de son patron, et si celui-ci prend l'initiative d'organiser un divertissement quelconque, celui-là n'hésite pas à conclure que

ce doit être uniquement dans l'intention d'en retirer un profit. Ce sentiment, qui est celui de la généralité des Français, est bien plus accusé encore chez les Italiens, puisqu'ils se méfient même de la cantine appartenant à la Mine. Suivant le cas particulier où il se trouve, l'exploitant cherchera directement à procurer à l'ouvrier les délassements nécessaires, ou jugera plus prudent de les provoquer par l'initiative d'autrui.

Le pays de Briey n'offre guère par lui-même, comme distraction, que des promenades. En été, il y en a de tout indiquées dans de jolis coins vallonnés et boisés. A la frontière, il est classique de passer son dimanche en pays annexé ; cette coutume, adoptée par les ouvriers, apporte de l'animation sur les routes, et occupe presque toute la journée. Les Italiens aiment beaucoup à se promener par groupes, les bras entrelacés ; même s'il pleut, on les rencontre ainsi chantant, l'air réjoui. Quelques uns se rendent à bicyclette aux endroits où ils savent trouver quelque divertissement ; d'autres prennent le chemin de fer pour rejoindre des amis dans telle ou telle autre mine de la région. Tous se déplacent volontiers pour passer leur dimanche agréablement.

Quelques Mines ont multiplié les lieux de promenade : non contentes de tracer des rues larges et bien entretenues, de fleurir leurs cités, elles ont amé-

nagé pour leurs ouvriers des squares avec gazons, des bosquets avec allées sablées, dans lesquels se dresse un kiosque destiné à recevoir l' « Harmonie » aux jours de concert.

Les fanfares ont grand succès auprès de nos mineurs, des Italiens, surtout. Parfois les exécutants sont exclusivement recrutés parmi le personnel de la mine ; ceux d'entre eux qui travaillent au fond, sont affectés au même poste pour faciliter les répétitions, sans désorganiser le service.

Les Français peuvent faire également partie de sociétés de tir et de préparation militaire. Toutes ces sociétés, comme les sociétés musicales, ont de nombreux adhérents et portent des noms significatifs : « Gais mineurs », « Patriotes Lorrains », « Gare à la mine »...

De nombreux jeux de boules et de quilles ont été installés par les exploitants ; les Italiens en sont passionnés, et s'y adonnent des heures entières. C'est leur principal passe-temps, passe-temps très honnête, que l'on devrait développer le plus possible. Si ces jeux sont fréquentés d'une façon irrégulière, c'est que chaque cantine a aussi son jeu de boules, et que l'Italien préfère rester dans le voisinage du débit (1).

---

1. Cf. Commandant G. Reynaud, *la Colonie italienne d'Homécourt*. Paris, 1910.

L'Italien se passionne pour la « morra » : un premier joueur jette

Nous avons déjà dit que, pour trouver le chemin du cœur des parents, il faut s'adresser aux enfants. Or, les enfants n'ont pas été oubliés; on a mis à leur disposition des terrains de football, ou tout au moins des espaces suffisants pour leurs jeux, afin d'éviter qu'ils ne traînent dans les rues, et leur permettre de se récréer sans nécessiter de surveillance. On organise pour eux des réunions, des concours de jeux, on les convoque pour l'arbre de Noël, et on leur distribue des jouets.

Une partie de ces réunions se passe dans la *Salle des fêtes* que bon nombre de mines possèdent aujourd'hui. Ces salles sont précieuses pour les jours de pluie, et pendant les mois d'hiver.

Les salles des fêtes sont de belles constructions élevées dans le voisinage de la mine, au milieu d'un jardin. Certaines n'ont pas coûté moins de 60.000 fr., et comprennent une grande pièce avec théâtre et orchestre, décorée dans le genre de celles de nos petits théâtres parisiens; un balcon circulaire augmente le nombre des places, si bien qu'on peut y recevoir tout le personnel de la mine, avec famille et amis de passage, mille personnes environ. Tout

---

sur la table une main dont les doigts allongés marquent les points; il annonce en même temps un chiffre quelconque inférieur ou égal à 10. Le partenaire doit instantanément abattre sur la table le nombre de doigts nécessaires pour que les points mis ainsi en ligne forment un total égal au chiffre lancé par le premier joueur. Si le deuxième partenaire se trompe, il a perdu. Le chiffre 10 est représenté par le mot « morra ».

est aménagé à souhait avec un jeu de lumière et de décors. Le bâtiment comprend un vestiaire, des water-closets pour les deux sexes, et une buvette tenue par un cafetier voisin. Cette buvette n'autorise qu'une consommation par entr'acte ; c'est une leçon de tempérance donnée en passant. Des affiches, rappelant tous les principes d'hygiène et de morale dont nous avons parlé tapissent les murs, afin de joindre l'utile à l'agréable.

Les salles des fêtes se prêtent à toutes sortes de réunions : théâtre, cinématographe, concerts, distributions de prix, et même bal de la Sainte-Barbe (1).

Les comédies sont jouées en français, quelquefois en italien, par le personnel de la mine, ou une troupe de passage. La salle des fêtes reçoit généralement en annexe un cercle avec un billard et une bibliothèque dans laquelle on a soin de mettre des livres écrits en langues diverses.

Il est donc incontestable que les Mines témoignent un grand intérêt aux récréations de leur personnel en s'ingéniant à en créer pour le goût de chacun, et il est pénible de constater que beaucoup d'ouvriers restent indifférents à la sollicitude dont ils sont l'objet (2).

---

1. V. *Une belle manifestation artistique* dans *l'Écho de Briey* du 23 février 1914.

2. Pour les Italiens, il faudrait des distractions bruyantes, le cinéma seul est insuffisant pour soutenir leur attention ; mais accompagné de musique ou de bruits imitatifs, peut-être arriverait-il à les intéresser davantage.

L'honnête salle des fêtes est trop souvent délaissée pour la cantine borgne. Néanmoins, chaque Mine a déjà enregistré dans ses annales des résultats qui l'encouragent à persévérer dans le rôle d'éducation que lui impose son devoir. Espérons qu'en multipliant les séances récréatives, les divertissements le dimanche, les délassements en semaine pendant les heures qui précèdent la descente, ou suivent la remontée du poste, la Mine parviendra à convaincre les ouvriers du bien qu'elle leur veut, et groupera autour d'elle le personnel fidèle qu'elle recherche.

CONCLUSION

L'esquisse que nous venons de tracer des conditions d'existence de l'ouvrier, montre les efforts réalisés par les exploitants, dans l'espoir d'attirer la main-d'œuvre nécessaire à la mise en valeur des richesses minières du Bassin de Briey. Rien n'a été négligé pour procurer à l'ouvrier le bien-être matériel auquel il peut prétendre ; le mineur travaille dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène, touche de gros salaires, se nourrit et se loge à bon compte, reçoit une indemnité pour la plupart des frais occasionnés par les accidents, les maladies et les infirmités ; ses enfants sont gardés et instruits.

On est presque tenté de dire qu'il n'y a qu'à se laisser vivre.

Les institutions patronales que nous avons mentionnées témoignent de l'importance que l'on attache à la stabilité de la main-d'œuvre auprès de chaque mine. Non seulement, on cherche à recruter judicieusement les mineurs indispensables à l'exploitation, mais on les attire en masse afin d'en faire un choix.

Cette sélection progressive, déjà commencée, facilitée par les crises inévitables que traverse l'industrie sidérurgique, portera, de préférence, sur les ouvriers mariés, et pourra, pensons-nous, se pratiquer au point de mettre, en quelques années, un terme aux difficultés qu'entraîne l'instabilité de la main-d'œuvre. Recrutement et stabilité seront complétés par l'éducation de la famille ouvrière.

Cette éducation, souvent difficile à entreprendre directement, à cause des préjugés qui animent l'ouvrier à l'égard du patron, se fait mieux par le personnel des contre-maîtres et des surveillants, porions et chefs-porions. Ceux-ci ont une grande influence sur le mineur; par leur manière d'agir, de conseiller, de commander, ils sont de précieux auxiliaires, capables, au besoin, d'enrayer les agitations qui se révèlent pour un motif futile, et dégénèrent facilement en grèves regrettables. Un bon cadre de principaux employés et ouvriers est indispensable à l'œuvre patronale, dans une organisation aussi complète que l'est celle des mines de fer.

L'éducation des parents peut aussi se faire par celle de l'enfant, comme on l'a déjà constaté. Il est donc nécessaire de multiplier les œuvres touchant la jeunesse. Ce sera, en même temps, une manière d'assurer l'avenir du Bassin de Briey où l'activité est débordante, mais où le Français fait défaut, au point qu'on doit se résoudre à la collaboration de l'Étran-

ger. Si la naturalisation ne paraît pas devoir grossir dès demain le chiffre de notre population indigène, du moins, faut-il espérer que les enfants qui grandissent, à côté de Français, sur les bancs de nos écoles communales, témoigneront plus tard leur reconnaissance pour l'intérêt dont ils auront été l'objet, en offrant aux Mines le concours de leurs jeunes énergies.

Dans ce but d'éducation l'exploitant ne se contentera pas d'afficher sur les murs des ateliers de bons conseils relatifs à l'hygiène, la tempérance, ou la prévoyance ; il multipliera les encouragements au devoir en stimulant l'amour-propre et la reconnaissance de l'ouvrier, en améliorant encore, s'il se peut, le confort des logements et l'aménagement des cantines, en distribuant à propos des récompenses, en provoquant des réunions et des distractions instructives et attrayantes où la famille entière, parents et enfants, oubliera, dans une gaie après-midi de dimanche, une semaine parfois lourde de labeur. L'exploitant animera d'un esprit de charité sociale les institutions qui existent, ou qui restent à créer : garderies, écoles, cours d'adultes, écoles ménagères... Il évitera à ses manœuvres ou mineurs de gaspiller follement de huit cents à deux mille francs d'économies annuelles, en luttant de tout son pouvoir contre la multiplication des lieux de débauche dans la localité qu'il habite.

Une question également difficile à résoudre s'ajoute aux précédentes. Dans la seule industrie régionale, celle du fer, l'emploi des femmes et des enfants est limité et rendu parfois impossible, par suite de la nature ou de la durée du travail. Il est pourtant nécessaire, pour éviter les désordres qui naissent du désœuvrement, que chacun des membres de la famille ait une occupation. Peut-être faudra t-il importer dans ce but une nouvelle industrie : confection de dentelles, broderies, filet... ou tout autre produit, comme cela s'est fait ailleurs.

La réalisation d'un si vaste programme est hérissée de grosses difficultés tant d'ordre matériel que d'ordre moral ; elle doit être poursuivie avec mesure, fermeté et persévérance. Elle nécessite de sérieux efforts, des journées de labeur, une active et intelligente collaboration entre les exploitants et les pouvoirs publics.

L'action sociale bien dirigée aura une saine répercussion sur le pays en accroissant la valeur des richesses naturelles que nous a réservées la Lorraine.

Vu : le Président de la thèse,
R. JAY

Vu : le Doyen,
LARNAUDE

Vu et permis d'imprimer :
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
F. LIARD

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVANT-PROPOS..... 9

CHAPITRE PREMIER. — Le Recrutement et les conditions d'embauchage.

I. *Le Recrutement.* — Recrutement individuel de la main-d'œuvre française et étrangère. — Essai de Polonais..... 25

Recrutement collectif, son organisation, son fonctionnement..... 36

Composition de la main-d'œuvre dans les mines de fer du Bassin de Briey..... 46

II. *Les Conditions d'embauchage.* — Comment l'exploitant s'assure des capacités de l'ouvrier qui se présente à l'embauchage..... 50

III. *Comparaison rapide entre le recrutement et les conditions d'embauchage en Lorraine française, Luxembourg et Lorraine allemande*..... 54

CHAPITRE II. — Les Conditions du travail.

Description sommaire de l'installation du jour... 65

Le Fond de la mine..... 67

I. *L'Organisation du travail.* — Composition des équipes de mineurs. — Outillage..... 70

Rôle du mineur en traçages et en dépilages. — Rôle des aide-mineurs..... 74

II. *Le Salaire et son contrôle.* — Différentes bases du salaire.— Le Mineur à la tâche ; l'aide-mineur à la journée ou à la tâche. — Salaire minimum. — Primes. — Spécialisation dans le travail... 79

Taux des salaires..... 85

Différents modes de contrôle des salaires..... 89

III. *La Protection du travailleur*..... 91

1° L'Hygiène dans la mine..... 92

2° La Durée du travail et l'emploi des enfants... 98

3° Les Accidents. — Mesures préventives contre les accidents..... 108

Chapitre III. — Le Logement.

Nécessité de construire des logements. — Les Cités ouvrières..... 123

Logements construits par les Mines..... 125

pour les ouvriers mariés. — Tenue du ménage... 128

pour une famille et des pensionnaires. — Inconvénients au point de vue matériel..... 133

pour les célibataires : hôtels et cantines. — Leur peu de succès..... 138

Surveillance et hygiène des cités..... 143

Cantines appartenant à des particuliers. — Le village. — Règlement sanitaire..... 144

Effectif du personnel logé par les Mines..... 148

Chapitre IV. — La Nourriture et les vêtements.

La Nourriture. — Alimentation. — Approvisionnement. — Les Jardins ouvriers. — Les Coopératives ouvrières d'alimentation..... 153

Les Vêtements..... 169

Chapitre V. — Les Institutions de prévoyance et les initiatives patronales

Loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, modifiée par la loi du 25 février 1914 171
Loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.... 179
Les Infirmeries et hôpitaux. — La Clinique des Mines et de la Métallurgie à Briey 182
Réduction des loyers. — Consultations de nourissons. — Garderies. — Groupes scolaires. — Cours d'adultes. — Écoles ménagères..... 188

CHAPITRE VI. — La Religion et la vie morale.
Influence de la vie morale sur les actes de l'individu..... 195
La Religion et la morale. — Absence de religion chez l'ouvrier 197
Immoralité dans les cantines : dans les débits de boisson ; dans les maisons de pensionnaires... 199
Mesures préventives. — La Construction ou l'agrandissement d'églises et de chapelles. — La Suppression des cantines, et des maisons de pensionnaires. — La Limitation du nombre des débits de boisson..... 206
Mesures de police. — Projet de police d'État,..... 214
Les Mariages d'ouvriers italiens..... 219
Les Divertissements..... 222

CONCLUSION..... 229

Statistique semestrielle du mouvement des étrangers de 1900 à 1914, établie au 1er janvier de chaque année

NATIONALITÉ	1900		1901		1902		1903		1904		1905		1906		1907	
		0/0		0/0		0/0		0/0		0/0		0/0		0/0		0/0
Allemands et Alsaciens-Lorrains ...	6.295	20,87	5.722	17,25	4.698	20,90	6.022	22,60	6.047	19,69	5.120	14,70	6.640	15,95	4.754	15,66
Autrichiens	80	0,29	83	0,28	75	0,40	85	0,39	144	0,66	164	0,38	153	0,27	108	0,39
Belges.....	10.601	36,25	13.007	33,85	7.409	33,01	8.500	32,20	8.142	24,68	9.782	27,24	10.281	24,30	7.379	23,84
Hollandais	66	0,15	72	0,18	30	0,20	32	0,18	36	0,16	51	0,15	52	0,11	12	0,05
Italiens	8.598	28,58	11.797	28,32	7.317	33,00	8.547	32,70	13.013	43,34	16.522	45,50	21 327	50,40	15.815	50,45
Luxembourgeois ...	4.337	14,39	4.585	12,99	2.773	12,20	3.056	11,40	3.250	11,59	3.465	9,96	3.647	8,62	2.495	7,95
Russes.....	11	0,05	14	0,05	6	0,25	5	0,06	17	0,09	12	0,05	23	0,06	11	0,04
Suisses	120	0,50	119	0,40	168	0,70	116	0,45	115	0,30	134	0,60	136	0,35	132	0,44
TOTAL...	30.146		39.441		22.441		26.390		30.804		36.228		42.301		31.342	

	1908		1909		1910		1911		1912		1914		1914	
		0/0		0/0		0/0		0/0		0/0		0/0		0/0
Allemands et Alsaciens Lorrains ...	4.693	13,96	5.440	14,42	7.117	16,84	8.298	16,23	9.404	16,47	8.827	13,50	8.651	12,01
Autrichiens	132	0,20	169	0,22	280	0,35	393	0,79	743	1,30	649	1,00	712	1,00
Belges.	7.846	22,08	8.965	23,77	8.527	20,88	9.732	19,37	10.586	18,54	11.044	17,40	11.389	15,40
Hollandais.....	53	0,08	20	0,05	39	0,06	53	0,13	42	0,07	61	0,08	58	0,08
Italiens.....	19.893	56,00	19.965	52,94	22.731	53,85	28.565	55,89	32.068	54,16	40.120	61,70	46.237	64,20
Luxembourgeois ...	2.660	7,48	2.886	7,65	3 086	7,36	3.467	6,75	3.581	6,27	3.578	5,50	3.684	5,10
Russes	36	0,15	45	0,19	157	0,36	171	0,29	239	0,41	354	0,55	486	0,65
Suisses	145	0,25	168	0,27	218	0,55	246	0,47	247	0,43	307	0,48	350	0,48
TOTAL...	35.520		37.711		42.236		51.121		57.098		65.247		71.937	

Imprimerie Jouve & Cie, 15, rue Racine, Paris — 2595-14